

CHARTRE PAYSAGÈRE

DOSSIER DE RECOMMANDATIONS

2021



*MAINTENIR LA DIVERSITÉ ET LE CONTRASTE DE LA DÉCOUVERTE
D'UN PAYSAGE BOISÉ ET VALLONNÉ EN BORDURE DU PLATEAU
AGRICOLE OUVERT HESBIGNON*

SOMMAIRE

AVANT PROPOS ET REMERCIEMENTS	3
1. INTRODUCTION	4
2. STRATÉGIE PAYSAGÈRE	7
Méthode	8
Stratégie.....	8
Organisation des enjeux sur la base de la stratégie	12
3. RECOMMANDATIONS	16
Méthode	17
Amélioration de la lisibilité des structures paysagères et renforcement de l'identité des paysages	18
Nature et paysage	36
Cadre de vie	44
Perception des paysages.....	62
Extension du Parc naturel	78
4. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	82
5. ACRONYMES.....	94
6. ANNEXES.....	96
Carte des entités paysagères du Parc naturel	97
Quels ligneux planter dans un contexte de changement climatique ?....	98
Carte de localisation des lieux et éléments du territoire cités dans le dossier	100
7. BIBLIOGRAPHIE.....	102

AVANT PROPOS ET REMERCIEMENTS

Ce dossier de recommandations constitue le second volet de la charte paysagère du Parc naturel. Conçu dans l'esprit des outils urbanistiques indicatifs, il se veut être un guide à la protection, la gestion et à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis et par là-même, concevoir un cadre de vie agréable et durable au sein du Parc naturel. Grâce à cette approche paysagère du territoire, les enjeux et recommandations spécifiques au territoire Burdinale-Mehaigne guideront l'ensemble des acteurs dans un développement cohérent et intégré de ce territoire et de leurs paysages.

Ce document à valeur indicative est avant tout destiné aux autorités communales en tant que gestionnaires du territoire. Il complètera leurs outils communaux en matière d'aménagement du territoire et du paysage. Il s'adresse également aux divers acteurs du territoire (agriculteurs, entrepreneurs, architectes et promoteurs de tout projet susceptible d'influencer le paysage), aux citoyens et aux commissions citoyennes (CLDR et CCATM) ainsi qu'à tout visiteur du territoire du Parc naturel. Enfin, les divers partenaires du Parc naturel pourront également s'appuyer sur cet outil dans la mise en œuvre du volet paysager de leurs projets sur le territoire du Parc naturel.

Le Parc naturel remercie chaleureusement les membres du comité de pilotage de la charte paysagère pour leur investissement dans les groupes de travail, la relecture du dossier et les recherches complémentaires.

Le Parc naturel remercie particulièrement les personnes suivantes pour leur contribution spécifique :

Anne Sinzot, Urbaniste-Géographe, Chargée de missions au CREAT, pour son aide et sa prise de recul pour la stratégie paysagère.

Marc Clignez, membre du Conseil Scientifique et Technique du Parc naturel, pour sa fine relecture du document orientée « paysage ».

Vanessa Sublet, agente de développement à la FRW Hesbaye liégeoise, pour sa relecture pertinente et son soutien.

Parc naturel Burdinale-Mehaigne
Rue de la Burdinale 6, 4210 Burdinne
Tél : +32(0)85 71.28.92

Rédaction : Pascaline Auriol
Graphisme : Sandrine Pequet

Site : www.pnbm.be - Contact : pascaline.auriol@pnbm.be et info@pnbm.be

1. INTRODUCTION

L'analyse contextuelle constitue le premier volet de la charte paysagère. Elle a présenté le territoire, les paysages du Parc naturel et les évolutions qu'ils ont connus et qu'ils connaîtront probablement encore. L'analyse évaluative qui clôture l'analyse contextuelle met en évidence de nombreux enjeux paysagers spécifiques au territoire du Parc naturel.

Le second volet de la charte paysagère a pour but d'identifier les recommandations paysagères qui visent à protéger, gérer et aménager le paysage. Il intègre ainsi la réflexion de la Convention européenne du paysage (2000) élaborée par le Conseil de l'Europe. Les recommandations sont déduites des enjeux.

A la demande du COPIL et dans le but de générer une vision à long terme pour les paysages du Parc naturel, la charte présente une stratégie paysagère. Charnière entre les enjeux et les recommandations, elle introduit celles-ci. Elle répond à la question « quels futurs paysages pour le Parc naturel Burdinale-Mehaigne ? » et identifie des axes stratégiques. La conception d'une stratégie a permis de trier et de hiérarchiser les enjeux identifiés dans l'analyse évaluative. Les principaux enjeux retenus seront synthétisés et situés les uns par rapport aux autres dans la deuxième partie de la stratégie.

Les recommandations découlent de la restructuration des enjeux et composent le corps de ce travail. Pour ce faire, chaque enjeu est traduit en recommandations qui permettront d'établir par la suite le programme d'actions, le troisième volet de la charte paysagère.

Concrètement ce dossier de recommandations se compose de deux chapitres principaux :

2. Stratégie paysagère

- Stratégie
- Organisation des enjeux sur la base de la stratégie

3. Dossier de recommandations

Tout comme le dossier de recommandations du Parc naturel des deux Ourthes, cette démarche paysagère territoriale poursuit de manière générale les objectifs suivants :

- Contribuer à un cadre de vie agréable en accord avec les défis sociétaux contemporains, par une démarche participative qui incluent les attentes des citoyens, des usagers et d'autres acteurs du territoire. L'approche paysagère permet une réflexion pluridisciplinaire, transversale, tant globale que locale du territoire et concerne aussi bien les paysages remarquables que les paysages du quotidien. Elle intègre la réflexion de la Convention européenne du paysage (2000) élaborée par le Conseil de l'Europe.
- Informer et sensibiliser les élus, les habitants, les visiteurs, les membres d'administration et de commissions diverses ainsi que tout acteur du paysage à la bonne compréhension, préservation et valorisation des paysages du territoire, ainsi que sur le rôle qu'ils jouent vis-à-vis du paysage, de sa qualité, de sa diversité et de sa lisibilité.
- Assurer l'intégration de la Charte et des recommandations paysagères dans les outils et autres documents d'aménagement du territoire et d'environnement (Schéma de Développement Communal, Schéma d'Orientation Local, Guide Communal d'Urbanisme, Programme Communal de Développement Rural, Programme Communal de Développement de la Nature, permis, etc.).
- Mettre en place des projets pilotes, innovants et exemplatifs qui serviront de démonstration, d'illustration d'application des recommandations paysagères reprises dans la charte paysagère (voir programme d'actions).

La diversité des lieux et des contrastes étonnants sur un si petit territoire est à l'origine du Parc naturel Burdinale-Mehaigne, aux confins de la Hesbaye et de la vallée de la Meuse. Les lignes de force des paysages sont nombreuses. Elles découlent des caractéristiques et des spécificités des terroirs tels que les plateaux agricoles limoneux en openfield, les versants doux de la Mehaigne, les bas de versants raides et boisés de la Burdinale et de la vallée calcaire, des fonds de vallées semi-ouverts à fermés et de largeur variable, des fonds de vallées humides, certains boisés d'autres occupés par des prairies inondables.

Enfin, compte tenu des spécificités et de l'identité multiple du territoire du Parc naturel, l'ensemble de ces recommandations paysagères viseront de manière plus particulière à maintenir la diversité et le contraste de la découverte d'un paysage boisé et vallonné en bordure du plateau agricole ouvert hesbignon.

2. STRATÉGIE PAYSAGÈRE

MÉTHODE

Les analyses AFOM aux échelles macro et micro ont mis en évidence de nombreux enjeux paysagers. Cependant certains enjeux micro ont un rôle prépondérant pour le territoire du Parc naturel alors que quelques enjeux macro jouent finalement un rôle plutôt modeste dans la stratégie du développement des paysages. Face à un certain nombre d'informations, la première étape consiste à résumer les enjeux paysagers clés tels que le renforcement du lien à l'eau comme élément d'identité du Parc naturel et le renforcement de la lisibilité du territoire. Ce travail de synthèse a pour but premier de mettre en relation ces doubles échelles d'enjeux, de les trier, de les clarifier et de les prioriser. L'identification des enjeux a été complétée en consultant les dossiers de recommandations déjà réalisés dans les Parcs naturels de Gaume et des deux Ourthes ; cette démarche a notamment pour objectif d'assurer une cohérence entre les chartes paysagères à l'échelle de l'ensemble des parcs naturels.

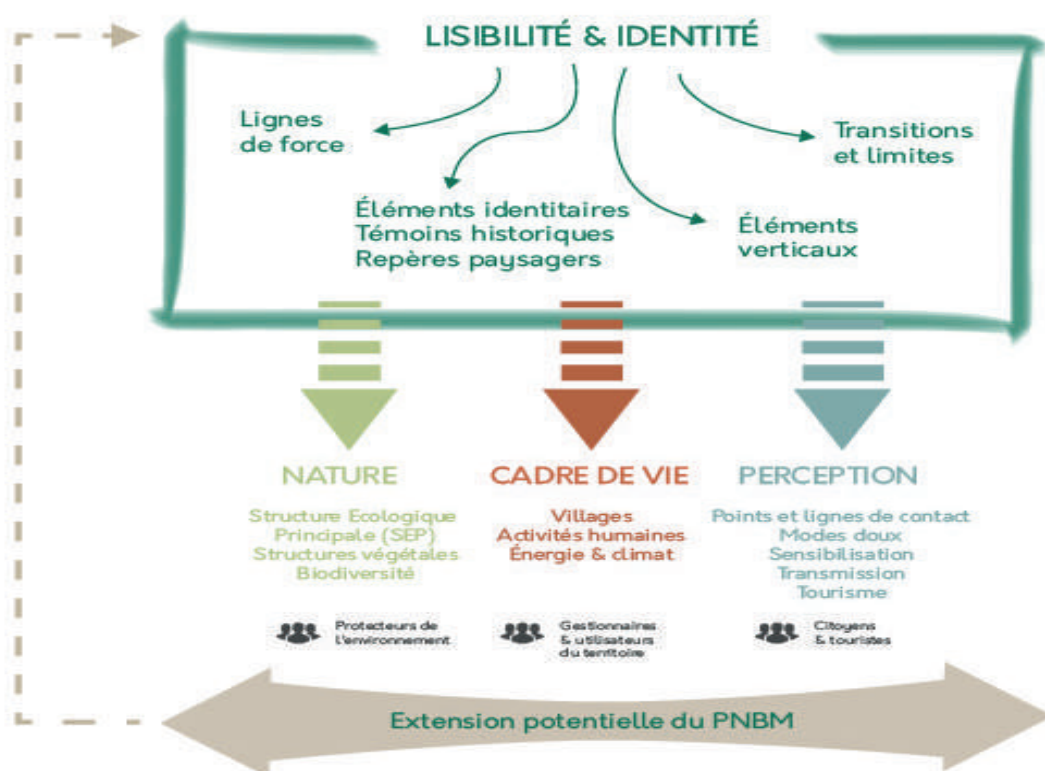
Cette approche nous a permis de distinguer les grands axes de travail et une stratégie pour la protection, la gestion et l'aménagement des paysages du Parc naturel qu'ils soient remarquables, du quotidien, des paysages « coups de cœur » ou encore des « coups-de-poing » ou points noirs perçus par l'ensemble des usagers.

STRATÉGIE

Le renforcement de la lisibilité territoriale et de l'identité des paysages forme le socle de la stratégie. Autour de cet axe principal, trois thèmes sont ciblés afin d'affiner la stratégie. Le premier comprend l'occupation du sol par les éléments naturels et écologiques qui sont regroupés sous l'intitulé « nature et paysage ». Le deuxième correspond aux éléments identifiés d'occupation du sol par l'activité humaine réunis sous la formulation du « cadre de vie ». Enfin, la perception du paysage à l'échelle humaine structure le troisième thème de la stratégie.

Par ailleurs, l'extension potentielle du territoire du Parc naturel, prévisible à moyen terme est susceptible d'influencer sa diversité paysagère. C'est la raison pour laquelle la stratégie intègre cette hypothèse de travail.

Le schéma ci-dessous résume la stratégie paysagère du Parc naturel, détaillée dans les prochaines pages.



Axe principal : Renforcement de la lisibilité et de l'identité des paysages

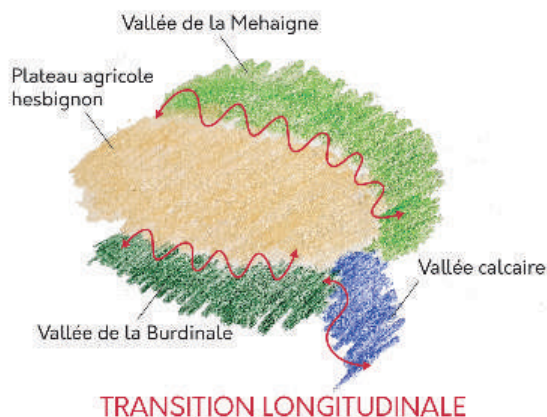
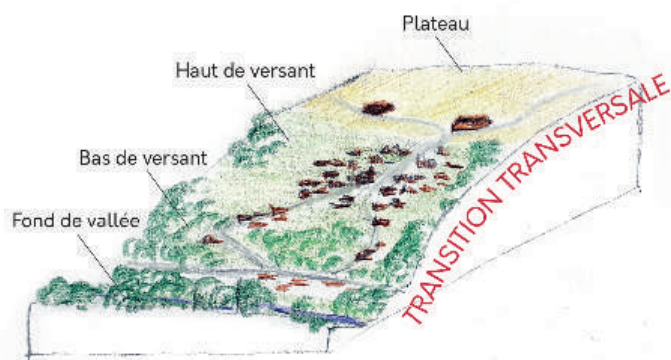
Contrairement aux paysages homogènes du plateau hesbignon, le territoire du Parc naturel présente une richesse paysagère marquée par un contraste clé qui se résume par la découverte d'un paysage boisé et vallonné à la marge du plateau agricole hesbignon. L'étonnement et la variété des paysages se divisent entre un plateau agricole en openfield aux vues longues et dégagées, et des vallées dont les vues varient au gré des méandres, de la largeur des fonds de vallée et des structures végétales. C'est ce contraste et cette diversité surprenante qu'il convient de préserver et de valoriser.

Pourtant, le territoire souffre d'une faible identité et de peu de reconnaissance auprès de ses habitants et de certains acteurs territoriaux. La visibilité d'un territoire est intimement liée à la perception de ses paysages et à la lisibilité des structures paysagères. Continuer à surcharger les paysages et à les déstructurer diminuera leur lisibilité et impactera le sentiment d'appartenance à un village, à un territoire, et de ce fait, diminuera la qualité du cadre de vie de ses habitants.

Les objectifs de cet axe majeur sont multiples mais leur but commun est de repenser l'organisation territoriale en cohérence avec ses paysages. Elle s'appuie sur les structures paysagères (structure en openfield du plateau, structure bocagère des villages du Parc naturel, structure semi-ouverte du fond de vallée, etc.) et sur les éléments paysagers afin de révéler ce qui a été camouflé et qui fonde l'identité-même du territoire, telles que les vues longues, ouvertes et dégagées des paysages du plateau agricole ponctuées des clochers et des censes en tant que points de repère, contrastant avec les ambiances qui émanent des vallées à fond étroit et aux versants raides boisés.

Les moyens à mettre en place veilleront à préserver et à développer le territoire à de multiples échelles de travail par :

- L'identification et la réaffirmation des structures paysagères entre autres par les lignes de force du plateau, des versants et des fonds de vallée ;
- La gestion des transitions spatiales et paysagères, tant de manière transversale entre le plateau, les versants et des fonds de vallée, que de manière longitudinale là où le paysage change, entre chaque entité paysagère ;



- La mise en évidence des éléments identitaires visibles et la révélation de ceux qui sont cachés ou camouflés, ainsi que des témoins historiques de l'évolution des paysages et des points de repère et d'appel ;
- La gestion de l'apport de structures verticales dans les paysages, avec une sensibilité majeure dans les paysages ouverts du bas-plateau agricole hesbignon ;
- La scénographie du paysage, l'art de mettre en scène les espaces au service des paysages et de l'aménagement territorial.

Ce socle de la stratégie concerne l'ensemble des usagers et acteurs du territoire.

Thème 1 : Nature et paysage

Les éléments naturels composent la première couche d'occupation du sol qui se développe en relation avec le relief, le socle des paysages. Ils résultent des interactions entre le sous-sol, le sol, le climat et l'exposition. L'ensemble de ces éléments de nature ordinaire ou remarquable constitue un support au paysage. C'est une nature appropriée par l'Homme qui a généré de nouveaux biotopes et écosystèmes (parois rocheuses des carrières, champs, prairies, pelouses calcaires, etc.). Les prairies en fond de vallée ou sur les bas de versant créent des ouvertures dans les paysages ainsi que des vues de longueur moyenne. La végétation de la ripisylve révèle la présence d'un cours d'eau dans le paysage et présente de multiples fonctions écologiques. Le volume, la linéarité, le regroupement ou l'isolement des structures végétales dans l'espace participent à la scénographie des paysages, à leur hétérogénéité et à la diversité des longueurs de vues. Dans les territoires ruraux s'observent des paysages où une certaine référence à la nature domine, mais c'est aussi une nature modifiée et fragmentée par les activités de l'Homme qu'une restauration du maillage écologique tente de renouer. Faire émerger une identité paysagère et territoriale va de pair avec le respect du maillage écologique et paysager spécifique à chaque entité.

L'objectif de ce premier thème vise à sauvegarder et à restaurer un maillage écologique propre à chaque type de paysage grâce à la structure écologique principale et à toutes les structures végétales caractéristiques du contexte paysager et écologique de référence. De cette manière, les éléments écologiques contribueront à la lisibilité et à la perception de l'identité des diverses entités paysagères. Il y aura ainsi autant de paysages qu'il y aura de maillages écologiques.

Ce thème concerne l'ensemble des acteurs territoriaux et certainement pas uniquement les défenseurs de la biodiversité.

Thème 2 : Cadre de vie

La main de l'Homme façonne la dernière strate des paysages, soit les éléments humains d'occupation du sol. Les éléments naturels et humains composent le cadre de vie, des ambiances, des spécificités patrimoniales et forgent des identités territoriales. Cependant, la banalisation des paysages urbanisés observée ces dernières décennies engendre un appauvrissement de la qualité des paysages et donc du cadre de vie ; toute banalisation du paysage conduit à une perte d'un sentiment d'appartenance. Il devient capital d'aménager ces espaces "grignotés" par les activités humaines, la production d'énergie et l'habitat et de rencontrer une organisation spatiale et une architecture respectueuse et valorisante pour le contexte paysager, les qualités du site et du village, voire le *genius loci*.

Outre l'organisation des espaces en s'appuyant sur le contexte paysager, ce thème de la stratégie s'attache également à l'inversion du regard que les divers usagers portent sur les paysages bâtis des villages. Il s'agit de questionner notre regard, notre ressenti sur "l'envers du décor" que sont les limites des villages, leurs extensions, leurs jardins et leur traversée par des nationales. L'analyse paysagère permet de prendre du recul afin d'apercevoir les "arrière-cours" des villages, ces *backyards* et de les transformer en *frontyards*, car ils ont eux aussi toute leur importance dans la lecture paysagère et un cadre de vie qualitatif.

Les objectifs de cette deuxième thématique visent à gérer et à aménager les activités humaines dans le territoire qui doit pouvoir se vivre au quotidien, tout en redonnant une place prépondérante au respect du contexte paysager dans lequel elles s'insèrent, par :

- Le maintien de la spécificité morphologique de chaque village dans tous ses développements par une gestion de son enveloppe urbanisable selon diverses sensibilités et à divers endroits stratégiques (les limites et les entrées de villages, les espaces publics, les traversées de villages par les nationales, mais aussi les zones interstitielles que sont les intérieurs d'îlots et les réserves foncières, et enfin l'aspect culturel lié aux ambiances déterminées par le patrimoine bâti et naturel, l'architecture et la qualité du bâti) ;
- La gestion des activités humaines (agricoles, extractives, forestières, économiques) et de ses infrastructures (bâtiments, routes, viaducs, équipements et zones d'activités économiques) ;
- La prise en compte de la production d'énergies renouvelables et la gestion des risques dûs aux changements climatiques.

Ce second thème s'adresse aux gestionnaires et utilisateurs du territoire et des activités humaines, à savoir, les Communes et les élus, les citoyens, et les entrepreneurs du territoire.

Thème 3 : Perception des paysages

Il y a perception s'il y a une rencontre entre l'Homme et le paysage. Les chemins et routes sont les principaux supports de cette rencontre.

La richesse et la complexité du paysage résultent d'interactions historiques et contemporaines entre l'Homme et la nature ; l'ensemble évoluant en permanence. Au cours de ces deux derniers siècles, la mutation galopante des paysages a trop rapidement effacé du territoire certains témoins de son histoire que ce soit à l'échelle des paysages et/ou des cultures locales voire régionales. Certains de ceux-ci, par exemple les *tumuli*, jouent aussi un rôle social et identitaire. Un des rôles du Parc naturel est également de mettre en évidence les atouts du territoire, de les rendre plus perceptibles et plus compréhensibles dans l'espace ce qui renforce l'identité et la capacité à se repérer.

L'objectif de ce dernier thème est de vivre, découvrir, lire et comprendre les paysages de diverses manières à travers :

- La sauvegarde des points et les lignes de contact pour découvrir des paysages ;
- Les modes doux en tant que support de redécouverte des espaces et de la variété des paysages ;
- La sensibilisation et le partage des regards, à l'aide de partenariats, d'apprentissage de la lecture des paysages, de communication auprès de divers publics afin de porter un autre regard sur les paysages ;
- La valorisation de la mémoire des paysages et l'Histoire dont ils sont témoins en s'appuyant entre autres sur un tourisme ne compromettant pas l'esprit des lieux

Ce dernier thème s'adresse aux « lecteurs du paysage », sous-entendu les citoyens et les visiteurs.

Hypothèse d'extension(s) du Parc naturel et prise en compte du paysage

Le Parc naturel connaîtra probablement une extension dans un futur proche. La totalité du territoire des 4 communes actuelles serait sûrement intégrée dans le nouveau périmètre du Parc naturel, voire peut-être plus. Toute extension pourrait remettre en question la lisibilité et l'identité que cette stratégie vise à construire, c'est la raison pour laquelle il faut l'anticiper.

Quelques-unes des interrogations suivantes guideront ces réflexions :

- Faudrait-il limiter la diversité des paysages ou l'enrichir par de nouvelles entités ?
- Serait-ce intéressant de bénéficier du contact avec la Meuse et compléter la transition de plateau agricole vers l'ample vallée de la Meuse ?
- Comment conserver une cohérence paysagère en cas d'extension ?

Quelques enjeux spécifiques aux entités paysagères de Wanze, Héron et Braives situées hors du Parc naturel font l'objet de ce dernier axe stratégique du développement des paysages et concerne l'ensemble des acteurs du territoire.

La partie finale ci-après découle de la structure de la stratégie. Sa force est qu'elle colle au plus près des réalités paysagères du Parc naturel Burdinale-Mehaigne. Cette organisation constituera la table des matières du dossier de recommandations qui explicitera les enjeux, et les traduira en recommandations. Quelques pistes d'actions y seront aussi inscrites.

ORGANISATION DES ENJEUX SUR LA BASE DE LA STRATÉGIE

1. AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ DES STRUCTURES PAYSAGÈRES, ET RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ DES PAYSAGES

1. Identification et renforcement des lignes de force du paysage et gestion des éléments verticaux végétaux et bâtis, à l'échelle macro du territoire du Parc naturel

1. Maintien du caractère ouvert du plateau agricole hesbignon et mise en valeur des vues longues et dégagées de ces paysages dits en *openfield* tout en développant son maillage écologique
2. Préservation des versants pentus boisés, du caractère fermé de ces vallées et de l'ambiance vallonnée intime qui s'en dégage
3. Sur les versants doux, préservation et développement harmonieux de l'enveloppe villageoise
4. Dans les paysages des fonds de vallée plus larges, préservation et gestion de leur caractère ouvert à semi-ouvert (grâce aux structures végétales), ainsi que des vues longitudinales et transversales amples
5. Dans les paysages des fonds de vallée étroits et des vallons, préservation des ouvertures et gestion des vues longitudinales qui embrassent des portions des fonds de vallées.
6. Sur les versants mosans, valorisation des vues longues au-delà du Parc naturel et de la connexion visuelle avec la Meuse
7. Insertion des éléments verticaux végétaux et bâtis respectueuse du contexte paysager

2. Structuration du territoire par la gestion des transitions et des limites paysagères

Transition transversale – liée au relief accidenté et aux terroirs :

1. Sur les versants doux et boisés, développement d'une transition douce paysagère et écologique entre le plateau agricole et le fond de vallée

Transition longitudinale - limites liées aux caractéristiques paysagères et entre entités paysagères :

2. Maintien des caractéristiques et de la spécificité des relations entre certaines entités paysagères

3. Structuration plus fine du paysage par la préservation et la mise en évidence des spécificités locales et paysagères : les éléments identitaires, les témoins et les points de repère

1. Renforcement de l'attractivité/identité du Parc naturel par la mise en valeur des atouts écologiques, géologiques, hydrographiques, patrimoniaux, paysagers et historiques
2. Renforcement du lien entre les citoyens et le patrimoine naturel hydrologique et mise en valeur des cours d'eau dans le paysage, comme éléments identitaires majeurs
3. Préservation, gestion et composition paysagère appropriée des éléments de la structure végétale des fonds de vallée et des vallons
4. Maintien et préservation des prairies et des pâtures de l'urbanisation et du labour assurant ainsi leur caractère ouvert qui diversifie les micropaysages
5. Préservation du caractère ouvert et dégagé des nationales au sein des diverses portions du plateau agricole
6. Préservation de la diversité et de la scénographie paysagère le long de la N64, renforcées par la présence d'un Périmètre d'Intérêt Paysager
7. Valorisation des paysages industriels
8. Gestion, valorisation et actualisation des points et lignes de vue remarquables (PLVR) et des périmètres d'intérêt paysager (PIP)

2. NATURE ET PAYSAGE

1. Mise en valeur des biotopes aquatiques (eaux courantes et stagnantes) dans leur paysage

1. Mise en valeur des cours d'eau tout au long des paysages bâtis et non bâtis qu'ils traversent
2. Valorisation des paysages des vallons et de leurs ruisseaux
3. Valorisation du paysage des confluences principales

2. Préservation, restauration et développement de la biodiversité spécifique des paysages du Parc naturel

1. Préservation, gestion, développement de la biodiversité et de la structure des réseaux écologiques qui structurent eux-mêmes les paysages
2. Préservation et développement des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité des paysages du plateau agricole hesbignon tout en maintenant leur caractère ouvert lié à leur contexte culturel, historique et identitaire
3. Valorisation de l'équilibre entre l'activité extractive et les biotopes, à la fois tout au long de l'exploitation et dans le cadre de la réhabilitation programmée à son terme

3. CADRE DE VIE

1. Maintien de la spécificité morphologique de chaque village dans tous ses développements

1. Gestion et accompagnement de l'urbanisation et de l'étalement de l'habitat au niveau :
 - a) des terres agricoles : pour maintenir les terres agricoles les plus fertiles
 - b) des zones inondables : éviter l'urbanisation et laisser leur fonction écologique se déployer
 - c) des terrains en pente : modification du relief du sol
 - d) des milieux écologiquement intéressants et de la biodiversité commune ;
 - e) du relief : sur et à proximité des lignes de crête
 - f) des paysages des fonds de vallées
 - g) des espaces à sensibilité paysagère (PLVR ADESA et PIP) en zone urbanisable
 - h) des espaces à sensibilité paysagère patrimoniale
 - i) de la coordination du développement des ZACC du territoire du PNBM
2. Gestion des limites villageoises en restructurant une auréole villageoise
3. Aménagement des entrées villageoises
4. Amélioration et aménagement des paysages bâtis traversés par des nationales
5. Insertion du bâti et aménagement de ses abords respectueux des paysages bâtis et non bâtis
6. Préservation et mise en valeur de certains villages pour leurs intérêts patrimonial, architectural, paysager et d'organisation spatiale
7. Préservation et valorisation du petit patrimoine populaire wallon
8. Création et/ou renforcement d'un sentiment d'appartenance via des lieux de rencontre dans les villages

2. Insertion paysagère des bâtiments d'activités économiques et des infrastructures

1. Insertion des bâtiments et équipements agricoles dans le paysage
2. Insertion des bâtiments d'activités dans les ZAE, des commerces de proximité et des bâtiments d'artisanat dans le tissu villageois, et des publicités dans le paysage
3. Accompagnement paysager de tout aménagement de parking

3. Adaptation aux changements climatiques et aux énergies renouvelables

1. Sauvegarde des zones humides et gestion durable des prairies inondables
2. Encadrement des énergies renouvelables (éolien (petit et grand), panneaux photovoltaïques, biomasse)
3. Lutte contre l'érosion des sols et les coulées boueuses

4. PERCEPTION DES PAYSAGES

1. Développement d'un réseau de mobilité douce, inséré dans le paysage, connecté aux infrastructures existantes et respectueux de l'environnement, en tant qu'élément de découverte des paysages et du territoire du Parc naturel

1. Préservation, gestion et valorisation des sentiers, chemins creux et zones interstitielles existants
2. Création d'une connexion entre le RAVeL existant avec celui de la Meuse respectueuse des paysages et des éléments écologiques

2. Maintien, valorisation et transmission des spécificités des paysages du PNBM aux citoyens et aux visiteurs

1. Développement des équipements d'information et de sensibilisation relatifs aux paysages
2. Information et sensibilisation des citoyens à l'activité extractive et à ses paysages industriels.
3. Connaissance et sensibilisation aux éléments architecturaux patrimoniaux des paysages
4. Connaissance du rôle des cours d'eau dans les paysages et de leur fonction identitaire
5. Développement et usage d'outils de vulgarisation et d'outils pédagogiques
6. Réappropriation du caractère commun des paysages

3. Renforcement d'un tourisme de qualité axé sur la découverte des paysages et du patrimoine

1. Valorisation du Parc naturel grâce aux potentielles « vitrines » des viaducs de l'E42
2. Valorisation paysagère des portes d'entrées du territoire du Parc naturel et identification du Parc naturel dans le territoire
3. Valorisation des éléments paysagers depuis le RAVeL
4. Connaissance et mise en exergue des paysages remarquables pour contribuer à l'attractivité du territoire tant pour les habitants que pour les visiteurs
5. Découverte des paysages du Parc naturel par la mise en place de nouveaux itinéraires
6. Valorisation des paysages par l'évocation de leur évolution historique et de leur place dans la mémoire collective

5. EXTENSION DU PARC NATUREL : REMISE EN QUESTION DE SON IDENTITÉ OU NOUVELLE OPPORTUNITÉ ?

1. Intégration de la diversité des paysages en contact avec la Vallée de la Meuse dans le Parc naturel.

2. Enrichissement ou perte d'identité du territoire ?

Lien avec enjeux 1.2 et 4.3.2

3. Autres enjeux locaux

1. Mise en valeur de la Mehaigne dans le paysage bâti
2. Préservation de la cohérence de l'architecture de villégiature, murs en pierre compris, en lien avec la ligne de force du paysage de la vallée de la Meuse
3. Gestion de l'urbanisation de la partie littorale du fond de la vallée de la Meuse pour maintenir le lien à l'eau
4. Maintien du bois Champia au nord-ouest de Wanze, traversé par la N643 pour son rôle de structuration spatiale et paysagère

6. OPÉRATIONNALITÉ DES OUTILS DE GESTION DU TERRITOIRE

Susciter un besoin de cohérence des outils communaux liés aux divers défis territoriaux par la présence du Parc naturel

3. RECOMMANDATIONS

MÉTHODE

Le dossier s'articule selon les axes de travail de la réorganisation des enjeux :

1. Recommandations liées à l'amélioration de la lisibilité et à l'identité des paysages

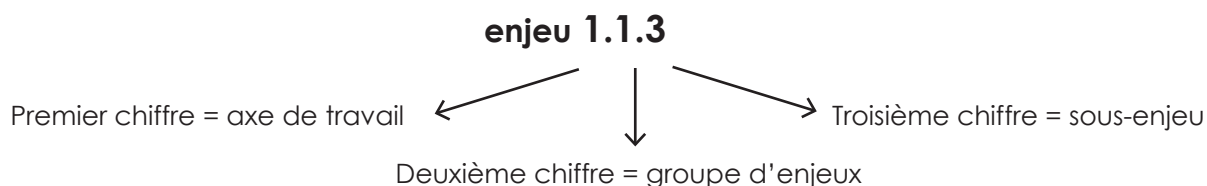
2. Recommandations liées à la nature et aux paysages

3. Recommandations liées au cadre de vie

4. Recommandations liées à la perception des paysages

5. Recommandations liées à l'extension du Parc naturel

Chaque enjeu est numéroté comme ceci :



Afin de faciliter l'utilisation du dossier, celui-ci se compose de fiches. En effet, chaque enjeu traduit en recommandations fait l'objet d'une fiche qui compile les informations suivantes :

CONTEXTE DE L'ENJEU

RECOMMANDATIONS

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES

(numéro des entités dont la carte est reprise en annexe)

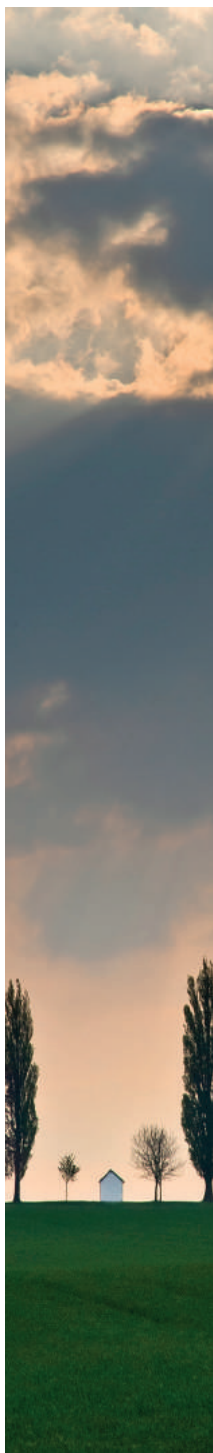
PISTES D'ACTIONS

(Il s'agit d'une ou de plusieurs suggestions d'actions proposées lors des groupes de travail. Pour rappel, le programme d'actions contiendra les actions choisies lors d'une séance de participation. Cette étape de travail interviendra après le dossier de recommandations. Il est donc possible que les suggestions d'action mentionnées dans le dossier de recommandations ne soient pas sélectionnées pour le programme d'actions. Plus une piste d'action se répète, plus son importance pour le programme d'action est vraisemblable.)

LIEN AVEC LE PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL

ILLUSTRATION(S)

Le COPIL de la charte paysagère a participé à l'identification des recommandations et des pistes d'actions.



AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ DES PAYSAGES

- 1. Identification et renforcement des lignes de force du paysage et gestion des éléments verticaux végétaux et bâtis, à l'échelle macro du territoire du Parc naturel 19**
 1. Maintien du caractère ouvert du plateau agricole hesbignon et mise en valeur des vues longues et dégagées de ces paysages dits en openfield tout en développant son maillage écologique 19
 2. Préservation des versants pentus boisés, du caractère fermé des vallées et de l'ambiance vallonnée intime qui s'en dégage 20
 3. Sur les versants doux, préservation et développement harmonieux de l'enveloppe villageoise 21
 4. Dans les paysages des fonds de vallée plus larges, préservation et gestion de leur caractère ouvert à semi-ouvert (grâce aux structures végétales), ainsi que des vues longitudinales et transversales amples 22
 5. Dans les paysages des fonds de vallée étroits et des vallons, préservation des ouvertures et gestion des vues longitudinales qui embrassent des portions des fonds de vallées 23
 6. Sur les versants mosans, valorisation des vues longues au-delà du Parc naturel et de la connexion visuelle avec la Meuse 24
 7. Insertion des éléments verticaux végétaux et bâtis respectueuse du contexte paysager 25
- 2. Structuration du territoire par la gestion des transitions et des limites paysagères 26**

Transition transversale – liée au relief accidenté et aux terroirs :

 1. Sur les versants doux et boisés, développement d'une transition douce paysagère et écologique entre le plateau agricole et le fond de vallée 26

Transition longitudinale - limites liées aux caractéristiques paysagères et entre entités paysagères :

 2. Maintien des caractéristiques et de la spécificité des relations entre certaines entités paysagères .. 27
- 3. Structuration plus fine du paysage par la préservation et la mise en évidence des spécificités locales et paysagères : les éléments identitaires, les témoins et les points de repère 28**
 1. Renforcement de l'attractivité/identité du Parc naturel par la mise en valeur des atouts écologiques, géologiques, hydrographiques, patrimoniaux, paysagers et historiques 28
 2. Renforcement du lien entre les citoyens et le patrimoine naturel hydrographique et mise en valeur des cours d'eau dans le paysage comme éléments identitaires majeurs 29
 3. Préservation, gestion et composition paysagère appropriée des éléments de la structure végétale des fonds de vallée et des vallons 30
 4. Maintien et préservation des prairies et des pâtures de l'urbanisation et du labour assurant ainsi leur caractère ouvert qui diversifie les micropaysages 31
 5. Préservation du caractère ouvert et dégagé des nationales au sein des diverses portions du plateau agricole 32
 6. Préservation de la diversité et de la scénographie paysagère le long de la N64, renforcées par la présence d'un Périmètre d'Intérêt Paysager 33
 7. Valorisation des paysages industriels 34
 8. Gestion, valorisation et actualisation des points et lignes de vue remarquables (PLVR) et des périmètres d'intérêt paysager (PIP) 35

loppant son maillage écologique

CONTEXTE

Les terres agricoles occupent près de 80% du territoire. Celles du plateau sont surtout vouées à la culture. L'horizontalité du plateau agricole se dessine dans la plupart des points de vue paysagers. C'est dans ces paysages ouverts que s'exprime le mieux cette forte relation entre la terre et le ciel, qui procure un certain bien-être. Ces paysages aux vues longues et dégagées résultent de l'évolution historique des pratiques agricoles d'organisation territoriale vers un *openfield*, et forgent une part importante de l'identité territoriale. Développer le maillage écologique du plateau agricole ira de pair avec le maintien du caractère ouvert culturel et historique de ces paysages.

RECOMMANDATIONS

- Préserver et valoriser les vues longues et dégagées du plateau agricole.
- Privilégier le développement du maillage écologique en accord avec le caractère ouvert du plateau agricole.
- Diversifier la trame paysagère agricole tout en maintenant son caractère ouvert identitaire.
- Privilégier des MAEC qui garantissent des vues ouvertes et dégagées (ex : bandes aménagées et enherbées).
- Encadrer la création de nouvelles plantations ligneuses (haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, etc.) afin d'accompagner judicieusement l'évolution des paysages agricoles en *openfield*.
- Réaliser une étude paysagère préalablement à tout remembrement foncier agricole.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 1, 2

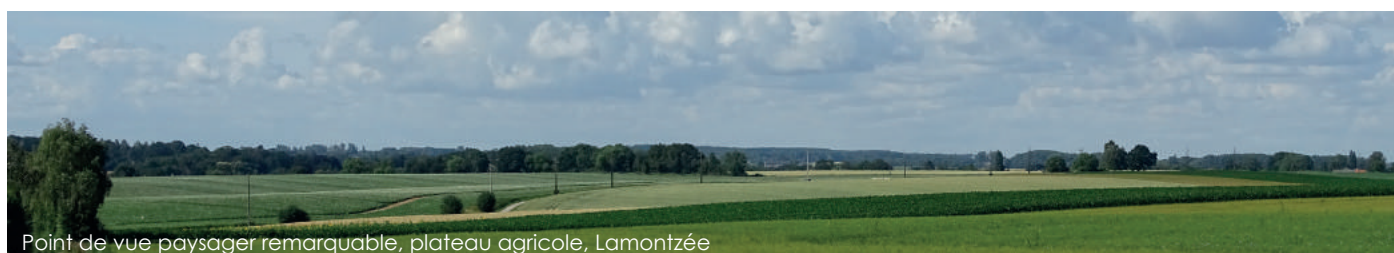
PISTE(S) D'ACTION(S)

- Réalisation d'un schéma des recommandations de plantation des ligneux champêtres (haies, vergers, arbres isolés et alignés), d'après les lignes de forces paysagères et la biodiversité à l'échelle globale du Parc naturel. L'objectif est d'encadrer la plantation de ces ligneux pour aider à déterminer les endroits les plus appropriés selon les enjeux écologiques, agricoles et paysagers propres à la diversité des espaces du territoire. Ce schéma constituera une première base de réponse aux divers projets de plantations en cours aux échelles communales et régionales (ex : projet 4000km haies, 100km haies à Braives, développement maillage écologique et MAEC).

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel < Objectif stratégique 3 : Améliorer la capacité du milieu agricole en faveur de la faune sauvage et contribuer ainsi au développement des espèces sauvages

Axe 2 : paysage et aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Point de vue paysager remarquable, plateau agricole, Lamontzée

Préservation des versants pentus boisés, du caractère fermé des vallées et de l'ambiance vallonnée intime qui s'en dégage

CONTEXTE

La richesse des paysages du Parc naturel se dévoile au creux des reliefs, dans les vallées plus encaissées de la Burdinale et de la Mehaigne (en aval de Fumal). Les versants bien souvent pentus, d'adret et d'ubac, et les sols peu fertiles sont les lieux de prédilection des boisements. La chênaie charmaie est fort présente sur les versants et le sous étage varie en fonction de la nature du sol. Les boisements créent du volume dans les paysages des vallées et y cadrent les vues. Préserver ces boisements contribuera au maintien de leurs fonctions écologiques mais aussi à ces ambiances surprenantes et recherchées caractéristiques des vallées étroites.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir et gérer les boisements des versants pentus.
- Éviter la replantation de résineux.
- Favoriser une gestion jardinée des boisements en évitant les coupes à blanc (exemple : gestion *pro sylv*, pied par pied ou par bouquet) et favoriser ainsi une foresterie durable.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 1 à 6

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Accompagnement paysager dans la mise en œuvre des plans de gestion Natura 2000 et des actions de restauration et de développement des zones de la SEP.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Vallée de la Burdinale, Oteppe

Sur les versants doux, préservation et développement harmonieux de l'enveloppe villageoise

CONTEXTE

La pression de l'urbanisation modifie la silhouette traditionnelle du village, implanté en majorité sur la faible pente du haut de versant. L'extension des villages atteint parfois le plateau, les bas de versants pentus et les fonds de vallées, déformant les éléments identitaires dans la lecture des paysages villageois. Les clochers et les censes émergents de la ligne d'horizon du plateau agricole sont typiques des paysages du Parc naturel et sont donc à préserver. Il est essentiel de préserver et d'améliorer la qualité paysagère des villages, comme le détaillent les recommandations sur le cadre de vie.

RECOMMANDATIONS

- Préserver et valoriser la silhouette villageoise originale et ses points d'appels paysagers traditionnels.
- Intégrer et harmoniser l'urbanisation au sein du noyau villageois et dans son auréole (voir enjeux 3.1).

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Préservation, entretien et redéveloppement du bocage intra villageois (plantations de haies et de vergers traditionnels, agroforesterie) et de la frange rurale
- Réalisation d'une cartographie des points d'appel paysagers majeurs qui caractérisent les silhouettes villageoises et les paysages du Parc naturel à préserver
- Rédaction d'un guide de recommandations pour un développement urbanistique et paysager harmonieux du village (gestion des limites et de la frange rurale)

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Point de vue paysager remarquable, Vallée de la Burdinale, Burdinne

Dans les paysages des fonds de vallée plus larges, préservation et gestion de leur caractère ouvert à semi-ouvert (grâce aux structures végétales), ainsi que des vues longitudinales et transversales amples

CONTEXTE

Les paysages amples des fonds de vallée de la Mehaigne sont riches en structures végétales diversifiées (boisements alluviaux, zones humides, prairies et ripisylves) et en éléments patrimoniaux (châteaux, moulins, abbaye du Val Notre-Dame, etc.). Les masses et les éléments linéaires boisés structurent le paysage du fond de vallée et modifient la profondeur des vues, alors que les prairies participent à leur caractère ouvert à semi-ouvert. Ces dernières favorisent des vues longues. Rythmer le fond de vallée à l'aide des éléments paysagers et rendre les séquences paysagères perceptibles sont deux objectifs essentiels liés à cet enjeu.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir des vues longitudinales et transversales de longueur variable.
- Assurer des vues sur les fonds de vallées depuis le haut de versant et le plateau et assurer la perception du cours d'eau.
- Assurer des vues sur les éléments patrimoniaux.
- Préserver et développer des structures végétales et des séquences paysagères pour rythmer les paysages des fonds de vallée.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 3, 6, 8, 11

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Sensibilisation à la protection de la ripisylve qui signale le passage de l'eau
- Identification et cartographie des vues sur les fonds de vallée à préserver (PLVR ADESA, nouveaux points de vue) afin de créer des aménagements et des postes d'observation du paysage
- Gestion stratégique de l'occupation agricole des fonds de vallées

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Fond de vallée de la Mehaigne, près de Fallais. Ouverture et structure du paysage par le végétal.

Dans les paysages des fonds de vallée étroits et des vallons, préservation des ouvertures et gestion des vues longitudinales qui embrassent des portions des fonds de vallées

CONTEXTE

Les paysages des fonds de vallée étroits se découvrent au fur et à mesure des ouvertures et des fermetures paysagères. Les sommets de vallées sont imperceptibles depuis les points bas. Par contre, les ouvertures générées par les villages permettent d'avoir un contact avec le cours d'eau et les prairies qui jalonnent le fond de vallée. En cas de seconde déprise agricole du fond de vallée¹, le développement et la plantation de ligneux pourraient supprimer définitivement les prairies et fermer ces ouvertures.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir les continuités visuelles longitudinales dans les paysages des fonds de vallées étroits, entre autres par une composition paysagère de l'urbanisation.
- Maintenir la lisibilité des vallées et des vallons.
- Améliorer la lisibilité de la vallée depuis les routes de fond de vallée.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 4, 5

PISTE(S) D'ACTION(S)

- ▶ Identification des vues longitudinales en collaboration avec les Communes afin de les préserver de l'urbanisation (suggestion de recommandations pour ces zones sensibles)
- ▶ Gestion stratégique de l'occupation agricole des fonds de vallées
- ▶ Réalisation d'une scénographie le long de la route de l'État afin de percevoir les diverses séquences paysagères de la vallée (zones ouvertes/fermées, entrée de village, etc.)

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Vue dégagée sur le vallon de la Prêle, village de Marneffe, vallée de la Burdinale

¹ La première déprise est liée à la mécanisation et à l'industrialisation de l'élevage qui ont induit à la soustraction des incultes (dans ce cas-ci, les prairies humides des fonds de vallée) de l'espace agricole traditionnel. La production de foin, la populiculture voire l'urbanisation sont les nouvelles destinations de ces terres qui ont refermé petit à petit les ouvertures paysages des fonds de vallées (cfr. l'analyse évolutive du contexte historique dans la partie 1).

Sur les versants mosans, valorisation des vues longues au-delà du Parc naturel et de la connexion visuelle avec la Meuse

CONTEXTE

La bordure sud du Parc naturel fait face à l'ample vallée de la Meuse moyenne. La géologie de ce tronçon de la vallée de la Meuse influe sur la variation des largeurs du fond de vallée. Il s'élargit au niveau de Gives et se resserre au niveau de Ben-Ahin. Ce contact visuel avec ce « grand » paysage, cette autre échelle territoriale, est une richesse pour le Parc naturel. Quelques lieux stratégiques offrent des vues sur les versants et le fond de vallée mosans. De plus, l'extension du Parc naturel au périmètre des quatre communes enrichirait la diversité paysagère du Parc naturel.

RECOMMANDATIONS

- Assurer des ouvertures visuelles sur la Meuse depuis le haut de versant et le plateau agricole.
- Maintenir la perception du versant mosan dans les arrière-plans de certains paysages.

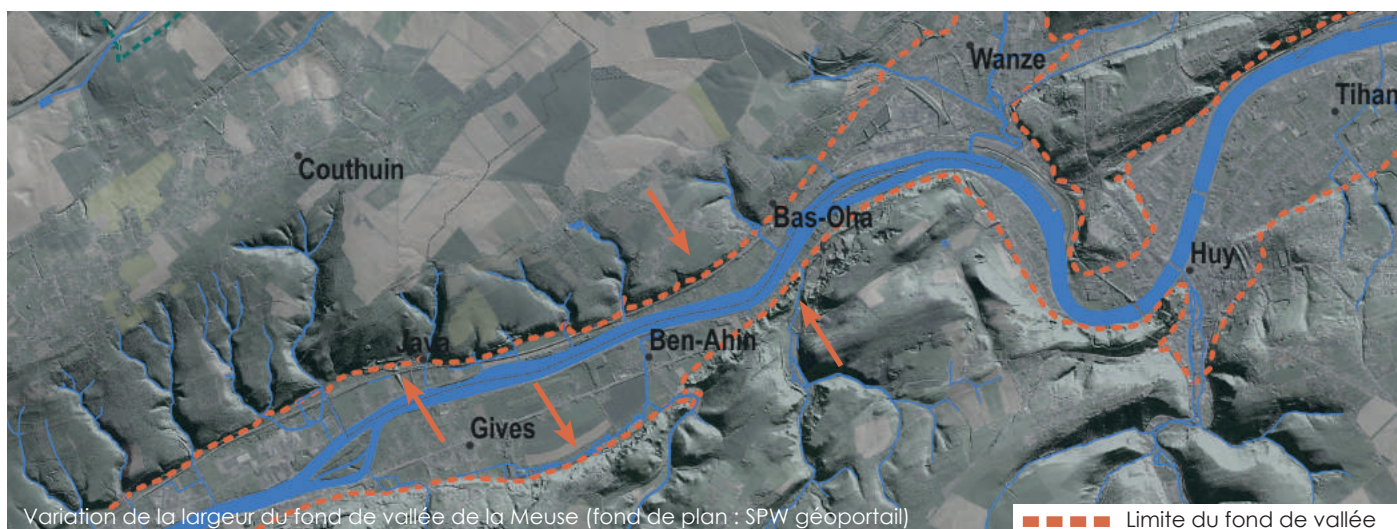
ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 2, 8

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Aménagement de deux postes d'observation du paysage mosan (panneau informatif sur ce paysage et la transition entre le plateau hesbignonnais et la vallée mosane, équipement touristique). Exemples : point haut du centre pénitencier à Marneffe et Bas-Oha.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Insertion des éléments verticaux végétaux et bâtis respectueuse du contexte paysager

CONTEXTE

Les éléments horizontaux représentent les principales lignes de force des paysages du Parc naturel. L'ajout d'un élément contrastant dans un paysage peut influencer fortement sa perception surtout lorsqu'il s'agit d'un élément vertical. En effet, celui-ci peut de par sa nature verticale, interrompre la ligne de force et dominer le paysage (ex : construction, infrastructure, arbre), et donc générer un sentiment d'écrasement ou de renforcement visuel de la structure du paysage.

Dans la grande majorité des paysages, ni forts ni faibles, il est capital que les caractéristiques de l'élément vertical correspondent au contexte paysager et à une certaine neutralité ambiante pour y contribuer et éviter de dominer l'espace. Le tout est de bien évaluer l'apport de la verticalité dans un paysage.

RECOMMANDATIONS

- Encadrer le développement des parcs éoliens dans et en périphérie du Parc naturel.
- Composer le paysage par un emplacement judicieux des éléments verticaux (ex : traceurs solaires, petit éolien, antennes, etc.) en étudiant en amont leur impact paysager (renforcement des lignes de forces du paysage).

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes et plus spécialement les plateaux agricoles hesbignons

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Conseils paysager en amont et remise d'un avis urbanistique systématique pour tout nouvel élément vertical construit (ex : traceurs solaires, grand et petit éolien, antennes de télécommunication, etc.)
- Rédaction d'une ligne de conduite sur le grand éolien et son approbation par les Collèges communaux
- Diffusion de la fiche d'aménagement sur les lignes de force du paysage (annexe ligne de conduite éolien)

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et aménagement du territoire

< Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

< Objectif stratégique 2 : Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et veiller à un développement mesuré des énergies renouvelables



Arbres isolés dans un paysage ouvert, Burdinne
Points d'appel paysagers



Château d'eau de Héron et son Peuplier d'Italie, points d'appel paysagers

Sur les versants doux et boisés, développement d'une transition douce paysagère et écologique entre le plateau agricole et le fond de vallée

CONTEXTE

Comparé à l'ensemble du territoire hesbignon, le Parc naturel se singularise par des vallées et des dénivelés parfois très importants générateurs d'une grande diversité de contextes paysagers. Initialement, étroitement associée aux spécificités locales, l'occupation humaine a assez récemment, à l'échelle de l'histoire du territoire, altéré voire effacé des éléments du paysage associés aux auroles villageoise ainsi qu'aux liaisons intra et extra villageoises. Il s'agit ici d'améliorer la transition écologique et paysagère entre le plateau et les fonds de vallée, entre les villages et les espaces agricoles et semi-naturels, c'est-à-dire au niveau du versant où est implanté le village, et de faciliter la perception de ce relief, entre autres à l'aide d'un maillage vert intra villageois.

RECOMMANDATIONS

- Assurer des liaisons et développer un maillage paysager et écologique entre les fonds de vallées et le plateau agricole.
- Rétablir un maillage vert intra-villageois ainsi qu'une aurole villageoise de qualité paysagère et écologique par des aménagements appropriés (ex : MAEC, vergers traditionnels, sentier, etc.).
- Mettre en évidence les entrées de village en termes de perception et de mobilité (voir enjeu 3.1.2).
- Protéger les chemins creux et ne pas les bétonner.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Réalisation d'un schéma des recommandations de plantation des ligneux champêtres (haies, vergers, arbres isolés et alignés), d'après les lignes de forces paysagères et la biodiversité à l'échelle globale du Parc naturel. L'objectif est d'encadrer la plantation de ces ligneux pour aider à déterminer les endroits les plus appropriés selon les enjeux écologiques, agricoles et paysagers propres à la diversité des espaces du territoire. Ce schéma constituera une première base de réponse aux divers projets de plantations en cours aux échelles communales et régionales (ex : projet 4000km haies, 100km haies à Braives, développement maillage écologique et MAEC).

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel

< Objectif stratégique 1 : Étudier, sauvegarder et amplifier la structure écologique principale

< Objectif stratégique 3 : Améliorer la capacité du milieu agricole en faveur de la faune sauvage et contribuer ainsi au développement des espèces sauvages

Axe 2 : Paysage et aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : Développement rural et économique < Objectif stratégique 3.1 : Concilier gestion forestière, gestion environnementale et lisières forestières

Maintien des caractéristiques et de la spécificité des relations entre certaines entités paysagères

CONTEXTE

Le passage d'une entité paysagère à l'autre est tantôt doux tantôt fort. Il est par contre toujours lié au relief, à des changements d'occupation du sol et à des notions de perméabilité paysagère². Certaines transitions longitudinales méritent d'être retravaillées en raisons de leur impact paysager important, les ruptures paysagères associées aux carrières en sont un exemple. Par ailleurs, des contrastes forts fondent l'identité du Parc naturel et se doivent d'être conservés (par exemple : le contraste global entre les paysages ouverts, dégagés et lumineux des plateaux agricoles et ceux des paysages des vallées où les ambiances et les longueurs de vues varient selon les structures végétales et la luminosité).

RECOMMANDATIONS

- Veiller à maintenir et entretenir le caractère surprenant des relations entre les entités paysagères des plateaux agricoles ouverts et celles des diverses vallées.
- Assurer une transition paysagère et écologique sur l'ensemble des limites de l'entité extractive.
- Utiliser des teintes et des matériaux de construction caractéristiques de chaque entité paysagère dont l'association rencontre les ambiances caractéristiques du village.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Identification des caractéristiques paysagères de chaque entité (usage de teintes et/ou de matériaux dans le bâti et les espaces publics, végétation appropriée aux conditions écologiques (sols, microclimat et climat)).

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Carmeuse rive droite, vue sur le bassin de décantation et les parois rocheuses

² Il s'agit du degré de transparence, du caractère poreux d'un paysage qui influence sa perceptibilité. Un boisement limitera la perceptibilité du paysage alors qu'un alignement d'arbres dont les fûts sont dégagés garantit une certaine perméabilité du paysage, au-delà de l'alignement.

Renforcement de l'attractivité/identité du Parc naturel par la mise en valeur des atouts écologiques, géologiques, hydrographiques, patrimoniaux, paysagers et historiques

CONTEXTE

La brique et la pierre sont les matériaux spécifiques des paysages du Parc naturel et reflètent les caractéristiques géologiques du sous-sol. Les censes, les bâtisses de l'époque industrielle, les églises, les moulins et les éléments du petit patrimoine sont des bâtiments identitaires à préserver et certains assurent la fonction de points de repère.

Le développement territorial récent omet trop souvent ces atouts. Certains sont camouflés par la végétation, ou en état de friche. Les mettre en évidence et les aménager renforcera l'identité des paysages et du Parc naturel.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en valeur la pierre, les roches et les affleurements géologiques dans les paysages.
- Choisir des matériaux de construction qui reflètent les terroirs et créent une harmonie paysagère.
- Renforcer la perception visuelle des bâtiments identitaires.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Valorisation de la richesse géologique du Parc naturel en rendant visible la pierre, les roches et les affleurements dans les paysages. Diverses possibilités : valorisation pédagogique et scientifique de sites géologiques d'intérêt au nord du sillon Sambre-Meuse, suppression de végétation sur des affleurements, rédaction d'une guide pour découvrir le paysage du territoire par la géologie, etc.
- Valorisation des sites et éléments liés au chemin de fer et au vicinal (gare, anciennes voies) dans le paysage.
- Restauration, entretien et valorisation du patrimoine naturel arboré et des ligneux champêtres (alignements arbres, saules têtards, volumes boisés, vergers, etc.).

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axes transversaux < Objectif stratégique 1 : Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions



Roche aux Corneilles



Mur en moellons calcaires et en schiste gréseux



Mur en calcaire et en briques traditionnelles

Renforcement du lien entre les citoyens et le patrimoine naturel hydrographique et mise en valeur des cours d'eau dans le paysage comme éléments identitaires majeurs

CONTEXTE

Discrètement mais sûrement, les cours d'eau structurent le territoire du Parc naturel qui porte d'ailleurs leurs noms. La visibilité des cours d'eau varie nettement selon la structure de la vallée (largeur du fond de vallée et encaissement) et la densité de végétation. La Burdinale tout comme d'autres ruisseaux est engloutie dans la végétation arborescente d'un fond de vallée étroit et visible au niveau des ponts. Les citoyens souhaitent augmenter le nombre de points de contact avec le patrimoine hydrographique, entre autres pour profiter de leurs caractères pittoresques, attractifs et des ambiances paysagères qui s'en dégagent. Le Parc naturel veillera, autant qu'il le peut, à la prise en compte de l'impact de ces projets sur la biodiversité et à la sensibilisation des citoyens et des visiteurs à cet enjeu.

RECOMMANDATIONS

- Protéger et (re)valoriser le réseau hydrographique et ses paysages.
- Affirmer la présence de l'eau dans les paysages
- Encadrer l'accès public aux biotopes aquatiques et à ceux qui les jouxtent :
 - Préférer des accès ponctuels plutôt que linéaires aux biotopes aquatiques et maintenir les berges à l'état naturel.
 - Réaliser des aménagements avec un impact réduit sur la faune et la flore.
- Préserver et valoriser le patrimoine associé à l'eau (moulins, ponts, lavoirs, pompes et bornes-fontaines, fontaines, puits, pompes, biefs, ...).
- Améliorer avec soin les points de contact existants avec les cours d'eau avant d'en créer d'autres (ex : ponts).

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 3, 4, 5, 6, 8, 11

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Rédaction d'une charte de bonnes pratiques pour les sites aménagés en bordure de biotopes aquatiques (exemple : plateforme d'observation des biotopes aquatiques et des paysages de fond de vallée).
- Étude de la faisabilité d'ouvrir et entretenir des accès ponctuels à l'eau (entre autres depuis les ponts ou des nouvelles plateformes d'observation des biotopes aquatiques et des paysages de fond de vallée). Proposer un aménagement de l'accès respectueux des biotopes.
- En concertation avec les riverains, le CRMA et le Service Technique Provincial de Liège, envisager la restauration paysagère et écologique des lieux d'artificialisation des cours d'eau.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel / Objectifs stratégiques 1, 2 et 3

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Préservation, gestion et composition paysagère appropriée des éléments de la structure végétale des fonds de vallée et des vallons

CONTEXTE

Les cours d'eau accompagnés de leur ripisylve, la végétation se déployant sur les berges, et de leurs prairies alluviales structurent les paysages à caractère ouvert à semi-ouvert des fonds de vallées et vallons. La perception des fonds de vallée joue un grand rôle dans la qualité des paysages. Cependant toute plantation ligneuse dense dans le fond de vallée altère la perception du relief. Rouvrir les fonds de vallées et composer ces paysages à l'aide d'une structure végétale diversifiée (ripisylve, haie, arbre isolé ou groupé, buisson, etc.) contribueront à la biodiversité et à l'intérêt de ces paysages.

RECOMMANDATIONS

- Préserver, restaurer et replanter sélectivement la ripisylve en associant les acteurs sur les cours d'eau.
- Éviter la fermeture des fonds de vallées et vallons suite aux plantations de ligneux (peupliers), les friches agricoles et l'urbanisation.
- Maintenir des vues sur les fonds de vallées depuis les routes.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- ▶ Sensibilisation des éleveurs à la pose des clôtures règlementaires le long des cours d'eau pour empêcher le bétail d'y accéder et favoriser une restauration naturelle de la ripisylve
- ▶ Création d'un guide de recommandations pour l'exploitation et le devenir des peupleraies
- ▶ Protection des berges et des paysages de fond de vallée par la plantation de haies

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel < Objectif stratégique 2 : Sauvegarder, restaurer et développer le réseau des ligneux champêtres

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Point de vue paysager remarquable sur la ripisylve dans la vallée de la Fosseroule, Lavoir

Maintien et préservation des prairies et des pâtures de l'urbanisation et du labour assurant ainsi leur caractère ouvert qui diversifie les micropaysages**CONTEXTE**

Dans les vallées, dans les vallons et au cœur des villages, la présence de prairies et pâtures permet de garder des ouvertures et des espaces de respiration dans un paysage fermé. Dans les fonds de vallée et de vallon, les prairies et pâtures dessinent des continuités d'ouvertures paysagères et établissent des espaces de connexion aux cours d'eau. Ces fonds de vallée et vallon sont aussi les lieux humides qu'il convient de préserver pour leurs fonctions écologiques et leur rôle dans la gestion des inondations. Cependant, les prairies et pâtures sont plutôt vulnérables à une potentielle urbanisation, à une déprise agricole ou au labour alors qu'elles confèrent un certain charme rural pour les villages et diversifient les paysages de leur ouverture.

RECOMMANDATIONS

- Dans les intérieurs d'îlot et dans l'auréole villageoise, encourager d'autres formes d'occupation des prairies et pâtures (praires, pâtures d'agrément, potager collectif, espaces extérieurs collectifs, espaces naturels, vergers hautes tiges) afin d'entretenir le paysage.
- Encourager la gestion agro-environnementale des prairies et pâtures pour assurer le maintien de ces structures paysagères ouvertes.
- Maintenir et soutenir une activité agricole extensive dans les fonds de vallées et de vallons, en évitant le labour des prairies.
- Actualiser le Plan de secteur pour incorporer les interdictions de construire et de modifier le relief du sol en zone d'aléa d'inondation.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 3, 4, 5, 6, 8**PISTE(S) D'ACTION(S)**

- Restauration écologique et paysagère des fonds de vallées
- Sensibilisation aux prairies et aux zones d'aléa d'inondation par exemple via le projet pilote du référentiel vivre ensemble

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Structuration plus fine du paysage par la préservation et la mise en évidence des spécificités locales et paysagères : les éléments identitaires, les témoins et les points de repère

Préservation du caractère ouvert et dégagé des nationales au sein des diverses portions du plateau agricole

CONTEXTE

Les nationales aménagées au 19^e siècle incitent à découvrir les paysages qu'elles bordent et traversent, tels que les plateaux agricoles. Dans ces paysages en openfield où la ligne horizontale domine l'espace, l'insertion de tout élément vertical est donc fort sensible. Le Parc naturel suggère de maintenir certaines traversées routières des zones agricoles vierges de tout élément vertical dans le but de garantir cette insertion douce dans le relief. La chaussée de Namur (N80) est un cas particulier qui mérite réflexion vu sa traversée de cet openfield historique et culturel. Ceci n'est pas le cas pour la chaussée romaine. Route historique flanquée d'arbres, sa position à l'interface entre le plateau et la vallée de la Meuse justifie la plantation de quelques arbres repères qui marquent cette rupture topographique dans le paysage du Parc naturel et une des limites du territoire actuel.

RECOMMANDATIONS

- Préserver les paysages ouverts et dégagés du plateau agricole.
- Limiter et étudier au préalable toute implantation d'éléments verticaux dans les paysages du plateau agricole.
- Assurer le dégagement des vues sur les paysages agricoles alentours des nationales.
- Préserver les alignements d'arbres espacés le long de la chaussée romaine, en tant que route de corniche, et des ouvertures sur les paysages du Parc naturel.
- Aborder de manière sélective chaque plantation de ligneux le long des nationales qui traversent le plateau agricole en openfield et être attentif à la dimension paysagère des alignements d'arbres.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 1, 2, 3, 5, 8

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Détermination de principes de scénographie à mettre en œuvre pour valoriser les paysages observables par les automobilistes (ex : ouverture, fermeture, plantation de haies mais basse, etc.) et aménagement de postes d'observation du paysage.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Chaussée de Namur, Burdinne, N80



Chaussée romaine

Préservation de la diversité et de la scénographie paysagère le long de la N64, renforcées par la présence d'un Périmètre d'Intérêt Paysager

CONTEXTE

Les nationales incitent à découvrir les paysages qu'elles bordent et traversent. Ceux parcourus par la N64 sont fortement diversifiés. En effet, cette route épouse magnifiquement le relief. Elle varie au gré des dénivellations laissant apercevoir certaines portions de paysage. À des tronçons ombragés creusés dans le terrain et entourés de végétation, succèdent des tronçons lumineux d'espaces ouverts. Çà et là les paysages des vallons et affluents de la Meuhaigne se révèlent aux automobilistes. Vers le sud, ils font face à l'ampleur de la vallée de la Meuse. Une scénographie naturelle inspirée par le respect de la topographie dévoile de nombreux coins de paysages. Parcourir cette nationale est un véritable plaisir et une source d'inspiration !

RECOMMANDATIONS

- Préserver les spécificités des entités paysagères traversées par la N64.
- Préserver la scénographie paysagère originelle de la N64 (ouverture, fermeture, obscurité et luminosité)
- Mettre en valeur le paysage des vallons et de la vallée de la Meuse perceptibles depuis la N64.

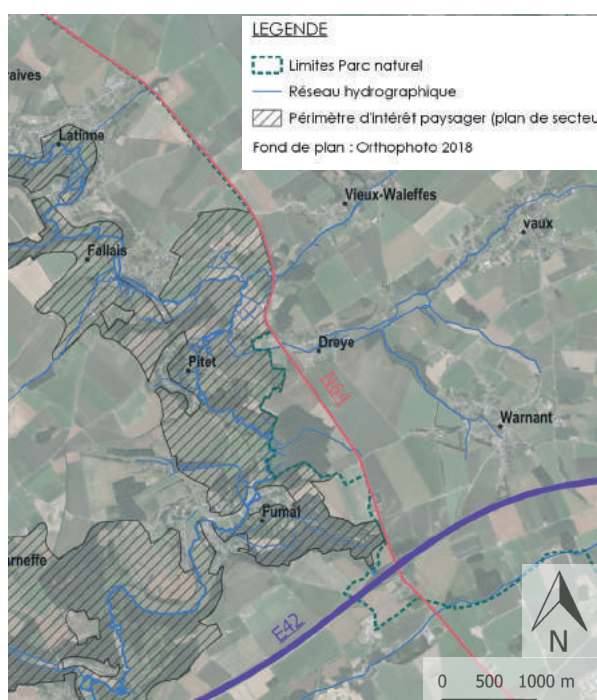
ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 1, 3, 8

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Détermination de principes de scénographie à mettre en œuvre pour valoriser les paysages observables par les automobilistes (ex : ouverture, fermeture, plantation de haies mais basse, etc.)
- Aménagement de postes d'observation du paysage.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Ci-contre, tracé de la N64, chaussée de Tirlemont, et de ses périmètres d'intérêt paysagers

Ci-dessous, vue sur le fond de la vallée de la Mehaigne entre Pitet et Fallais (périmètre d'intérêt paysager)



Structuration plus fine du paysage par la préservation et la mise en évidence des spécificités locales et paysagères : les éléments identitaires, les témoins et les points de repère

Valorisation des paysages industriels

CONTEXTE

De tout temps l'activité extractive a fourni des matériaux aux Hommes. De nombreuses anciennes petites carrières disséminées à proximité des villages et des gisements calcaire et schisteux sont considérées comme des friches ou des zones refuges pour un certain type de biodiversité. Le 19^e et le 20^e siècle ont vu l'implantation d'autres industries (sucreries, BioWanze, etc.) qui aujourd'hui marquent les paysages et ont une valeur identitaire pour les entités paysagères correspondantes. Aujourd'hui trois carrières sont toujours exploitées : la carrière de Carmeuse à Moha, en activité depuis 1860 et qui le sera encore longtemps, la carrière de Vinalmont et celle de Longpré. La prise en compte du paysage ne tient pas qu'à la carrière ou au site industriel en tant que tel mais aussi à toutes les relations entre le site et ses abords, et donc à leur impact visuel.

RECOMMANDATIONS LIÉES À L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

- Prendre en compte le paysage tant lors de l'exploitation de la carrière que lors de sa remise en état.
- Sensibiliser les citoyens à l'activité des carrières et à l'évolution de ces paysages.
- Sensibiliser les exploitants des sites d'extraction au maintien ou à la création d'abords porteurs de biodiversité afin de favoriser l'intégration visuelle.
- Valorisation écologique et paysagère d'anciens sites d'extraction (anciennes carrières, mines et minières de fer et plomb).

RECOMMANDATIONS LIÉES À D'AUTRES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

- Préservation et valorisation des dernières traces du vicinal dans le territoire

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 2, 6, 7, 11

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Engager un partenariat entre le Parc naturel et Carmeuse et/ou d'autres exploitants carriers afin de mettre en œuvre divers projets (à déterminer dans le partenariat)
- Envisager la réouverture du sentier du vicinal de la vallée de la Burdinale sous certaines conditions

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Gestion, valorisation et actualisation des points et lignes de vue remarquables (PLVR) et des périmètres d'intérêt paysager (PIP)

CONTEXTE

Le travail de l'a.s.b.l. ADESA effectué sur le territoire du Parc naturel a 20 ans. Entre-temps les paysages ont fortement évolué et cet inventaire n'a pas encore été actualisé. Afin de réaliser ce travail et mettre en évidence ces paysages, plusieurs recommandations et actions sont à mettre en place.

Il convient de remettre en avant les spécificités qui constituent la véritable identité des paysages du Parc naturel ce qui impliquerait de reconsidérer la carte des périmètres d'intérêt paysager à protéger.

RECOMMANDATIONS

- Préserver la diversité des paysages du Parc naturel par l'actualisation des PIP et PLVR.
- Actualiser les PIP lors de tout SDC ou SDP sur base de critères paysagers.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- ▶ Mise en place d'un observatoire photographique du paysage du Parc naturel en ligne
- ▶ Réalisation d'une carte actualisée des PIP et des PLVR méritant une protection, une gestion et une mise en valeur (partenariat avec les Communes)
- ▶ Gestion des points de vue sur la base du rapport de stage de Camille Mathot en 2019
- ▶ Identification participative de nouveaux points de vue
- ▶ Mise en ligne des PIP et des PLVR actualisés sur la cartographie interactive du Parc naturel pour faciliter leur promotion

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Point de vue remarquable, Burdinne : gare vicinale et saules têtards



NATURE ET PAYSAGE

- 1. Mise en valeur des biotopes aquatiques (eaux courantes et stagnantes, zones humides) dans leur paysage.....37**
 1. Mise en valeur des cours d'eau tout au long des paysages bâtis et non bâtis qu'ils traversent37
 2. Valorisation des paysages des vallons et de leurs ruisseaux38
 3. Valorisation du paysage des confluences principales39
- 2. Préservation, restauration et développement de la biodiversité spécifique des paysages du Parc naturel.....40**
 1. Préservation, gestion, développement de la biodiversité et de la structure des réseaux écologiques qui structurent eux-mêmes les paysages40
 2. Préservation et développement des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité des paysages du plateau agricole hesbignon tout en maintenant leur caractère ouvert lié au contexte culturel, historique et donc identitaire de ces paysages41
 3. Valorisation de l'équilibre entre l'activité extractive et les biotopes conquis, et ce tout au long de l'exploitation et en cas de cessation dans le but de favoriser une réhabilitation.....42

Mise en valeur des cours d'eau tout au long des paysages bâtis et non bâtis qu'ils traversent

CONTEXTE

Le Parc naturel a hérité son nom des deux rivières qui le structurent, toutes deux irriguées par de nombreux affluents de plus petite dimension. Hormis quelques points de contact via les ponts, la présence de l'eau est par endroit relativement furtive dans les paysages (camouflée par la végétation ou enfouie sous terre dans des canalisations). Or l'eau est un élément identitaire du Parc naturel et de ses paysages. Sa présence dans le territoire est perçue comme un atout tant pour la qualité du cadre de vie dont bénéficient les habitants que pour le tourisme via la découverte de ce patrimoine naturel et hydrographique. La stratégie paysagère du Parc naturel, et donc de valorisation du territoire, s'appuie sur la mise en valeur de l'ensemble des biotopes aquatiques.

RECOMMANDATIONS

- Préserver la continuité paysagère de la trame verte et bleue le long des cours d'eau (espace composé des zones inondables, des prairies, des pâtures et des mégaphorbiaies qui garantissent le caractère ouvert des vallées).
- Donner à (re)voir le cours d'eau :
 - Dégager des vues sur l'eau et les valoriser, entre autres depuis les routes de fond de vallée,
 - Préserver et valoriser les vues sur les cours d'eau depuis les points de contacts,
 - Ouvrir la végétation aux abords des ponts,
 - Retrouver des accès à l'eau et les aménager.
- Gérer et entretenir la ripisylve qui signale le passage de l'eau dans le paysage.
- Maintenir l'ouverture des prairies et pâtures au-delà de la ripisylve pour rendre les cours d'eau visibles et perceptibles dans le paysage.
- Valoriser le petit patrimoine et le patrimoine liés à l'eau (pont, fontaine, lavoir, source et moulin).
- Mettre en place des emprises publiques (voie ou dépendance de la voie publique) en bordure des cours d'eau.
- Veiller au maintien de la naturalité des berges en cas d'aménagement.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Réaliser un inventaire de terrain des sites propices à une mise en valeur des cours d'eau en mettant l'accent sur les points de contacts existants à savoir, les ponts (ex : ponts, Mehaigne dans la vallée calcaire le long de la route de l'état, site de la confluence Mehaigne-Fosseroule), puis gérer et aménager ces espaces (ex : Fosseroule).

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel < Objectif stratégique 2 : Sauvegarder, restaurer et développer le réseau des ligneux champêtres

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Valorisation des paysages des vallons et de leurs ruisseaux

CONTEXTE

Les variations du relief laissent deviner la présence de ruisseaux, affluents de la Burdinale et de la Mehaigne, souvent bien discrets. Tous prennent leur source en bordure du plateau agricole. Certains ruisseaux traversent des paysages agricoles parfois animés par un cortège de végétation rivulaire (ex : ruisseaux les Rieux, d'Ardenne, de Dreye, de la Prêle), d'autres s'écoulent au creux de vallons boisés (ex : ruisseaux Jean Jean, de Briot, de Falihoux), et les derniers rencontrent les paysages bâtis des intérieurs d'îlots, des jardins privés ou plus rarement des espaces publics (ex : ruisseaux du Moulin et le Boland). Au cours du 20^e siècle divers travaux de canalisation et de couverture ont conduit à les rendre invisibles au sein de quelques paysages bâtis.

Les vallons participent fortement à la diversité des paysages bâtis et non bâtis. Leur perception depuis les lignes de crête et les bordures du plateau sont importantes vu qu'elles révèlent leur existence, tout comme la perception des fonds de vallons contribue à la qualité du paysage.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir des espaces agricoles prairiaux dans les fonds de vallées et vallons
- Retrouver des ruisseaux à l'air libre plus naturel et accessibles aux habitants
- Maintenir l'ouverture sur les têtes de vallons depuis les routes et chemins et privilégier des couverts herbacés à proximité des cours d'eau et de la ripisylve
- Contribuer à la protection des berges et des paysages de fond de vallon par le développement de la végétation spontanée
- Favoriser l'implantation de couvert herbacé sur la bande tampon de 6m en bordure des ruisseaux et la mise en place de pratiques extensives (diversité textures, couleurs, identification cours d'eau dans paysage)

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- En concertation avec les riverains, le CRMA et le gestionnaire de cours d'eau, envisager la restauration paysagère et écologique des lieux d'artificialisation des cours d'eau (ex : Burdinale à Waret-l'Évêque, ruisseau du Boland à Ville-en-Hesbaye)
- Maintien des vues depuis les points en belvédère (PLVR et nouvelles vues à identifier), les routes et les chemins de balcons sur les vallons.
- Gestion et entretien de la ripisylve qui signale le passage de l'eau.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Valorisation du paysage des confluences principales

CONTEXTE

Le Parc naturel a hérité son nom des deux rivières qui structurent le territoire. Leur confluence se situe au niveau du site de l'ancien moulin de Huccorgne sur un terrain privé. Ce lieu clé, notamment au niveau historique et hydrographique, s'est presque effacé dans le paysage de la vallée. Donner à voir cette confluence lèvera les freins existants à une meilleure compréhension du territoire et à la valorisation des vallées et de leurs cours d'eau. Il en sera de même pour la confluence entre la Fossoiroule et la Mehaigne, près du Château de Moha.

RECOMMANDATIONS

- Percevoir les confluences dans le paysage
- Maintenir la lisibilité longitudinale de la vallée de la Mehaigne

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : 6

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Valorisation historique et paysagère des confluences principales par :
 - La mise en place d'une convention avec le propriétaire du Moulin de Huccorgne pour accéder ponctuellement au site lors d'événements et la réalisation d'un panneau didactique à poser hors propriété privée (histoire site du moulin de Huccorgne, photos anciennes, aspect géologique, infos CRMA, infos bois du Molu)
 - Le dégagement de la strate arborescente de la confluence Fossoiroule-Mehaigne.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Vue en plan de la confluence Burdinale Mehaigne au moulin de Huccorgne, orthophoto 2019, SPW



Vue paysagère de la confluence Burdinale Mehaigne au moulin de Huccorgne © contrat de rivière Meuse-Aval, 2017

Préservation, gestion, développement de la biodiversité et de la structure des réseaux écologiques qui structurent eux-mêmes les paysages

CONTEXTE

Un travail de terrain considérable a permis d'élaborer la structure écologique principale du Parc naturel. Cet état des lieux des biotopes du territoire est une base solide à la création de liaisons écologiques et paysagères. A chaque paysage correspond un type de maillage écologique (ex : maillage écologique et paysagère des fonds de vallée, maillage paysager et écologique grâce aux MAEC dans les paysages du plateau agricole). Renforcer les maillages écologiques et paysagers nécessite d'abord l'entretien, la restauration et la recréation des éléments du réseau écologique et ensuite, la création de liaisons écologiques. Ces dernières se concrétisent entre autres par des plantations, des aménagements favorables à la biodiversité qui contribuent également à la lisibilité et à la qualité des paysages bâtis et non bâtis. Une attention particulière est portée aux lisières des bois et à l'auréole villageoise.

RECOMMANDATIONS

- Établir des liaisons écologiques et paysagères spécifiques aux caractéristiques des divers paysages
- Favoriser les MAEC qui servent le projet paysager et écologique (ex : bandes aménagées, haies, mares)
- Encourager la plantation de vergers hautes tiges
- Entretenir, restaurer, replanter et planter des arbres têtards
- Améliorer les lisières forestières en faveur de la biodiversité et afin de développer des transitions spatiales douces
- Inciter les Communes à gérer leurs terres en location, dont les terres agricoles, de manière durable et écologique (clauses environnementales dans les contrats de location)
- Encourager et soutenir la restauration des réseaux écologiques en veillant à :
 - Appliquer les plans de gestion dans les zones Natura 2000 en intégrant un volet paysager
 - Favoriser l'implémentation des recommandations de gestion réalisées par le Parc naturel pour les SGIB

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Réalisation d'un schéma des recommandations de plantation des ligneux champêtres (haies, vergers, arbres isolés et alignés), d'après les lignes de forces paysagères et la biodiversité à l'échelle globale du Parc naturel.
- Adoption par les Collèges communaux du futur règlement sur la nature de la fédération des Parcs naturels wallons. Ce règlement a pour but de protéger la végétation et se veut complémentaire à la loi sur la conservation de la nature et au Code du Développement Territorial.
- Révision du règlement général de police Hesbaye Ouest et plus spécialement du point considérant certaines espèces végétales comme nuisibles, puis, adoption par les Collèges communaux.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel < Objectif stratégique 2 : Sauvegarder, restaurer et développer le réseau des ligneux champêtres

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : développement rural et économique, partie agriculture < Objectif stratégique 2.1 : Soutenir et développer les liens entre l'agriculture et l'environnement

Préservation et développement des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité des paysages du plateau agricole hesbignon tout en maintenant leur caractère ouvert lié au contexte culturel, historique et donc identitaire de ces paysages

CONTEXTE

Les paysages ouverts du plateau agricoles occupent une place importante dans le territoire du Parc naturel et sont une des lignes de force paysagères. Ils résultent d'une évolution historique des pratiques humaines agronomiques et agricoles. La dernière en date, le remembrement parcellaire, a tendu à les rendre plus uniformes. L'étude paysagère du remembrement a permis la plantation d'arbres signal et l'aménagement de bassins d'orage. Renouveler la présence de ligneux (arbres, fourrés tempérés, haies basses et hautes) animerait l'espace, offrirait plus de points d'appel où le regard se poserait et ponctuerait les déplacements. Les herbacées animent les avant-plans paysagers et la trame parcellaire. Les ligneux ont la faculté de moduler l'échelle du paysage par la verticalité des arbres ou la linéarité des haies et génèrent des points de repère. Outre leur contribution au renforcement de la biodiversité du plateau agricole et à la lutte contre les coulées boueuses, les ligneux augmenteraient l'appréciation citoyenne de ces paysages et revaloriseraient l'identité territoriale agricole.

RECOMMANDATIONS

- Encourager la présence des ligneux en tenant compte du contexte culturel, historique et donc identitaire du paysage agricole.
- Analyser, évaluer, puis poursuivre la réflexion paysagère du remembrement agricole des années 1990
- Préserver le principe de repères arborés/ligneux qui animent le paysage du plateau agricole
- Pérenniser le patrimoine arboré isolé dans le plateau agricole par leur remplacement anticipé
- Favoriser l'hétérogénéité du parcellaire agricole et du paysage
- Valoriser et développer la diversité floristique dans l'ensemble du plateau agricole (bords de route, trame parcellaire).
- Prévoir une gestion intégrée des bassins d'orage du plateau remembré (biodiversité et paysage).
- Valoriser une agroforesterie adaptée au territoire et au paysage, à savoir le pré verger, dans l'auréole villageoise afin de recomposer une périphérie villageoise qualitative.
- Encourager l'autonomie fourragère grâce à des cultures fourragères pérennes diversifiant le paysage.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 1, 2

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Approbation du règlement sur la nature par les Collèges communaux proposé par la fédération des Parcs naturels wallons
- Réalisation d'un schéma des recommandations de plantation des ligneux champêtres (haies, vergers, arbres isolés et alignés), d'après les lignes de forces paysagères et la biodiversité à l'échelle globale du Parc naturel.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel < Objectif stratégique 3 : Améliorer la capacité du milieu agricole en faveur de la faune sauvage et contribuer ainsi au développement des espèces sauvages

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : développement rural et économique, partie agriculture < Objectif stratégique 2.1 : Soutenir et développer les liens entre l'agriculture et l'environnement

Valorisation de l'équilibre entre l'activité extractive et les biotopes conquis, et ce tout au long de l'exploitation et en cas de cessation dans le but de favoriser une réhabilitation

CONTEXTE

L'activité extractive du gisement calcaire est intense et participe à l'évolution du paysage. Quelques sites d'extraction d'ampleur variable sont présents sur le territoire. Cette activité génère des biotopes de substitution telles que les parois rocheuses pour une série d'espèces. Valoriser les biotopes issus de cette activité industrielle, valoriser ces paysages industriels et rendre les abords des sites extractifs plus accueillant pour les citoyens favoriserait une meilleure acceptation de cette activité humaine par les habitants.

RECOMMANDATIONS

- Accompagner de manière concertée les entreprises extractives dans le cadre :
 - de la valorisation de ces paysages industriels et des biotopes de substitution ;
 - des évolutions du paysage induites par l'activité d'extraction tout au long de son activité et en cas de réhabilitation.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 6, 7

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Engager un partenariat entre le Parc naturel et Carmeuse et/ou d'autres exploitants carriers afin de mettre en œuvre divers projets (à déterminer dans le partenariat)

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Carmeuse rive droite, bassin de décantation et parois rocheuses

Autres illustrations pour les recommandations liées à la nature et aux paysages



2.1.1 Ruisseau du Boland canalisé, Ville-en-Hesbaye



2.2.2 Bord de route



2.2.2 Bande fleurie, MAEC



2.1.2 Vallon du ruisseau du Briot, Oteppe



2.1.1 Mehaigne, Moha



2.1.1 Point de vue sur la Mehaigne et sa ripisylve

2.1.1 © contrat de rivière Meuse-Aval



CADRE DE VIE

1. Maintien de la spécificité morphologique de chaque village dans tous ses développements	45
1. Gestion et accompagnement de l'urbanisation et de l'étalement de l'habitat	45
2. Gestion des limites villageoises en restructurant une auréole villageoise	46
3. Aménagement des entrées de villages.....	47
4. Amélioration et aménagement des paysages bâtis traversés par des nationales.....	49
5. Insertion du bâti et aménagement de ses abords respectueux des paysages bâtis et non bâtis	50
6. Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et de certains villages pour leurs intérêts patrimonial, architectural, paysager et d'organisation spatiale.....	52
7. Préservation et valorisation du petit patrimoine populaire	53
8. Création et/ou renforcement d'un sentiment d'appartenance via des lieux de rencontre dans les villages.....	54
2. Insertion paysagère des bâtiments d'activités économiques et des infrastructures	55
1. Insertion des bâtiments et équipements agricoles dans le paysage.....	55
2. Insertion des bâtiments d'activités dans les ZAE, des commerces et des bâtiments d'artisanat dans le tissu villageois.....	56
3. Accompagnement paysager de tout aménagement de parking.....	57
3. Adaptation aux changements climatiques et aux énergies renouvelables	58
1. Sauvegarde des zones humides et gestion durable des prairies inondables	58
2. Encadrement des énergies renouvelables (éolien (petit et grand), panneaux photovoltaïques, biomasse-énergétique).....	59
3. Lutte contre l'érosion des sols et les coulées boueuses	60

Gestion et accompagnement de l'urbanisation et de l'étalement de l'habitat

- des terres agricoles : pour maintenir les terres agricoles les plus fertiles
- des zones inondables : pour éviter l'urbanisation et favoriser les fonctions environnementales des sites
- des terrains en pente : pour limiter les modifications du relief du sol
- des milieux écologiquement intéressants et la biodiversité commune
- du relief, sur et à proximité des lignes de crête
- des paysages des fonds de vallées
- des espaces à sensibilité paysagère (PLVR ADESA et PIP) en zone urbanisable
- des espaces à sensibilité paysagère patrimoniale
- de la coordination du développement des ZACC du territoire du PNBM

CONTEXTE

Les espaces cités ci-dessus présentent un certain degré de sensibilité paysagère, environnementale, économique et patrimoniale à l'urbanisation. Leur localisation en zone urbanisable au PS ne doit pas systématiquement induire une urbanisation implicite. L'obtention d'un permis d'urbanisme est requise pour toute parcelle en zone urbanisable.

Tout comme le SDC de Wanze a identifié des zones déconseillées à l'urbanisation et le SDC de Braives des zones déconseillées à la construction, il serait intéressant d'effectuer ce travail pour les 4 Communes du Parc naturel et à tout le moins, d'établir un dossier de recommandations de principes d'accompagnement de l'urbanisation et de son étalement au sein du territoire du Parc naturel au regard des diverses sensibilités identifiées.

À certains endroits l'urbanisation sera accompagnée de recommandations. À d'autres endroits une prise de position des autorités communales sera nécessaire pour restreindre ou empêcher les impacts environnementaux et paysagers d'une urbanisation non respectueuse du contexte dans lequel elle s'établit.

RECOMMANDATIONS

- Encourager un urbanisme économe en espace et respectueux du contexte existant
- Éviter le mitage et l'urbanisation linéaire le long des routes malgré le plan de secteur : envisager de reconsidérer le plan de secteur par rapport à l'enjeu paysager et aux enjeux environnementaux
- Encourager les avis préalables et les réunions de projets auprès des demandeurs de permis
- Encourager la révision des schémas de développement communaux existants et inciter à la mise en place d'outils pour les Communes qui en sont dépourvues

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Réalisation et adoption d'une cartographie indicative des zones sensibles urbanisables

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Gestion des limites villageoises en restructurant une auréole villageoise

CONTEXTE

L'urbanisation et l'étalement découlent d'un mode de développement du territoire par dilution du bâti dans l'espace ou de manière linéaire, influencé par le plan de secteur. Composées d'architectures variées, ces extensions successives du village sont très souvent déconnectées du contexte local et du noyau villageois traditionnel. Petit à petit les éléments originels de l'ambiance villageoise et de sa silhouette sont dilués dans l'espace et déformés par un mode de développement territorial sans logique intégrée et réfléchie.

L'urbanisation et l'étalement tendent à gommer et à décomposer l'auréole villageoise. Cette zone située entre le noyau villageois et l'ancien finage (aujourd'hui la zone agricole, les bois), était riche d'éléments paysagers et écologiques. Les vergers hautes tiges y occupaient une place prépondérante, suivi par des prairies pâturées ou fauchées et des arbres têtards. Auréole ou ceinture verte, elle participait à la qualité du cadre de vie entre autres en coupant le vent venant du plateau agricole et en tissant les espaces bâtis et non bâtis grâce à une transition douce. Elle permettait aussi une porosité visuelle, un lien doux avec le grand paysage, et était un lieu de vie communautaire. Aujourd'hui, la transition entre le village et les zones de culture est assez brutale et peu harmonieuse. Des « murailles vertes » s'élèvent face aux cultures. Le village tend à se fermer sur lui-même et fait fi du paysage environnant. La qualité du cadre de vie tient aussi à une notion d'harmonie dans la composition paysagère de sa périphérie et dans la perception d'une silhouette villageoise originelle. Cet enjeu est lié à l'enjeu 1.1.3.

RECOMMANDATIONS

- Réintégrer des éléments naturels dans et en dehors des auréoles villageoises en cohérence avec l'histoire des paysages et des pratiques agricoles.
- Composer la perception externe du village à l'aide d'une transition paysagère entre le village et la zone agricole.
- En cas de permis d'urbanisation en bordure de village, intégrer une vision contemporaine de la structure de l'auréole villageoise traditionnelle à l'aide des vergers et des haies.
- Prendre en compte la perception de la silhouette et les points de vue sur le village.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Création d'un guide ou de fiches de recommandations paysagères pour le traitement des limites villageoises, selon différents thèmes :
 - La zone franche entre les paysages agricoles et les villages ;
 - L'aménagement des entrées de village ;
 - L'aménagement des jardins au sein des villages.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Aménagement des entrées de villages

CONTEXTE

« L'entrée du village compose le passage entre le paysage agricole ou boisé, et le village. Après une découverte de la silhouette villageoise, l'entrée peut être une séquence plus ou moins longue, ou parfois une transition plus nette (donc une rupture selon le contexte paysager). L'aménagement des abords de la voie participe à la qualité de cette progression, en marquant la transition, douce ou forte (rupture), entre les ambiances de la route et celles du village. »³

Tout comme le maintien d'espaces de respiration entre villages, l'aménagement de la voirie et de ses abords au niveau de l'entrée d'un village, constitue une maîtrise plus fine de l'étalement des constructions dans le territoire qui contribueront fortement au caractère de l'entrée. En effet, souligner ces entrées dans l'espace présente de nombreux avantages tels que :

- L'augmentation de la lisibilité du village dans son site et le paysage ;
- Le renforcement de la capacité à se repérer dans l'espace ;
- La préservation des coupures entre villages nécessaires à leur lisibilité et donc son étalement outre mesure ;
- L'évitement d'une conurbation entre villages ;
- Le renforcement de la qualité du cadre de vie et de son appréciation par les citoyens.

RECOMMANDATIONS

- Affirmer et aménager soigneusement les entrées de village
- Maîtriser les implantations bâties limitrophes de la voie d'entrée (recul, front rural) et éviter l'urbanisation linéaire ou le mitage qui forment trop souvent le premier contact avec le village.
- Assurer un « effet porte » c'est-à-dire, créer un événement qui identifie l'entrée du village par une transition visuelle et physique, harmonieuse et lisible, entre le territoire et le village, une transition qui marque spatialement le passage de la route à la rue par un aménagement soigneux des entrées de village, à l'aide de :
 - La végétation (plantations d'arbres, d'arbustes, de haies d'essences indigènes) ;
 - La modification de la nature, la texture ou de la teinte du matériau de revêtement de la voirie dans le respect de l'identité villageoise (types, matériaux, couleurs, ...) et en évitant des couleurs trop urbaines (pavés roses...) ;
 - La modification de la voirie par des dispositifs ralentisseurs du trafic adaptés techniquement⁴ (dispositifs surélevés ou modifiant le tracé de la route), mais surtout installés dans le respect de l'identité du village : des dispositifs de rétrécissement avec obligation de céder le passage, resserrement de la voirie mettre en évidence les passages pour piétons et les carrefours par un changement de couleur du revêtement et un éclairage adéquat, créer des dévoiements, protéger les usagers faibles à l'arrière des équipements, etc. ;
 - La pose d'un panneau identifiant clairement le village et d'un panneau « village du Parc naturel » ;
 - La mise en évidence d'un élément repère dans le paysage (exemple : clocher, pont, cours d'eau, alignement d'arbres) ;
 - L'enfouissement des réseaux techniques aériens.

3 1/03/2019, Atlas des paysages de Saône-et-Loire, Consulté en avril et mai 2020 sur : <http://www.atlas-paysages.saone-et-loire.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

4 Voir fiche n°349 « Identifier les dispositifs ralentisseurs » de la securothèque du SPW Mobilité Infrastructures

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes**PISTE(S) D'ACTION(S)**

- ▶ Identification des entrées de villages et propositions d'aménagements (exemples : pose panneaux, interventions artistiques identitaires (identité graphique telle que macaron ou logo), marquage au sol artistique, graphisme spécifique) :
 - soit pour les entrées de villages qui marquent l'entrée sur le territoire du Parc naturel ;
 - soit pour les entrées de tous les villages du Parc naturel.
- ▶ Fleurissement des entrées de villages et accompagnement paysager des entrées de village valorisant la diversité des sols du territoire.

LIEN PLAN DE GESTION

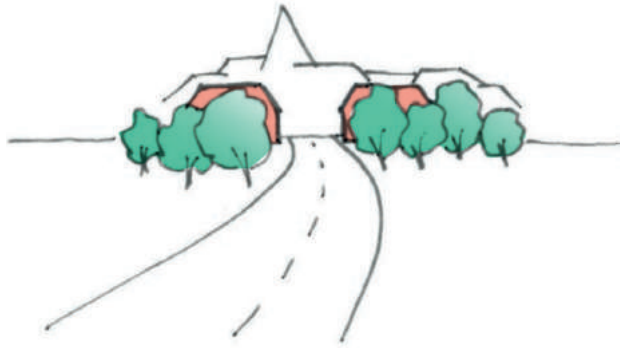
Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : développement rural et économique, partie agriculture < Objectif stratégique 2.1 : Soutenir et développer les liens entre l'agriculture et l'environnement

Exemple de transition entre l'espace bâti et l'espace non bâti



Exemple d'effet « porte » à l'aide du bâti et de la végétation



Source : Grenoble-Alpes-métropole, Plan local d'urbanisme Intercommunal, Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage & Biodiversité (OAP), Carnet de paysage: Balcons de Chartreuse, 8/02/2019.



Exemple de transition entre l'espace bâti et l'espace non bâti : Tourinne

Amélioration et aménagement des paysages bâtis traversés par des nationales

CONTEXTE

Aménagées au cours du 19^e siècle pour faciliter les déplacements dans le territoire, les nationales ont depuis lors acquis un certain pouvoir attractif pour l'urbanisation. Lieu de passage par excellence, les nationales sont propices à l'implantation d'un commerce ou d'une industrie. Elles ont aussi favorisé des extensions linéaires villageoises vers ces nationales. Au fil du temps, des constructions et une organisation parfois très hétéroclite altèrent les paysages bâtis des nationales. Ces paysages bâtis contrastent fortement avec le noyau villageois. Sur les nationales, la vitesse élevée des véhicules est un facteur de danger pour les usagers faibles, surtout lors des traversées de villages.

RECOMMANDATIONS

- Aménager les traversées de village par une nationale et mettre en valeur ces paysages bâtis.
- Sécuriser les modes doux le long des nationales.
- Pour le réseau viaire communal, encourager l'application de certains principes de bonne gestion des abords du réseau viaire issus de la circulaire ministérielle sur la gestion des espaces paysagers sur les infrastructures régionales (nationales, E42, viaduc).

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : 1, 2, 5, 8

PISTE(S) D'ACTION(S)

- ▶ Application de la circulaire ministérielle sur la gestion des espaces paysagers sur les infrastructures régionales (E42, viaduc, nationales, RAVeL) et réalisation d'études de faisabilité d'aménagements paysagers à mettre en œuvre.
- ▶ Études de faisabilité d'un aménagement paysager des traversées de village par une nationale (dont la N80 à Burdinne)
- ▶ Mise en place d'une scénographie paysagère à l'aide de plantations, ponctuation le long d'une nationale
- ▶ Sur les tronçons des nationales, étude de la faisabilité de poser des glissières en bois sur une structure en acier

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Glissière en bois, Parc naturel des Plaines de l'Escaut



Scénographie paysagère: haie et alignement d'arbres, Vissoul

Insertion du bâti et aménagement de ses abords respectueux des paysages bâtis et non bâtis

CONTEXTE

L'accueil de nouvelles constructions, de nouveaux logements et aussi des habitats légers dans le tissu villageois est un réel enjeu et besoin. Il répond à la croissance démographique et à l'évolution des modes d'habiter et des ménages. La plupart du temps, il s'agit de maisons individuelles. Elles présentent une diversité de styles architecturaux et s'organisent dans l'espace selon un urbanisme de comblement ou linéaire. L'aménagement des abords des constructions est aussi très varié et peut contribuer durablement aux paysages (haies, garages, piscines, abris de jardins, clôtures, etc.). Le but est d'assurer une insertion respectueuse de cet habitat et de ces espaces extérieurs tant dans l'espace-rue que dans la silhouette villageoise afin de garantir une cohérence urbanistique et architecturale de toutes les nouvelles constructions.

RECOMMANDATIONS

- Prendre en compte le contexte paysager existant pour toute nouvelle construction ou extension, au niveau de la modification du relief du sol, du recul par rapport à la voirie, du gabarit, des teintes et des textures des matériaux de parement, de l'environnement bâti, du patrimoine arboré, et enfin, de la localisation de la parcelle dans le relief global du village et au sein du village.
- Privilégier une association harmonieuse de l'implantation historique et des objectifs contemporains, notamment en matière énergétique (implantation éco-climatique).
- Implantation de la construction par rapport à la rue :
 - Privilégier une implantation en accord avec le relief, avec un faîte parallèle aux courbes de niveau dominantes, sauf spécificité locale
 - Dans les noyaux villageois, privilégier une implantation ordonnancée en cohérence avec le tissu existant.
- Limiter les modifications de relief et conserver les talus existants et leur végétation.
- Préserver au maximum le patrimoine végétal existant.
- Implantation sur la parcelle :
 - Favoriser la mitoyenneté ou la semi-mitoyenneté.
 - Favoriser l'aménagement des espaces de vie en relation avec le niveau naturel du terrain.
- Aménagement des abords des constructions :
 - Privilégier les aménagements sobres en lien avec l'environnement immédiat.
 - Éviter les revêtements imperméables.
 - Utiliser le type de pierre caractéristique de l'entité paysagère.
 - Équilibrer les surfaces minérales et végétales dans la zone de recul.
 - Insertion des piscines dans les paysages, entre autres vus du ciel, par le choix de liner de teinte grise et non bleu californien
- Valoriser l'architecture des censes et des fermettes en évitant une urbanisation aux abords des censes qui créerait une rupture architecturale.
- Éviter l'accolement aux censes de lotissements ou de maisons 4 façades.

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Création d'une palette chromatique des teintes de matériaux en accord avec le paysage et/ou les pratiques historiques et d'un visuel approprié (ex : carte des entités et des teintes privilégiées)
- Création d'une matériauuthèque (1. Matériaux traditionnels 2. Nouveaux matériaux à suggérer)

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et de certains villages pour leurs intérêts patrimonial, architectural, paysager et d'organisation spatiale

CONTEXTE

D'une part certains villages ou noyaux villageois anciens possèdent encore un cadre architectural et des espaces publics remarquables qui font la part belle aux matériaux traditionnels et ont une valeur identitaire (exemple : Wanzoul et Tourinne). D'autre part le territoire dispose de nombreuses « unités spatiales homogènes de constructions de typologie rurale traditionnelle qui présentent un intérêt culturel, historique, esthétique » (GCU Braives), architectural et paysager qualifiées d'unités patrimoniales dans ce dossier. Ces noyaux anciens et ces unités patrimoniales sont des supports à la connaissance des caractéristiques spécifiques de ces villages qu'il convient de préserver et de mettre en valeur et de transmettre.

Une unité patrimoniale correspond à une unité spatiale homogène de constructions de typologie rurale traditionnelle qui présentent un intérêt culturel et/ou identitaire, historique, esthétique, structurant, tels les moulins, les censes, les châteaux, les fermes châteaux, les églises, les chapelles, les gares, les anciennes sucreries, les tumuli, etc. et leurs abords.

RECOMMANDATIONS

- Veiller à une protection accrue des bâtiments historiques à intérêt paysager, et de leurs abords.
- Prendre des mesures (SDC, GCU, PCDR, SOL,...) pour préserver les unités patrimoniales et les cœurs de villages traditionnels attestant encore d'une forte cohérence historique, architecturale et urbanistique.
- Sensibiliser les propriétaires de bâtiments à valeur patrimoniale repris ou pas à l'Inventaire du patrimoine culturel immobilier à consulter les services d'urbanisme de leur commune avant de réaliser toute intervention, même minime, sur le bâtiment.
- Valoriser le patrimoine bâti par un entretien spécifique de la végétation (recréer des percées visuelles sur le patrimoine).
- Au sein des villages, travailler les paysages nocturnes et leur ambiance en valorisant les espaces publics et le patrimoine bâti à rôle structurant à l'aide d'un éclairage approprié et respectueux de la trame noire écologique (cfr. travail d'une étudiante au DEMNA).
- Favoriser la mise en œuvre des recommandations de l'étude du DEMNA sur la trame noire au sein du Parc naturel.

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- ▶ Définir et identifier les unités patrimoniales, (définition voir contexte),
 - ▶ Etudier la faisabilité d'établir un périmètre de protection autour des unités patrimoniales afin de les préserver
 - ▶ Conseiller les Communes de solliciter un avis préalable auprès du Parc naturel pour tout projet privé ou public à proximité d'une unité patrimoniale
- ▶ Réalisation d'une cartographie de l'inventaire du patrimoine culturel immobilier à intérêt paysager et le rendre public (carte interactive du Parc naturel)

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Préservation et valorisation du petit patrimoine populaire wallon

CONTEXTE

Les éléments du petit patrimoine wallon sont de véritables témoins du mode de vie et des croyances d'autrefois. Ils animent les paysages bâtis et non bâtis. Un travail conséquent de recensement a notamment été réalisé à l'échelle du territoire. Cependant, l'état de conservation du petit patrimoine varie énormément et certains éléments sont même dérobés. Le petit patrimoine du territoire du Parc naturel a un réel besoin d'entretien.

RECOMMANDATIONS

- Faire appel aux subventions octroyées par le Petit Patrimoine Populaire Wallon.
- Sensibiliser la population, dont les propriétaires privés et publics, au maintien des éléments du petit patrimoine et au rôle qu'ils jouent dans le paysage (par exemple lors des demandes de permis d'urbanisme, lors de balade paysage et patrimoine, lors d'événements du Parc naturel et des acteurs du territoire).
- Valoriser et entretenir en priorité les éléments de petit patrimoine qui jalonnent les promenades balisées.
- Valoriser les ressources humaines formées à la restauration du petit patrimoine.

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Identification du petit patrimoine qui contribue à la structuration du paysage le long des chemins et balades balisés, puis, entretien et restauration dans le but de valoriser ce petit patrimoine et ses abords (ex : mur d'enceinte des anciens cimetières attenants à l'église (ex : église d'Huccorgne), murs dans la vallée de la Burdinale, plantations d'arbres à côté des chapelles situées dans un paysage dégagé, dégager le lavoir de Lavoir et le connecter au futur sentier (voir ODR d'Héron)).
- Réalisation de dossiers de demande de subventions octroyées par le Petit Patrimoine Populaire Wallon pour l'entretien et la restauration d'éléments du petit patrimoine wallon qui contribuent au paysage, à l'histoire, au tourisme, etc.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Ci-contre : Borne-potale Notre-Dame de Hal, dite «chapelle Saint-Donat», flanquée de deux Tilleuls
Chaussée romaine



Création et/ou renforcement d'un sentiment d'appartenance via des lieux de rencontre dans les villages

CONTEXTE

Les lieux de rencontre sont des espaces de prédilection qui permettent de tisser des lieux sociaux, également entre les anciens et nouveaux habitants. Traditionnellement, ce sont les places qui jouent ce rôle ainsi que des bâtiments communautaires (église, salle de village). Bien que le fossé qui sépare les néo des anciens ruraux subsiste, il reste néanmoins une opportunité pour cultiver un retour à la solidarité, à «l'esprit communautaire» et à la sociabilisation via des espaces de rencontre de diverses formes (ex : potagers et vergers collectifs).

RECOMMANDATIONS

- Aménager soigneusement les espaces publics en lien avec le contexte existant.
- Favoriser l'usage de matériaux traditionnels utilisés dans le bâti des anciens noyaux villageois, et ou des matériaux contemporains de teintes similaires qui contribuent à la qualité fonctionnelle et esthétique de l'aménagement de l'espace public.
- Faire usage de la sobriété afin de mettre en valeur le bâti et/ou les éléments écologiques qui bordent les espaces publics.
- Encourager la création d'espaces collectifs tels les potagers, les (pré) vergers hautes tiges, les jardins partagés, un parc pluie⁵, tant dans l'auréole que dans les intérieurs d'îlot villageois, ce qui contribuerait en partie au maintien des prairies et zones inondables dans les villages.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Conseil paysager pour l'aménagement d'espaces publics dans le cadre des ODR et des demandes de permis d'urbanisme, d'urbanisation.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : développement rural et économique, partie agriculture < Objectif stratégique 1.2 : Participer à la promotion et à la vie du territoire



Marché de Braives, ancienne gare ferroviaire
© ADL Braives



Place de Moha

⁵ Voir : Jean Michel DEGAEVE, « Un « jardin de pluie » à Walhain », Cahier Espace public, 34 (2020), pp. 53-55

Insertion des bâtiments et équipements agricoles dans le paysage

CONTEXTE

Plus de 80% de la superficie du Parc naturel est vouée à l'agriculture. Celle-ci requiert des infrastructures plus adaptées aux techniques agricoles actuelles et à la dimension importante des exploitations. Ces nouveaux bâtiments et équipements agricoles font partie intégrante de l'évolution des paysages agricoles et à ce titre, doivent y être intégrés afin de ne pas compromettre leur harmonie et leur lisibilité globales. La majorité des nouveaux bâtiments agricoles se situent dans la zone agricole mais certains sont implantés au sein des villages.

RECOMMANDATIONS

- Préserver et mettre en valeur les ensembles bâtis des fermes imposantes de caractères et requalifier les fermes dégradées
- Encourager une évaluation paysagère pour toute implantation déjà réalisée d'hangars, étables et autres équipements agricoles « récents » visant à améliorer la situation existante en matière d'insertion harmonieuse au sein du paysage (matériaux, teintes, accompagnement par des plantations esthétiques et valorisantes)
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les bâtiments déjà construits qui ne s'intègrent pas bien dans leur environnement.
- Implanter tout nouveau bâtiment de grand gabarit selon les lignes de force du paysage.
- Se référer à l'ouvrage « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles », rédigé par la FRW en 2001, et porter une attention particulière aux recommandations suivantes :
 - Insérer et « accrocher » les nouveaux bâtiments agricoles au paysage à l'aide de plantations d'essences indigènes discontinues, de tailles et de silhouettes variées.
 - Favoriser une implantation qui induit des terrassements acceptables et de préférence « en creux », au sein du relief. Éviter une implantation sur les lignes de crêtes et dans les points de vue remarquables.
 - Favoriser l'usage de matériaux de parement non réfléchissant de couleurs neutres tels que le bois et qui s'adaptent aux tonalités dominantes du paysage (beige et brun).
 - Favoriser des matériaux de toitures de teinte foncée.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Actualisation des recommandations pour l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles et l'entretien des bords des exploitations établies par le SPW (ouvrage « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles »), la spécifier pour le territoire du PNBM et y apporter des illustrations récentes.
- Conseils paysagers pour une meilleure insertion paysagère par le végétal des bâtiments et équipements agricoles existantes ou à construire

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Insertion des bâtiments d'activités dans les ZAE, des commerces et des bâtiments d'artisanat dans le tissu villageois

CONTEXTE

De par leur fonction et parfois leur époque de construction, ces bâtiments possèdent une architecture contrastante avec celles des habitations et la morphologie des villages. Le Parc naturel soutient les initiatives entrepreneuriales locales au sein des villages ainsi que des entreprises plus importantes en privilégiant leur implantation dans des zones d'activités. Toute implantation commerciale, d'artisanat ou d'une autre activité devra s'insérer dans le respect du contexte paysager et veiller à la qualité de l'aménagement paysager. Les recommandations suivantes peuvent bien entendu s'appliquer aux nationales le long desquelles certains bâtiments d'activités et commerces se situent.

RECOMMANDATIONS

- Aménager avec soin, simplicité, sobriété et de manière concertée l'espace entre la voirie et le site d'activité (emprise privée et /ou publique).
- Encourager une évaluation paysagère pour toute implantation déjà réalisée d'équipements et de pôles d'activités économiques visant à améliorer la situation existante en matière d'insertion harmonieuse au sein du paysage. (ex : la zone d'activité économique à Burdinne)
- Encourager et accompagner la requalification de bâtiments agricoles ou industriels désaffectés et collaborer avec la SPI pour les divers SAR.
- Planter le stationnement et les zones de déchargement/stockage en retrait des vues, sur le côté des bâtiments ou à l'arrière.
- Sensibiliser à la qualité du paysage nocturne par un éclairage approprié des commerces, des bâtiments économiques, des espaces publics et dans les ZAE.
- Éviter la pose de panneaux publicitaires le long des routes, y compris les installations mobiles. Choisir des teintes neutres et des dimensions raisonnables.

Pour les ZAE :

- Structurer l'espace rue par un alignement des bâtiments et la plantation d'arbres de haut-jet.
- Privilégier des bâtiments de teintes sombres et des matériaux non réfléchissants.
- Veiller à assurer une transition douce entre les zones d'activité économique (ZAE) et la zone agricole.
- Mutualiser les stationnements.

Activité au sein des villages :

- Habiller les façades de matériaux de teintes et de natures similaires à celle du paysage bâti ou non bâti environnant.
- Privilégier le choix de matériaux de teinte sombre et non réfléchissant pour les toitures.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Conseils paysager et urbanistique pour l'intégration des entreprises et des bâtiments à vocation économique de grandes dimensions en dehors des ZAE dans leur contexte paysager

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Accompagnement paysager de tout aménagement de parking

CONTEXTE

Divers acteurs territoriaux s'investissent dans une mobilité durable à travers plusieurs projets, dont celui de covoiturage stop. Des panneaux apparaissent dans les paysages tout comme des parkings de covoiturage, d'éco-voiturage ou des parkings commerciaux. Le Parc naturel souhaite garantir un aménagement et une localisation judicieuse des parkings sur le territoire, insérée dans le paysage (ex : parking d'immeubles à appartements, parking commerciaux, parking de sites touristiques).

RECOMMANDATIONS

- Veiller à une localisation des parkings respectueuse des spécificités paysagères et biologiques, du bon aménagement des lieux c'est-à-dire qui réponde aux besoins du territoire et soit intégrée dans une réflexion globale en matière de mobilité
- Privilégier l'usage de revêtements perméables pour les zones de stationnement et si possible, pour les zones de circulation
- Encourager l'usage d'un revêtement hydrocarboné de teinte claire qui absorbe moins et rejette moins de chaleur dans l'environnement et pour diminuer la présence des teintes foncées dans les aménagements paysagers
- Épouser au mieux le relief naturel du sol pour garantir une meilleure insertion paysagère
- En cas d'éclairage, appliquer le plan lumière 4.0 et les recommandations du travail d'une étudiante au DEMNA pour le territoire du PNBM

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Conseil paysager et de gestion territoriale pour le choix de la localisation du parking et son insertion dans le paysage par des aménagements appropriés.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire /Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale



Parking paysager du Louvre-Lens



Parking paysager à Beauvechain

Sauvegarde des zones humides et gestion durable des prairies inondables

CONTEXTE

Ces biotopes semi-naturels fournissent des services écosystémiques non négligeables dans le cadre de la gestion des inondations. Au niveau paysager les prairies et les zones humides offrent des espaces dégagés. Les épisodes de pluies intenses sont de plus en plus fréquents. L'aménagement du territoire doit pouvoir s'adapter à ces changements climatiques quitte à donner la priorité à l'enjeu climatique plutôt qu'à l'urbanisation.

RECOMMANDATIONS

- Eviter le drainage, l'artificialisation et la disparition de tous les types de zones humides (définition au sens de la Convention de Ramsar et de la carte pédologique pour les classes de drainage) dont notamment celles à végétation ligneuse comme par exemple les aulnaies et la végétation ligneuse rivulaire.
- Prendre en compte le rôle majeur des prairies humides inondables dans les documents urbanistiques (SDT, SDC, SOL, GCU, permis d'urbanisme/d'urbanisation) pour limiter les risques d'inondation de zones urbanisées situées en contrebas dans l'aménagement du territoire. Envisager de reconsidérer le plan de secteur par rapport à cet enjeu paysager, écologique et climatique.
- Maintenir des intérieurs d'îlots verts polyvalents dans le but de contribuer à la gestion des inondations, de maintenir une activité semi-agricole et/ou d'aménager un espace de rencontre paysager
- Favoriser les MAEC qui servent ce projet paysager, écologique et climatique (mares et prairies de haute valeur biologique, prairies inondables)
- Préserver des continuités visuelles, des vues longues et des ouvertures dans les paysages par le maintien des prairies inondables.
- En cas d'urbanisation, réduire fortement l'imperméabilisation en favorisant des structures sur pilotis ou des structures légères démontables, ou la compenser par des aménagements et techniques appropriés.
- Dans le cadre du changement climatique, veiller à apporter de l'ombrage dans les pâtures et prairies non humides en favorisant des plantations de bosquets d'arbres haute tige et des saules têtards en contexte humide.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Cartographie croisée des zones déconseillées à l'urbanisation : zone urbanisable & sensibilité paysagère, zone agricole, SEP, lignes de crête & fond de vallée, zone inondable, terrains pentus

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel < Objectif stratégique 1 : Étudier, sauvegarder et amplifier la structure écologique principale

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : développement rural et économique, partie agriculture < Soutenir et développer les liens entre l'agriculture et l'environnement



Prairies inondables, fond de vallée de la Mehaigne, Avennes

Encadrement des énergies renouvelables (éolien (petit et grand), panneaux photovoltaïques, biomasse-énergétique)

CONTEXTE

Vu l'impact paysager que peuvent générer les infrastructures de production d'énergies renouvelables (ex : le grand éolien (élément vertical qui rompt une ligne de force paysagère horizontale) ou les panneaux photovoltaïques (le contraste de couleur excessif avec la toiture et le reflet)), il convient de les accompagner au mieux afin de préserver la qualité des paysages bâtis et non bâtis.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser un développement des énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, biomasse, etc.) respectueux des spécificités paysagères et écologiques.
- Se référer à la ligne de conduite sur le grand éolien du PNBM qui serait adoptée par les Communes.
- Se référer à la ligne de conduite sur des cultures énergétiques, dont le miscanthus.
- Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques sans bords ni croisillons en inox pour garantir leur insertion dans le paysage villageois par la limitation des reflets du soleil sur ces éléments métalliques.
- Privilégier la pose de panneaux photovoltaïques en toiture plutôt qu'une implantation au sol non intégrée
- Privilégier la pose des panneaux photovoltaïques sur les toitures des carports et annexes plutôt que sur les toitures des volumes principaux, et sur les toitures de teintes foncées.
- Dans le cadre du petit éolien ou éolien domestique, prévoir un accompagnement végétal haut dans la demande de permis d'urbanisme et limiter sa concurrence avec le point d'appel historique à savoir, le clocher dans la silhouette villageoise, et ce dans le but d'intégrer au mieux le projet dans le contexte paysager.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Réalisation d'une ligne de conduite sur le grand éolien à approuver par les Communes du territoire

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire

< Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

< Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et veiller à un développement mesuré des énergies renouvelables



Lutte contre l'érosion des sols et les coulées boueuses

CONTEXTE

Depuis la seconde moitié du 20^e siècle, les méthodes de culture ont considérablement évolué et le labour prédomine. Les éléments écologiques et paysagers qui contribuaient à retenir les eaux de pluie et à temporiser leur infiltration, ont disparu des paysages agricoles. Depuis, les terres agricoles et les villages à proximité présentent une certaine vulnérabilité à l'érosion des sols. Le labour traditionnel laisse les sols nus que l'eau de pluie dévale lors de fortes pluies. Les paysages agricoles semblent appauvris en dépit de la forte relation entre le ciel et la terre dans les paysages en openfield.

RECOMMANDATIONS

- Préserver les haies et bosquets (fourrés tempérés) existants.
- Privilégier et sensibiliser tous les agriculteurs aux pratiques culturales favorisant un minimum de travail du sol et permettant de placer des cultures permanentes et une couverture végétale en interculture.
- Favoriser les MAEC qui servent cet enjeu paysager, écologique et climatiques (type bandes aménagées, haies, arbres, fascines) tout en respectant le contexte historique de ces paysages agricoles.
- Revaloriser le rôle de l'agriculteur dans le façonnement des paysages et sa contribution à la lutte contre l'érosion des sols.
- Sauvegarder les zones humides inondables et augmenter la rugosité des prairies inondables (ex : haies réduisant la vitesse de l'eau et favorisant le dépôt de sédiments).

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : 1, 2

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Conseil paysager pour l'implantation de ligneux dans les paysages agricoles ouverts.
- Sensibilisation des agriculteurs à la pratique culturale d'une couverture végétale en interculture.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

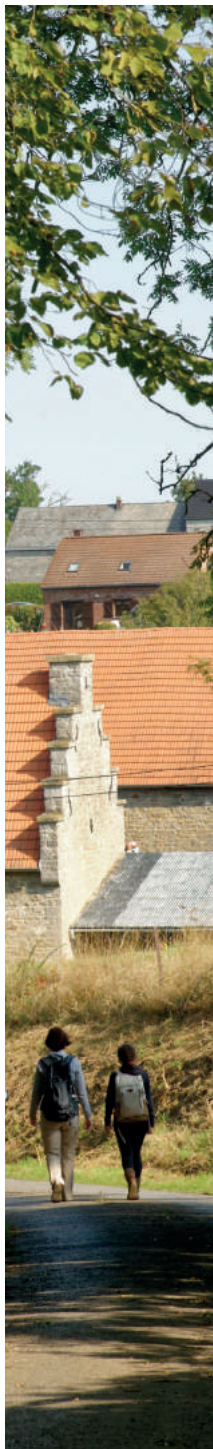
Axe 3 : développement rural et économique, partie agriculture < Soutenir et développer les liens entre l'agriculture et l'environnement



Coulées boueuses, hauteurs de Fumal, juin 2018

Autres illustrations pour les recommandations liées au cadre de vie





PERCEPTION DES PAYSAGES

1. Développement d'un réseau de mobilité douce, inséré dans le paysage, connecté aux infrastructures existantes et respectueux de l'environnement, en tant qu'élément de découverte des paysages et du territoire du Parc naturel 63
 1. Préservation, gestion et valorisation des sentiers, chemins creux et zones interstitielles existants 63
 2. Création d'une connexion entre le RAVeL existant avec celui de la Meuse respectueuse des paysages et des éléments écologiques 65
2. Maintien, valorisation et transmission des spécificités des paysages du PNBM aux citoyens et aux visiteurs 66
 1. Développement des équipements d'information et de sensibilisation relatifs aux paysages 66
 2. Information et sensibilisation des citoyens à l'activité extractive et aux paysages industriels 67
 3. Connaissance et sensibilisation aux éléments architecturaux patrimoniaux des paysages 68
 4. Connaissance du rôle des cours d'eau dans les paysages et de leur fonction identitaire 69
 5. Développement et usage d'outils de vulgarisation et d'outils pédagogiques 70
 6. Réappropriation du caractère commun des paysages 71
3. Renforcement d'un tourisme de qualité axé sur la découverte des paysages et du patrimoine 72
 1. Valorisation des paysages et du Parc naturel grâce aux multiples « vitrines » de l'E42 72
 2. Valorisation paysagère des portes d'entrées du territoire du Parc naturel et identification du Parc naturel dans le territoire 73
 3. Valorisation des éléments paysagers depuis le RAVeL 74
 4. Connaissance et mise en exergue des paysages remarquables pour contribuer à l'attractivité du territoire tant pour les habitants que pour les visiteurs 75
 5. Découverte des paysages du Parc naturel par la mise en place de nouveaux itinéraires 76
 6. Valorisation des paysages par leur mémoire et de leur évolution historique 77

Développement d'un réseau de mobilité douce, inséré dans le paysage, connecté aux infrastructures existantes et respectueux de l'environnement, en tant qu'élément de découverte des paysages et du territoire du Parc naturel

Préservation, gestion et valorisation des sentiers, chemins creux et zones interstitielles existants

CONTEXTE

Le territoire est doté d'un réseau viaire fort complet bien qu'il soit surtout voué aux véhicules motorisés. En effet, les chemins vicinaux, creux et autres sentiers non imperméabilisés subissent une certaine pression. Ils sont en diminution drastique par rapport au passé. Cependant, leur densité reste bien plus élevée sur le territoire du Parc naturel que sur les territoires hesbignons voisins. Beaucoup de chemins et sentiers sont privés alors qu'ils permettent la découverte du territoire rural et de ses paysages. En effet, la perception des paysages depuis les chemins met en évidence le dénivelé et de nouvelles vues qui révèlent d'autres spécificités du territoire moins visibles et accessibles depuis les routes. Ceci nécessite donc la mise en valeur des chemins et de tous les éléments qui animent les parcours dans le territoire (potale, chapelle, arbre isolé, pont, etc.).

RECOMMANDATIONS

- Mettre en valeur les chemins par des plantations appropriées aux diverses entités paysagères (haies libre ou basses, arbres de haut-jet afin de rythmer l'itinéraire de promenade, bande enherbée, etc.) tout en s'assurant qu'il reste une largeur de chemin suffisante pour permettre le passage de charrois parfois imposants.
- Créer ou mettre en valeur des événements simples le long des chemins et parcours : vue, arbre isolé majestueux, accès à l'eau...
- Appliquer les recommandations du Parc naturel, en cours de rédaction, pour la gestion différenciée des chemins creux qui favorisent le paysage et la biodiversité.
- Veiller à une gestion différenciée des bords de chemins qui contribue au maillage vert et au paysage (haies, fossés, bord de chemins), comme la fauche.
- Éviter au maximum, le bétonnage des chemins, sentiers et zones interstitielles.
- Encourager la réouverture de chemins oubliés pour leur valeur historique, pour augmenter les connexions douces ou encore pour réaliser des parcours plus longs sur sentiers de terre, en concertation avec les propriétaires fonciers, où cela est possible et en tenant compte du contexte écologique.
- Relier et sécuriser les liaisons douces entre les villages.
- Veiller à conserver la maîtrise foncière des chemins publics.
- Créer des départs de balades bien identifiables.
- Entretenir les chemins et le balisage des promenades balisées notamment afin de découvrir les paysages.
- Poursuivre le travail des parrains de balades.

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Réalisation d'un inventaire des chemins en vue d'en relier certains et d'en rouvrir d'autres
- Rédaction d'une charte sur le respect des sentiers, et validation par les Communes pour s'engager à les maintenir (type de revêtement, liste de sentiers à protéger, etc.)
- Aménagement des abords des chemins par des plantations et une gestion appropriée des abords

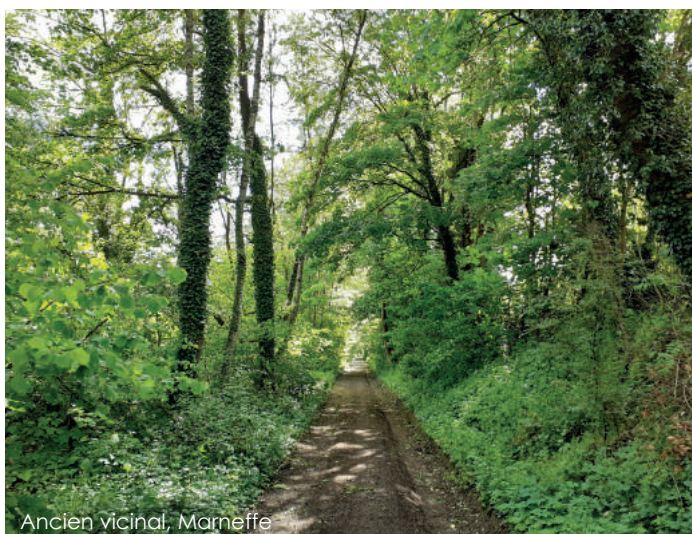
LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire

< Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

< Objectif stratégique 3 : Contribuer au développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement

Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement d'un tourisme de qualité adapté aux spécificités d'un Parc naturel



Ancien vicinal, Marneffe



Balade de la Pierre, bois de Moha



Huccorgne,
chemin n°40



Plateau agricole, hauteurs de Lavoir

Développement d'un réseau de mobilité douce, inséré dans le paysage, connecté aux infrastructures existantes et respectueux de l'environnement, en tant qu'élément de découverte des paysages et du territoire du Parc naturel

Création d'une connexion entre le RAVeL existant avec celui de la Meuse respectueuse des paysages et des éléments écologiques

CONTEXTE

L'ancienne ligne de chemin de fer 127 fut reconvertie en un RAVeL et offre un beau parcours à travers la diversité paysagère du Parc naturel. Aujourd'hui le RAVeL s'arrête à Huccorgne. Les cyclistes qui veulent rejoindre le RAVeL de la Meuse à Wanze empruntent donc majoritairement la rue du Val Notre-Dame partiellement équipée d'infrastructures cyclables. Pour des questions de connexion entre portions de RAVeL et de sécurité des modes doux, cette connexion entre RAVeL sera réalisée un jour où l'autre. L'étroitesse de la vallée calcaire offre peu de possibilités techniques. L'objectif de cet enjeu est de prendre en compte l'aspect paysager et écologique pour toute liaison entre les RAVeL existants.

RECOMMANDATIONS

- Préserver et prendre en compte la richesse des biotopes et des paysages traversés dans la vallée calcaire.
- Mettre en valeur des événements paysagers et naturels le long des parcours.
- Éviter d'imperméabiliser et/ou indurer le RAVeL.
- Envisager une forme de RAVeL qui incite à la découverte de ses abords, des paysages alentours et de la diversité biologique.
- Donner une meilleure lisibilité et une identité globale à tous les aménagements qui rythment le RAVeL sur l'ensemble du territoire du Parc naturel.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 6, 8, 11

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Identification des événements paysagers et naturels le long des parcours (dont la vallée calcaire) : rochers, affleurement, vue sur la Meuse ou sur des points marqueurs bâti (Hermitage, abbaye du Val Notre-Dame, châteaux), prairies, vergers, arbre majestueux, histoire et pré-histoire, présence des grottes dans la vallée calcaire.
- Participation à l'étude de faisabilité de la connexion entre les tronçons de RAVeL

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire

< Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

< Objectif stratégique 3 : Contribuer au développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement

Axe 3 : Développement rural et économique < Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement d'un tourisme de qualité adapté aux spécificités d'un Parc naturel

Développement des équipements d'information et de sensibilisation relatifs aux paysages**CONTEXTE**

La diversité des paysages et le nombre important d'éléments paysagers et écologiques sont des atouts pour soutenir le développement du tourisme dans le territoire. Grâce au camping d'Oteppe la réputation de la vallée de la Burdinale rayonne au-delà des limites du Parc naturel. Il est important de s'appuyer sur d'autres sites à haut potentiel de développement touristique et sur les points de vue remarquables pour faire connaître les paysages du territoire.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer l'offre en produits touristiques valorisant les paysages et les patrimoines.
- S'appuyer sur les 4 sites touristiques du Parc naturel (Ferme de la Grosse Tour, Château de Moha, Cour de Justice, Moulin de Ferrières, voire le camping à Oteppe en tant que cinquième site touristique) pour développer des équipements relatifs aux entités paysagères.
- Augmenter l'assise locale du camping à Oteppe en tant que cinquième site touristique du territoire, entre autres par la découverte des paysages.
- Pose de panneaux informatifs et de sensibilisation :
 - Eviter la multiplication de panneaux informatifs dans le but de maintenir la lisibilité et la qualité du paysage.
 - Générer une cohérence et une harmonie visuelle et identitaire du territoire du Parc naturel en uniformisant les panneaux (teintes, taille, matériaux des supports, etc.).
 - Encourager l'usage et la diversité des supports.
 - Estimer objectivement la plus-value de la pose d'un panneau afin de choisir leur localisation la plus appropriée.
 - Mutualiser les informations de divers acteurs du territoire sur un seul support.

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes**PISTE(S) D'ACTION(S)**

- Aménagement de postes d'observation et de contemplation du paysage sur la crête militaire entre autres via l'installation de petit mobilier (mobilier discret, table d'orientation, aire de stationnement si besoin).
- Développement d'espaces de sensibilisation, d'interprétation du paysage des entités paysagères dans les sites touristiques principaux du Parc naturel.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : Développement rural et économique < Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement d'un tourisme de qualité adapté aux spécificités d'un Parc naturel

Information et sensibilisation des citoyens à l'activité extractive et aux paysages industriels.

CONTEXTE

La bande calcaire qui traverse le sud du Parc naturel est une ressource exploitée de manière industrielle depuis le 19^e siècle. L'activité extractive génère des paysages à vocation industrielle de plus ou moins grande ampleur qui évoluent en permanence par la main de l'Homme. A travers cet enjeu, l'objectif visé est d'améliorer la perception des habitants sur cette activité et les autres sites industriels du territoire.

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les citoyens à l'histoire géologique du territoire, à l'histoire des activités industrielles (extraction, sucrerie, etc.) spécifiques du territoire et de certains villages, à la présence de la pierre et aux traces de ces activités humaines dans le paysage.
- Sensibiliser et informer les citoyens et acteurs du territoire sur la valorisation des abords des sites d'extraction et leur réaménagement futur. Favoriser leur implication grâce au comité d'accompagnement citoyen de Carneuse.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 6, 7, 11

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Engager un partenariat entre le Parc naturel et Carneuse et/ou d'autres exploitants carrières afin de mettre en œuvre divers projets (à déterminer dans le partenariat)

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : Développement rural et économique < Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement d'un tourisme de qualité adapté aux spécificités d'un Parc naturel



Carneuse rive droite, point de vue aménagé dans le cadre du Life in Quarries

Connaissance et sensibilisation aux éléments architecturaux patrimoniaux des paysages**CONTEXTE**

L'enjeu 3.1.6 suggère la mise en place d'unités patrimoniales dans un but de préservation et de mise en valeur. Cet enjeu-ci complète la vision par une connaissance et une sensibilisation de la population au patrimoine architectural, et donc à ces unités patrimoniales. L'objectif à atteindre serait d'aider à garantir un meilleur respect du contexte bâti et paysager dans lequel doivent s'insérer toutes les nouvelles constructions ou les extensions, à comprendre les décisions urbanistiques des communes et comprendre les spécificités patrimoniales du territoire.

RECOMMANDATIONS

- Communiquer sur les éléments architecturaux patrimoniaux des paysages, témoins de l'identité du Parc naturel.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes**PISTE(S) D'ACTION(S)**

- ▶ Réalisation de cartes de découverte du territoire par période historique accompagnées d'un carnet (préhistoire, romaine, Moyen Age, 19^e période industrielle, post WWII) pour avoir une vue d'ensemble du patrimoine bâti de chaque période et des anciennes routes – compréhension des « couches » historiques successives et de leurs traces dans les paysages d'aujourd'hui.
- ▶ Visite paysage et patrimoine architectural identitaire du PNBM (thèmes bâti agricoles (censes, ferme familiale uni-bi et tri cellulaire), thème bâti industriel (gare, sucrerie, confiterie, vicinal et chemin de fer), thème bâti religieux (église et cimetière, chapelle, potale), bâti collectif (école, maison communale), moulins, châteaux)
- ▶ Réalisation d'un inventaire cartographique du patrimoine culturel immobilier et diffusion (cartographie interactive du PNBM).

LIEN PLAN DE GESTION

Axes transversaux < Objectif stratégique 2 : Informer et sensibiliser le plus grand nombre aux thèmes abordés par le Parc naturel



Patrimoine bâti : ferme et chapelle de Ver (extrême droite) - point de vue paysager remarquable

Connaissance du rôle des cours d'eau dans les paysages et de leur fonction identitaire

CONTEXTE

Les trois cours d'eau (Mehaigne, Burdinale, Fosseroule) jouent un rôle structurant dans la formation du relief et des paysages du Parc naturel. Leur (in)visibilité dans les paysages varie fortement et est plutôt défavorable à leur connaissance, surtout pour la Burdinale et la Fosseroule. L'objectif est de faire connaître ses cours d'eau qui ont donné leur nom au Parc naturel, de générer un sentiment de fierté et de susciter un meilleur respect de ceux-ci.

RECOMMANDATIONS

- Communiquer sur les rôles des cours d'eau, de la ripisylve, des berges dans la formation et la lecture du paysage du Parc naturel.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Collaboration avec le CRMA et la **MMER** pour des animations intégrant l'aspect paysager et la formation des rivières
- Formation de guides paysage (aborder les thématiques de la formation du relief, du réseau hydrographique et de l'eau, la géographie, implantation des villages dans le territoire, implantation traditionnelle et contemporaine des constructions, lien entre géologie et matériaux locaux, etc., et leur rôle dans le façonnement du paysage (aide FOREM, Terres de Meuse GAL BM, CNB)).

LIEN PLAN DE GESTION

Axes transversaux < Objectif stratégique 2 : Informer et sensibiliser le plus grand nombre aux thèmes abordés par le Parc naturel



Développement et usage d'outils de vulgarisation et d'outils pédagogiques**CONTEXTE**

Sensibiliser et informer les divers publics (élus, administrations, habitants, écoliers, visiteurs, commissions diverses du territoire) ainsi que tout acteur du territoire sur le paysage et les entités paysagères, ainsi que du rôle que ces publics jouent vis-à-vis du paysage, de sa qualité, de sa diversité et de sa lisibilité, est la clé de voûte de la charte paysagère afin d'œuvrer à la bonne compréhension, à la préservation et à la valorisation des paysages du territoire.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place des outils de sensibilisation et pédagogiques pour transmettre la connaissance sur les paysages à diverses tranches d'âge (public scolaire, citoyen, etc.).
- Veiller à organiser des moments de sensibilisation et d'information des divers publics sur la charte paysagère.
- Transmettre la connaissance sur les entités paysagères du Parc naturel.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : toutes**PISTE(S) D'ACTION(S)**

- Réalisation de cartes de découverte du territoire par période historique accompagnées d'un carnet (préhistoire, romaine, Moyen Age, 19^e période industrielle, post WWII) pour avoir une vue d'ensemble du patrimoine bâti de chaque période et des anciennes routes – compréhension des « couches » historiques successives et de leurs traces dans les paysages d'aujourd'hui.
- Redéploiement des animations paysagères déjà développées par les acteurs du territoire.
- Réalisation d'une brochure par entités paysagères

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axes transversaux

< Objectif stratégique 1 : Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions

< Objectif stratégique 2 : Informer et sensibiliser le plus grand nombre aux thèmes abordés par le Parc naturel

Réappropriation du caractère commun des paysages

CONTEXTE

Le paysage est une composante essentielle du cadre de vie relevant des patrimoines naturels et culturels collectif. Au regard du cadastre il se compose de propriétés privées et publiques. Les terrains et emprises publics (voiries et chemins) permettent de percevoir les paysages ordinaires et remarquables. Grâce aux nombreux terrains boisés par exemple, la diversité du relief et entre autres les méandres de la Mehaigne, les vallées du Parc naturel offrent une richesse de points de vue remarquables sur le paysage. Cependant, ils sont peu accessibles aux citoyens car ils se situent sur des propriétés privées. Le taux important de propriétés privées induit une privatisation des points de vue et des paysages.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser l'accès temporaire à des points de vue paysagers en concertation avec les propriétaires fonciers.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Susciter des partenariats entre le Parc naturel et les propriétaires privés et les entreprises pour accéder à un point de vue paysager sur terrain privé, le temps d'une activité de sensibilisation, de découverte du paysage

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : Développement rural et économique < Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement d'un tourisme de qualité adapté aux spécificités d'un Parc naturel

Valorisation des paysages et du Parc naturel grâce aux multiples « vitrines » de l'E42

CONTEXTE

L'autoroute E42 traverse le territoire et offrent aux automobilistes deux belles opportunités de découvrir les paysages remarquables du Parc naturel depuis les deux viaducs. D'une part, les citoyens perçoivent ces viaducs comme des points noirs générés par leur observation en contre-plongée. D'autre part, la perception en plongée unique des paysages de vallées depuis les viaducs est plutôt un sacré potentiel à valoriser. L'autoroute est un moyen parmi d'autres pour percevoir les paysages, un lieu d'interface. Ce sont des événements marquant dans la vision dynamique de paysage de cette autoroute qui révèlent la qualité paysagère de ces vallées. Les objectifs sont multiples : utiliser ses viaducs comme porte d'entrée du territoire, mettre en évidence les éléments paysagers en bordure de l'autoroute et faire rayonner le Parc naturel au-delà de son territoire grâce à l'infrastructure autoroutière.

Il serait important d'entretenir et d'aménager les espaces sous les viaducs. Conserver le caractère bucolique malgré la présence de ces infrastructures relève d'un sacré défi ...

RECOMMANDATIONS

- Mettre en scène et révéler les paysages et les spécificités du PNBM à partir des infrastructures autoroutières.
- Sensibiliser à la présence et à l'existence du Parc naturel et de ses paysages à partir de l'autoroute.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 1, 2, 5, 6

PISTE(S) D'ACTION(S)

- ▶ Disposition stratégique de panneaux indicateurs sur l'autoroute :
 - ▶ Avant les viaducs pour annoncer les éléments paysagers franchis ou visibles depuis cette infrastructure.
 - ▶ Repositionnement et amélioration des panneaux indicateurs du Parc naturel
- ▶ Étude de faisabilité pour la création de percées dans la végétation bordant l'autoroute sur des spécificités paysagères du Parc naturel.
- ▶ Gestion du paysage nocturne en envisageant par exemple de limiter l'intensité de l'éclairage des viaducs.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axes transversaux < Objectif stratégique 1 : Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions

Valorisation paysagère des portes d'entrées du territoire du Parc naturel et identification du Parc naturel dans le territoire

CONTEXTE

Outre une visée touristique, cet enjeu précise et dessert aussi le premier axe de la stratégie paysagère (amélioration de la lisibilité et de l'identité des paysages). La dénomination de Parc naturel étant souvent confondue avec celle de réserve naturelle, il est important de contribuer à la lisibilité du territoire et à son identification par une communication et une scénographie adaptée dans des lieux stratégiques. Cet outil de l'architecture du paysage facilitera la visualisation des limites spatiales du Parc naturel et renforcera l'appartenance d'un lieu au Parc naturel. Cet enjeu se focalise sur les routes et le RAVeL qui sont les axes de pénétration et de découverte par excellence du territoire et le long desquelles des « effets portes » et des cônes de vue peuvent être aménagés.

RECOMMANDATIONS

- Faire des routes principales et des portes d'entrées du territoire des vitrines valorisantes pour le Parc.
- Améliorer l'identification spatiale des limites du Parc naturel à l'aide de la scénographie paysagère.
- Mettre en œuvre les recommandations liées à l'enjeu 4.3.3 car le RAVeL offre un potentiel important de vitrines sur les paysages du Parc naturel.

ENTITÉS PAYSAGÈRES CONCERNÉES : 1, 2, 3, 6, 8

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Renforcement de la visibilité Parc naturel par l'identification de diverses « portes », sites stratégiques qui donnent accès au territoire et les aménager avec soin, sobriété, simplicité ainsi que de manière concertée (exemple de sites clés : sorties n°7 et 8 de l'autoroute E42, aire autoroutière de Couthuin, carrefour entre nationales)
- Envisager de repositionner à leur juste place les panneaux de la province et de les améliorer

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axes transversaux < Objectif stratégique 1 : Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions



Panneau du CGT «Vallées Burdinale Mehaigne», N643, Lavoir



Panneau du CGT «Vallées Burdinale Mehaigne», N64

Valorisation des éléments paysagers depuis le RAVeL

CONTEXTE

Le RAVeL est un autre vecteur de découverte du territoire du Parc naturel. Il offre la possibilité de se plonger au cœur de la vallée de la Mehaigne dont il révèle les qualités, la diversité et les spécificités des paysages traversés et un potentiel insoupçonné. De nombreux éléments ponctuent les paysages parcourus au fil du RAVeL. Or certains éléments sont noyés dans la végétation. L'objectif est d'établir des relations visuelles fortes entre cet axe structurant la rencontre du territoire avec les éléments paysagers. Rendre visible ce qui pour le moment ne l'est pas et le valoriser entre autres à l'aide de la mise en scène du paysage.

RECOMMANDATIONS

- Révéler les éléments paysagers et patrimoniaux à proximité du RAVeL.
- Mettre en valeur la Mehaigne et les ponts. Renforcer le lien à l'eau par des points de contact aménagés.

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : 1, 2, 3, 6, 7

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Identification des points marqueurs paysager à valoriser aux alentours du RAVeL (patrimoine architectural, naturel, périmètre d'intérêt paysager, etc.), identification des cônes de vue les plus appropriés depuis le RAVeL, et réalisation d'ouvertures dans la végétation vers ces éléments marqueurs du paysage.

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : Développement rural et économique < Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement d'un tourisme de qualité adapté aux spécificités d'un Parc naturel



Château de Fallais



Ouverture paysagère dans le fond de la vallée de la Mehaigne

Connaissance et mise en exergue des paysages remarquables pour contribuer à l'attractivité du territoire tant pour les habitants que pour les visiteurs

CONTEXTE

Dans la lignée de la convention européenne du paysage, cet enjeu contribue à la préservation, à la valorisation, à la connaissance et à la transmission des caractéristiques paysagères du territoire. Il vise à mettre en évidence les points de vue paysagers (cfr. inventaire ADESA) et les nouvelles vues à identifier et à les faire connaître de diverses manières (sur le terrain, documents ou de manière virtuelle).

RECOMMANDATIONS

- Entretien des points de vue et les aménagements existants.
- Tendre vers l'aménagement de plusieurs points de vue remarquables par des équipements touristiques (bancs ou tables de pique-nique ou panneaux d'interprétation, table d'orientation etc.).

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- ▶ Mise en place d'un observatoire photographique du paysage du Parc naturel en ligne
- ▶ Aménagement de belvédères sur la crête militaire, postes d'observation et de contemplation du paysage entre autres via l'installation de petit mobilier (mobilier discret, table d'orientation, aire de stationnement si besoin)
- ▶ Gestion des points de vue remarquables sur la base du rapport de stage de C. Mathot en 2019
- ▶ Identification participative de nouveaux points de vue remarquables

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire < Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axes transversaux < Objectif stratégique 1 : Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions



Point de vue paysager remarquable, vallée calcaire

Découverte des paysages du Parc naturel par la mise en place de nouveaux itinéraires

CONTEXTE

Parmi les nombreux itinéraires de promenades du territoire, les parcours cyclables et pédestres démontrent l'étonnante diversité des paysages du Parc naturel. De plus, les sentiers et chemins pourraient faire l'objet d'une valorisation complémentaire au niveau de la découverte des paysages par les modes doux tant pour le soutien touristique que pour les déplacements quotidiens des habitants, moyennant le respect des biotopes.

RECOMMANDATIONS

- Faire (re)-découvrir les spécificités paysagères aux randonneurs et aux citoyens.
- Encourager l'utilisation des chemins existants et leur réhabilitation (sentiers, chemins creux et vicinaux, ancien vicinal).
- Envisager la création de sentier thématique sur la base des parcours existants.

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

- Création d'une balade mettant en évidence le contraste et la diversité des paysages
- Développement de projets de balades didactiques et de randonnées accessibles au plus grand nombre, alliant mobilité douce et découverte des patrimoines et paysages

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire / Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : Développement rural et économique < Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement d'un tourisme de qualité adapté aux spécificités d'un Parc naturel



Valorisation des paysages par leur mémoire et de leur évolution historique

CONTEXTE

Chaque époque historique laisse une empreinte dans les paysages. Certaines ont déjà été réappropriées (RAVeL, gares de Braives et Burdinne, motte féodale), d'autres sont en attente (SAR, moulins) et certaines tendent à disparaître (friche, *tumuli* sous la végétation). Faire revivre les paysages par leurs caractéristiques historiques ainsi que par la mémoire de ses habitants et de leurs anecdotes, voire les légendes du coin est une dernière manière d'ancrer et de travailler la perception des paysages.

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser aux caractères historique et culturel des paysages.
- Conserver la fonction de point de repère paysager des *tumuli*.
- Entretenir la végétation des tumuli en veillant à ne pas déstabiliser les buttes.
- Encourager la requalification du patrimoine bâti (bâtiments agricoles, industriels désaffectés, etc.).

ENTITES PAYSAGERES CONCERNEES : toutes

PISTE(S) D'ACTION(S)

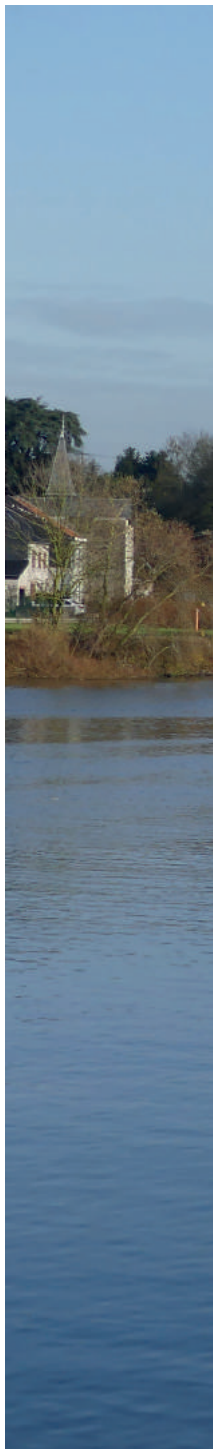
- Réalisation de cartes de découverte du territoire par période historique.
- Aménagement paysager d'accès aux *tumuli* (création d'une scénographie paysagère vu la localisation des *tumuli* sur des points hauts).

LIEN PLAN DE GESTION

Axe 2 : Paysage et Aménagement du territoire / Objectif stratégique 1 : Contribuer au bon aménagement du territoire respectueux des paysages et valorisant le patrimoine rural en adéquation avec la structure écologique principale

Axe 3 : Développement rural et économique < Objectif stratégique 1.1 : Contribuer au développement d'un tourisme de qualité adapté aux spécificités d'un Parc naturel





EXTENSION DU PARC NATUREL

1. Intégration de la diversité des paysages en contact avec la Vallée de la Meuse dans le Parc naturel..79
2. Enrichissement ou perte d'identité du territoire ?80
3. Autres enjeux locaux81
 1. Mise en valeur de la Meuse dans le paysage bâti81
 2. Préservation de la cohérence de l'architecture de villégiature, murs en pierre compris, en lien avec la ligne de force du paysage de la vallée de la Meuse81
 3. Gestion de l'urbanisation de la partie littorale du fond de la vallée de la Meuse pour maintenir le lien à l'eau81
 4. Maintien du bois Champia au nord-ouest de Wanze pour son rôle de structuration spatiale et paysagère.....81

Intégration de la diversité des paysages en contact avec la Vallée de la Meuse dans le Parc naturel

L'extension potentielle du PNBM jusqu'aux bords de Meuse apporterait une diversité paysagère, écologique et géologique remarquable et totalement différente des entités paysagères du périmètre actuel du Parc naturel. Ce plus vaste territoire engloberait le transect complet du plateau agricole hesbignon, jusqu'au fond de la vallée de la Meuse, transect à l'origine du Parc naturel. L'analyse contextuelle de la charte paysagère présente d'ailleurs les 4 territoires paysagers qui s'y trouvent, identifiés par l'équipe de l'atlas des paysages de la vallée de la Meuse (CPDT, 2019).

En cas d'extension vers la vallée de la Meuse, il serait opportun d'identifier les terrasses de Meuse dans le paysage, ainsi que le bras de Meuse abandonné. De plus, cette extension permettrait de mettre en œuvre de manière plus complète les recommandations de l'enjeu 1.1.6. Enfin, il existe près du village de Solières (versant adret de la Meuse) un superbe point d'observation du panorama qui permet d'englober en un coup d'œil toute la diversité des paysages du Parc naturel. Quoi de mieux que la prise de recul pour contempler et admirer l'ampleur des paysages d'un Parc naturel.



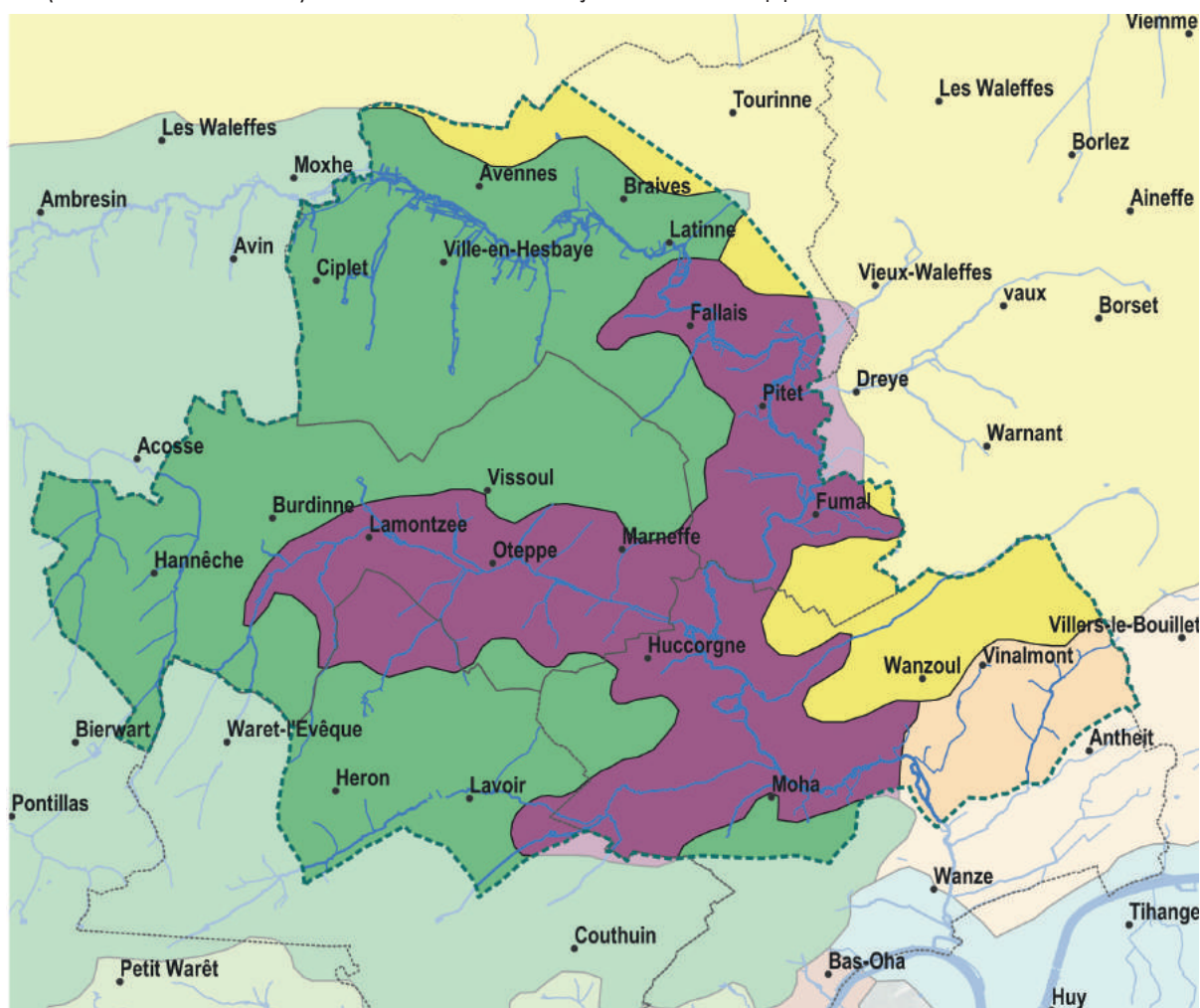
Fond de la vallée de la Meuse : Vue sur Bas-Oha, église et architecture mosanne



En arrière-plan, versant ubac de la vallée de la Meuse et plateau du Condroz ardennais, vus depuis les Theysse

Enrichissement ou perte d'identité du territoire ?

Toute extension pourrait remettre en question l'identité du territoire. Quelle est l'identité actuelle du Parc naturel ? Contrairement au Parc naturel de Gaume ou des Hautes-Fagnes Eiffel qui relèvent d'une identité territoriale forte et plutôt homogène, le Parc naturel Burdinale-Mehaigne possède une identité complexe et diversifiée. L'hétérogénéité de ses paysages sur un territoire de petite superficie en est la raison principale. L'identité actuelle du territoire est multiple et non unique. Dès lors, augmenter la diversité des paysages en agrandissant le périmètre du Parc naturel pourrait poser une difficulté d'identité du territoire. Il conviendra de reconsidérer l'image de cette identité multiple lors de toute extension et d'accompagner cette réflexion dans l'évolution de la charte paysagère et des autres documents du Parc naturel. La référence aux aires paysagères telles que décrites et cartographiées dans les atlas des paysages n° 2 (plateau brabançon et hesbignon) et n°6 (vallée de la Meuse), contribueront à l'objectivité de l'approche.



LEGENDE

- Limites Parc naturel
- Périmètre des communes du Parc naturel
- Réseau hydrographique

Aires paysagères

- Plateau agricole namurois
- Plateau agricole de l'Entre-Geer-et-Meuse
- Vallées de la Mehaigne et de la Burdinale
- Bordure hesbignonne de Huy à Liège
- Bordure hesbignonne de Namur à Huy
- Vallée de la Moyenne Meuse de Namur à Huy
- Vallée de la Moyenne Meuse de Huy à Liège

Autres enjeux locaux

Il serait à priori certain que la totalité des territoires des 4 communes actuelles du territoire soit visée par l'extension. Ayant développé une certaine sensibilité à ces territoires de bord de Meuse, l'équipe du Parc naturel attire l'attention des politiques sur quelques enjeux spécifiques qui s'apparenteront à des groupes d'enjeux du dossier de recommandations.

5.3.1 Mise en valeur de la Mehaigne dans le paysage bâti

Ceci est à mettre en lien avec les recommandations des enjeux 1.1.4, 1.3.1 à 1.3.4 en se focalisant sur la mise en valeur des cours d'eau dans le paysage (1.3.2). Les recommandations des enjeux 1.3.8, 2.1.1 à 2.1.3 concernent également cet enjeu.

5.3.2 Préservation de la cohérence de l'architecture de villégiature, murs en pierre compris, en lien avec la ligne de force du paysage de la vallée de la Meuse

Les recommandations issues des enjeux liés à la spécificité morphologique des villages pourront être appliquées, moyennant des recommandations complémentaires spécifiques à l'architecture de la vallée de la Meuse.

5.3.3 Gestion de l'urbanisation de la partie littorale du fond de la vallée de la Meuse pour maintenir le lien à l'eau

Une des richesses de ce territoire de bord de Meuse est ce contact direct avec le fleuve. Il est cependant soumis aux aléas d'inondations et il serait appréciable de conserver ce lien visuel fort entre les villages de bords de Meuse et le fleuve par une urbanisation appropriée.

5.3.4 Maintien du bois Champia au nord-ouest de Wanze pour son rôle de structuration spatiale et paysagère

Situé sur la rupture de pente entre le haut et le bas de versant, le bois de Champia, joue en raison de sa situation topographique un rôle clé en termes de structuration spatiale et paysagère. Le bois Champia marque la transition entre les paysages agricoles ouverts et l'entité paysagère de la vallée de la moyenne Meuse de Huy à Liège où le bâti est plus dense. Il est répertorié sur la carte du Comte de Ferraris (1770) et est donc considéré comme un boisement ancien. Il est donc capital de conserver cet élément de structuration naturelle des paysages et de l'espace.

4. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Amélioration de la lisibilité des structures paysagères et renforcement de l'identité des paysages

1. Identification et renforcement des lignes de force du paysage et gestion des éléments verticaux végétaux et bâtis, à l'échelle macro du territoire du Parc naturel

- Préserver et valoriser les vues longues et dégagées du plateau agricole.
- Privilégier le développement du maillage écologique en accord avec le caractère ouvert du plateau agricole.
- Diversifier la trame paysagère agricole tout en maintenant son caractère ouvert identitaire.
- Privilégier des MAEC qui garantissent des vues ouvertes et dégagées (ex : bandes aménagées et enherbées).
- Encadrer la création de nouvelles plantations ligneuses (haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, etc.) afin d'accompagner judicieusement l'évolution des paysages agricoles en *openfield*.
- Réaliser une étude paysagère préalablement à tout remembrement foncier agricole.
- Maintenir et gérer les boisements des versants pentus.
- Éviter la replantation de résineux.
- Favoriser une gestion jardinée des boisements en évitant les coupes à blanc (exemple : gestion *pro sylva*, pied par pied ou par bouquet) et favoriser ainsi une foresterie durable.
- Préserver et valoriser la silhouette villageoise originale et ses points d'appels paysagers traditionnels.
- Intégrer et harmoniser l'urbanisation au sein du noyau villageois et dans son auréole (voir enjeux 3.1).
- Maintenir des vues longitudinales et transversales de longueur variable.
- Assurer des vues sur les fonds de vallées depuis le haut de versant et le plateau et assurer la perception du cours d'eau.
- Assurer des vues sur les éléments patrimoniaux.
- Préserver et développer des structures végétales et des séquences paysagères pour rythmer les paysages des fonds de vallée.
- Maintenir les continuités visuelles longitudinales dans les paysages des fonds de vallées étroites, entre autres par une composition paysagère de l'urbanisation.
- Maintenir la lisibilité des vallées et des vallons.
- Améliorer la lisibilité de la vallée depuis les routes de fond de vallée.
- Assurer des ouvertures visuelles sur la Meuse depuis le haut de versant et le plateau agricole.
- Maintenir la perception du versant mosan dans les arrières plans de certains paysages.
- Encadrer le développement des parcs éoliens dans et en périphérie du Parc naturel.
- Composer le paysage par un emplacement judicieux des éléments verticaux (ex : traceurs solaires, petit éolien, antennes, etc.) en étudiant en amont leur impact paysager (renforcement des lignes de forces du paysage).

2. Structuration du territoire par la gestion des transitions et des limites paysagères

- Assurer des liaisons et développer un maillage paysager et écologique entre les fonds de vallées et le plateau agricole.
- Rétablir un maillage vert intra villageois ainsi qu'une auréole villageoise de qualité paysagère et écolo-

gique par des aménagements appropriés (ex : MAEC, vergers traditionnels, sentier, etc.).

- Mettre en évidence les entrées de village en termes de perception et de mobilité (voir enjeu 3.1.2).
- Protéger les chemins creux et ne pas les bétonner.
- Veiller à maintenir et entretenir le caractère surprenant des relations entre les entités paysagères des plateaux agricoles ouverts et celles des diverses vallées.
- Assurer une transition paysagère et écologique sur l'ensemble des limites de l'entité extractive.
- Utiliser des teintes et des matériaux de construction caractéristiques de chaque entité paysagère dont l'association rencontre les ambiances caractéristiques du village.

3. Structuration plus fine du paysage par la préservation et la mise en évidence des spécificités locales et paysagères : les éléments identitaires, les témoins et les points de repère

- Mettre en valeur la pierre, les roches et les affleurements géologiques dans les paysages.
- Choisir des matériaux de construction qui reflètent les terroirs et créent une harmonie paysagère.
- Renforcer la perception visuelle des bâtiments identitaires.
- Protéger et (re)valoriser le réseau hydrographique et ses paysages.
- Affirmer la présence de l'eau dans les paysages
- Encadrer l'accès public aux biotopes aquatiques et à ceux qui les jouxtent :
 - Préférer des accès ponctuels plutôt que linéaires aux biotopes aquatiques et maintenir les berges à l'état naturel.
 - Réaliser des aménagements avec un impact réduit sur la faune et la flore.
- Préserver et valoriser le patrimoine associé à l'eau (moulins, ponts, lavoirs, pompes et bornes-fontaines, fontaines, puits, pompes, biefs, ...).
- Améliorer avec soin les points de contact existants avec les cours d'eau avant d'en créer d'autres (ex : ponts).
- Préserver, restaurer et replanter sélectivement la ripisylve en associant les acteurs sur les cours d'eau.
- Éviter la fermeture des fonds de vallées et vallons suite aux plantations de ligneux (peupliers), les friches agricoles et l'urbanisation.
- Maintenir des vues sur les fonds de vallées depuis les routes.
- Dans les intérieurs d'îlot et dans l'auréole villageoise, encourager d'autres formes d'occupation des prairies et pâtures (prairies, pâtures d'agrément, potager collectif, espaces extérieurs collectifs, espaces naturels, vergers hautes tiges) afin d'entretenir le paysage
- Encourager la gestion agro-environnementale des prairies et pâtures pour assurer le maintien de ces structures paysagères ouvertes.
- Maintenir et soutenir une activité agricole extensive dans les fonds de vallées et de vallons, en évitant le labour des prairies.
- Actualiser le Plan de secteur pour incorporer les interdictions de construire et de modifier le relief du sol en zone d'aléa d'inondation.
- Préserver les paysages ouverts et dégagés du plateau agricole.
- Limiter et étudier au préalable toute implantation d'éléments verticaux dans les paysages du plateau agricole.
- Assurer le dégagement des vues sur les paysages agricoles alentours des nationales.
- Préserver les alignements d'arbres espacés le long de la chaussée romaine, en tant que route de cor-

niche, et des ouvertures sur les paysages du Parc naturel.

- Aborder de manière sélective chaque plantation de ligneux le long des nationales qui traversent le plateau agricole en openfield et être attentif à la dimension paysagère des alignements d'arbres.
- Préserver les spécificités des entités paysagères traversées par la N64.
- Préserver la scénographie paysagère originelle de la N64 (ouverture, fermeture, obscurité et luminosité).
- Mettre en valeur le paysage des vallons et de la vallée de la Meuse perceptibles depuis la N64.
- Prendre en compte le paysage tant lors de l'exploitation de la carrière que lors de sa remise en état.
- Sensibiliser les citoyens à l'activité des carrières et à l'évolution de ces paysages
- Sensibiliser les exploitants des sites d'extraction au maintien ou à la création d'abords porteurs de biodiversité afin de favoriser l'intégration visuelle
- Valorisation écologique et paysagère d'anciens sites d'extraction (anciennes carrières et mines de minières de fer et plomb)
- Préservation et valorisation des dernières traces du vicinal dans le territoire
- Préserver la diversité des paysages du Parc naturel par l'actualisation des PIP et PLVR.
- Réactualiser les PIP lors de tout SDC ou SDP sur base de critères paysagers.

Nature et paysage

1. Mise en valeur des biotopes aquatiques (eaux courantes et stagnantes) dans leur paysage

- Préserver la continuité paysagère de la trame verte et bleue le long des cours d'eau (espace composé des zones inondables, des prairies, des pâtures et des mégaphorbiaies qui garantissent le caractère ouvert des vallées).
- Donner à (re)voir le cours d'eau :
 - Dégager des vues sur l'eau et les valoriser, entre autres depuis les routes de fond de vallée,
 - Préserver et valoriser les vues sur les cours d'eau depuis les points de contacts,
 - Ouvrir la végétation aux abords des ponts,
 - Retrouver des accès à l'eau et les aménager.
- Gérer et entretenir la ripisylve qui signale le passage de l'eau dans le paysage.
- Maintenir l'ouverture des prairies et pâtures au-delà de la ripisylve pour rendre les cours d'eau visibles et perceptibles dans le paysage.
- Valoriser le petit patrimoine et le patrimoine liés à l'eau (pont, fontaine, lavoir, source et moulin).
- Mettre en place des emprises publiques (voie ou dépendance de la voie publique) en bordure des cours d'eau.
- Veiller au maintien de la naturalité des berges en cas d'aménagement.
- Maintenir des espaces agricoles prairiaux dans les fonds de vallées et vallons.
- Retrouver des ruisseaux à l'air libre plus naturel et accessibles aux habitants.
- Maintenir l'ouverture sur les têtes de vallons depuis les routes et chemins et privilégier des couverts herbacés à proximité des cours d'eau et de la ripisylve.
- Contribuer à la protection des berges et des paysages de fond de vallon par le développement de la

végétation spontanée

- Favoriser l'implantation de couvert herbacé sur la bande tampon de 6m en bordure des ruisseaux et la mise en place de pratiques extensives (diversité textures, couleurs, identification cours d'eau dans paysage)
- Percevoir les confluences dans le paysage
- Maintenir la lisibilité longitudinale de la vallée de la Mehaigne

2. Préservation, restauration et développement de la biodiversité spécifique des paysages du Parc naturel

- Établir des liaisons écologiques et paysagères spécifiques aux caractéristiques des divers paysages.
- Favoriser les MAEC qui servent le projet paysager et écologique (ex : bandes aménagées, haies, mares) .
- Encourager la plantation de vergers hautes tiges.
- Entretenir, restaurer, replanter et planter des arbres têtards.
- Améliorer les lisières forestières en faveur de la biodiversité et afin de développer des transitions spatiales douces.
- Inciter les Communes à gérer leurs terres en location, dont les terres agricoles, de manière durable et écologique (clauses environnementales dans les contrats de location).
- Encourager et soutenir la restauration des réseaux écologiques en veillant à :
 - Appliquer les plans de gestion dans les zones Natura 2000 en intégrant un volet paysager ;
 - Favoriser l'implémentation des recommandations de gestion réalisées par le Parc naturel pour les SGIB.
- Encourager la présence des ligneux en tenant compte du contexte culturel, historique et donc identitaire du paysage agricole.
- Analyser, évaluer, puis poursuivre la réflexion paysagère du remembrement agricole des années 1990.
- Préserver le principe de repères arborés/ligneux qui animent le paysage du plateau agricole.
- Pérenniser le patrimoine arboré isolé dans le plateau agricole par leur remplacement anticipé.
- Favoriser l'hétérogénéité du parcellaire agricole et du paysage.
- Valoriser et développer la diversité floristique dans l'ensemble du plateau agricole (bords de route, trame parcellaire).
- Prévoir une gestion intégrée des bassins d'orage du plateau remembré (biodiversité et paysage).
- Valoriser une agroforesterie adaptée au territoire et au paysage, à savoir le pré verger, dans l'auréole villageoise afin de recomposer une périphérie villageoise qualitative.
- Encourager l'autonomie fourragère grâce à des cultures fourragères pérennes diversifiant le paysage.
- Accompagner de manière concertée les entreprises extractives dans le cadre de
 - la valorisation de ces paysages industriels et des biotopes de substitution ;
 - les évolutions du paysage induites par l'activité d'extraction tout au long de son activité et en cas de réhabilitation.

1. Maintien de la spécificité morphologique de chaque village dans tous ses développements

- Encourager un urbanisme économe en espace et respectueux du contexte existant.
- Éviter le mitage et l'urbanisation linéaire le long des routes malgré le plan de secteur : envisager de reconsidérer le plan de secteur par rapport à l'enjeu paysager.
- Encourager les avis préalables auprès des demandeurs de permis.
- Encourager la révision des schémas de développement communaux existants et inciter à la mise en place d'outils pour les Communes qui en sont dépourvues.
- Réintégrer des éléments naturels dans et en dehors des auroles villageoises en cohérence avec l'histoire des paysages et des pratiques agricoles.
- Composer la perception externe du village à l'aide d'une transition paysagère entre le village et la zone agricole.
- En cas de permis d'urbanisation en bordure de village, intégrer une vision contemporaine de la structure de l'aurole villageoise traditionnelle à l'aide des vergers et des haies.
- Prendre en compte la perception de la silhouette et les points de vue sur le village.
- Affirmer et aménager soigneusement les entrées de village.
- Maîtriser les implantations bâties limitrophes de la voie d'entrée (recul, front rural) et éviter l'urbanisation linéaire ou le mitage qui forment trop souvent le premier contact avec le village.
- Assurer un « effet porte » c'est-à-dire, créer un événement qui identifie l'entrée du village par une transition visuelle et physique, harmonieuse et lisible, entre le territoire et le village, une transition qui marque spatialement le passage de la route à la rue par un aménagement soigneux des entrées de village, à l'aide de :
 - La végétation (plantations d'arbres, d'arbustes, de haies d'essences indigènes);
 - La modification de la nature, la texture ou de la teinte du matériau de revêtement de la voirie dans le respect de l'identité villageoise (types, matériaux, couleurs, ...) et en évitant des couleurs trop urbaines (pavés roses...);
 - La modification de la voirie par des dispositifs ralentisseurs du trafic adaptés techniquement (dispositifs surélevés ou modifiant le tracé de la route), mais surtout installés dans le respect de l'identité du village : des dispositifs de rétrécissement avec obligation de céder le passage, resserrement de la voirie mettre en évidence les passages pour piétons et les carrefours par un changement de couleur du revêtement et un éclairage adéquat, créer des dévoiements, protéger les usagers faibles à l'arrière des équipements, etc. ;
 - La pose d'un panneau identifiant clairement le village et d'un panneau « village du Parc naturel » ;
 - La mise en évidence d'un élément repère dans le paysage (exemple : clocher, pont, cours d'eau, alignement d'arbres) ;
 - L'enfouissement des réseaux techniques aériens.
- Aménager les traversées de village par une nationale et mettre en valeur ces paysages bâtis.
- Sécuriser les modes doux le long des nationales.
- Pour le réseau viaire communal, encourager l'application de certains principes de bonne gestion des abords du réseau viaire issus de la circulaire ministérielle sur la gestion des espaces paysagers sur les infrastructures régionales (nationales, E42, viaduc).
- Prendre en compte le contexte paysager existant pour toute nouvelle construction ou extension, au

niveau de la modification du relief du sol, du recul par rapport à la voirie, du gabarit, des teintes et des textures des matériaux de parement, de l'environnement bâti, du patrimoine arboré, et enfin, de la localisation de la parcelle dans le relief global du village et au sein du village.

- Privilégier une association harmonieuse de l'implantation historique et des objectifs contemporains, notamment en matière énergétique (implantation éco-climatique).
- Implantation de la construction par rapport à la rue :
 - Privilégier une implantation en accord avec le relief, avec un faîte parallèle aux courbes de niveau dominantes, sauf spécificité locale ;
 - Dans les noyaux villageois, privilégier une implantation ordonnancée en cohérence avec le tissu existant.
- Limiter les modifications de relief et conserver les talus existants et leur végétation.
- Préserver au maximum le patrimoine végétal existant.
- Implantation sur la parcelle :
 - Favoriser la mitoyenneté ou la semi-mitoyenneté.
 - Favoriser l'aménagement des espaces de vie en relation avec le niveau naturel du terrain.
- Aménagement des abords des constructions :
 - Privilégier les aménagements sobres en lien avec l'environnement immédiat.
 - Éviter les revêtements imperméables.
 - Utiliser le type de pierre caractéristique de l'entité paysagère.
 - Équilibrer les surfaces minérales et végétales dans la zone de recul.
 - Insertion des piscines dans les paysages, entre autres vus du ciel, par le choix de liner de teinte grise et non bleu californien
- Valoriser l'architecture des censes et des fermettes en évitant une urbanisation aux abords des censes qui créerait une rupture architecturale.
- Éviter l'accolement aux censes de lotissements ou de maisons 4 façades.
- Veiller à une protection accrue des bâtiments historiques à intérêt paysager, et de leurs abords.
- Prendre des mesures (SDC, GCU, PCDR, SOL,...) pour préserver les unités patrimoniales et les cœurs de villages traditionnels attestant encore d'une forte cohérence historique, architecturale et urbanistique.
- Sensibiliser les propriétaires de bâtiments à valeur patrimoniale repris ou pas à l'Inventaire du patrimoine culturel immobilier à consulter les services d'urbanisme de leur commune avant de réaliser toute intervention, même minime, sur le bâtiment.
- Valoriser le patrimoine bâti par un entretien spécifique de la végétation (recréer des percées visuelles sur le patrimoine).
- Au sein des villages, travailler les paysages nocturnes et leur ambiance en valorisant les espaces publics et le patrimoine bâti à rôle structurant à l'aide d'un éclairage approprié et respectueux de la trame noire écologique (cfr. travail d'une étudiante au DEMNA).
- Favoriser la mise en œuvre des recommandations de l'étude du DEMNA sur la trame noire au sein du Parc naturel.
- Faire appel aux subventions octroyées par le Petit Patrimoine Populaire Wallon.
- Sensibiliser la population, dont les propriétaires privés et publics, au maintien des éléments du petit patrimoine et au rôle qu'ils jouent dans le paysage (par exemple lors des demandes de permis d'urbanisme, lors de balade paysage et patrimoine, lors d'événements du Parc naturel et des acteurs).
- Valoriser et entretenir en priorité les éléments de petit patrimoine qui jalonnent les promenades balisées.

- Valoriser les ressources humaines formées à la restauration du petit patrimoine.
- Aménager soigneusement les espaces publics en lien avec le contexte existant.
- Favoriser l'usage de matériaux traditionnels utilisés dans le bâti des anciens noyaux villageois, et ou des matériaux contemporains de teintes similaires qui contribue à la qualité fonctionnelle et esthétique de l'aménagement de l'espace public.
- Faire usage de la sobriété afin de mettre en valeur le bâti et/ou les éléments écologiques qui bordent les espaces publics.
- Encourager la création d'espaces collectifs tels les potagers, les (pré) vergers hautes tiges, les jardins partagés, un parc pluie, tant dans l'auréole que dans les intérieurs d'îlot villageois, ce qui contribuerait en partie au maintien des prairies et zones inondables dans les villages.

2. Insertion paysagère des bâtiments d'activités économiques et des infrastructures

- Préserver et mettre en valeur les ensembles bâtis des fermes imposantes de caractères et requalifier les fermes dégradées.
- Encourager une évaluation paysagère pour toute implantation déjà réalisée d'hangars, étables et autres équipements agricoles « récents » visant à améliorer la situation existante en matière d'insertion harmonieuse au sein du paysage (matériaux, teintes, accompagnement par des plantations esthétiques et valorisantes).
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les bâtiments déjà construits qui ne s'intègrent pas bien dans leur environnement.
- Implanter tout nouveau bâtiment de grand gabarit selon les lignes de force du paysage.
- Se référer à l'ouvrage « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles », rédigé par la FRW en 2001, et porter une attention particulière aux recommandations suivantes :
 - Insérer et « accrocher » les nouveaux bâtiments agricoles au paysage à l'aide de plantations d'essences indigènes discontinues, de tailles et de silhouettes variées.
 - Favoriser une implantation qui induit des terrassements acceptables et de préférence « en creux », au sein du relief. Éviter une implantation sur les lignes de crêtes et dans les points de vue remarquables.
 - Favoriser l'usage de matériaux de parement non réfléchissant de couleurs neutres tels que le bois et qui s'adaptent aux tonalités dominantes du paysage (beige, brun pour le PNBM).
 - Favoriser des matériaux de toitures de teinte foncée.
- Aménager avec soin, simplicité, sobriété et de manière concertée l'espace entre la voirie et le site d'activité (emprise privée et /ou publique).
- Encourager une évaluation paysagère pour toute implantation déjà réalisée d'équipements et de pôles d'activités économiques visant à améliorer la situation existante en matière d'insertion harmonieuse au sein du paysage. (ex : la zone d'activité économique à Burdinne)
- Encourager et accompagner la requalification de bâtiments agricoles ou industriels désaffectés et collaborer avec la SPI pour les divers SAR.
- Implanter le stationnement et les zones de déchargement/stockage en retrait des vues, sur le côté des bâtiments ou à l'arrière.
- Sensibiliser à la qualité du paysage nocturne par un éclairage des commerces, bâtiments économiques, ZAE et espaces publics appropriés.
- Éviter la pose de panneaux publicitaires le long des routes, y compris les installations mobiles. Choisir des teintes neutres et des dimensions raisonnables.

Pour les ZAE :

- Structurer l'espace rue par un alignement des bâtiments et la plantation d'arbres de haut-jet.
- Privilégier des bâtiments de teintes sombres et des matériaux non réfléchissants.
- Veiller à assurer une transition douce entre les zones d'activité économique (ZAE) et la zone agricole.
- Mutualiser les stationnements.

Activité au sein des villages :

- Habiller les façades de matériaux de teintes et de natures similaires à celle du paysage bâti ou non bâti environnant.
- Privilégier le choix de matériaux de teinte sombre et non réfléchissant pour les toitures.
- Veiller à une localisation des parkings respectueuse des spécificités paysagères et biologiques, du bon aménagement des lieux c'est-à-dire qui réponde aux besoins du territoire et soit intégrée dans une réflexion globale en matière de mobilité.
- Privilégier l'usage de revêtements perméables pour les zones de stationnement et si possible, pour les zones de circulation.
- Encourager l'usage d'un revêtement hydrocarboné de teinte claire qui absorbe moins et rejette moins de chaleur dans l'environnement et pour diminuer la présence des teintes foncées dans les aménagements paysagers
- Épouser au mieux le relief naturel du sol pour garantir une meilleure insertion paysagère.
- En cas d'éclairage, appliquer le plan lumière 4.0 et les recommandations du travail d'une étudiante au DNF pour le territoire du PNBM.

3. Adaptation aux changements climatiques et aux énergies renouvelables

- Eviter le drainage, l'artificialisation et la disparition de tous les types de zones humides (définition au sens de la Convention de Ramsar et de la carte pédologique pour les classes de drainage) dont notamment celles à végétation ligneuse comme par exemple les aulnaies et la végétation ligneuse rivulaire.
- Prendre en compte le rôle majeur des prairies humides inondables dans les documents urbanistiques (SDT, SDC, SOL, GCU, permis d'urbanisme/d'urbanisation) pour limiter les risques d'inondation de zones urbanisées situées en contrebas dans l'aménagement du territoire. Envisager de reconsidérer le plan de secteur par rapport à cet enjeu paysager, écologique et climatique.
- Maintenir des intérieurs d'îlots verts polyvalents dans le but de contribuer à la gestion des inondations, de maintenir une activité semi-agricole et/ou d'aménager un espace de rencontre paysager.
- Favoriser les MAEC qui servent ce projet paysager, écologique et climatique (mares et prairies de haute valeur biologique, prairies inondables).
- Préserver des continuités visuelles, des vues longues et des ouvertures dans les paysages par le maintien des prairies inondables.
- En cas d'urbanisation, réduire fortement l'imperméabilisation en favorisant des structures sur pilotis ou des structures légères démontables, ou la compenser par des aménagements et techniques appropriés.
- Dans le cadre du changement climatique, veiller à apporter de l'ombrage dans les pâtures et prairies non humide en favorisant des plantations de bosquet d'arbre haute tige et des saules têtards en contexte humide.
- Favoriser un développement des énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, biomasse, etc.) respectueux des spécificités paysagères et écologiques.
- Se référer à la ligne de conduite sur le grand éolien du PNBM qui serait adoptée par les Communes.
- Se référer à la ligne de conduite sur des cultures énergétiques, dont le miscanthus.

- Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques sans bords ni croisillons en inox pour garantir leur insertion dans le paysage villageois par la limitation des reflets du soleil sur ces éléments métalliques.
- Privilégier la pose de panneaux photovoltaïques en toiture plutôt qu'une implantation au sol non intégrée.
- Privilégier la pose des panneaux photovoltaïques sur les toitures des carports et annexes plutôt que sur les toitures des volumes principaux, et sur les toitures de teintes foncées.
- Dans le cadre du petit éolien ou éolien domestique, prévoir un accompagnement végétal haut dans la demande de permis d'urbanisme et limiter sa concurrence avec le point d'appel historique à savoir, le clocher dans la silhouette villageoise, et ce dans le but d'intégrer au mieux le projet dans le contexte paysager.
- Préserver les haies et bosquets (fourrés tempérés) existants.
- Privilégier et sensibiliser tous les agriculteurs aux pratiques culturales favorisant un minimum de travail du sol et permettant de placer des cultures permanentes et une couverture végétale en interculture.
- Favoriser les MAEC qui servent cet enjeu paysager, écologique et climatiques (type bandes aménagées, haies, arbres, fascines) tout en respectant le contexte historique de ces paysages agricoles.
- Revaloriser le rôle de l'agriculteur dans le façonnement des paysages et sa contribution à la lutte contre l'érosion des sols.
- Sauvegarder les zones humides inondables et augmenter la rugosité des prairies inondables (ex : haies réduisant la vitesse de l'eau et favorisant le dépôt de sédiments).

Perception des paysages

1. Développement d'un réseau de mobilité douce, inséré dans le paysage, connecté aux infrastructures existantes et respectueux de l'environnement, en tant qu'élément de découverte des paysages et du territoire du Parc naturel

- Mettre en valeur les chemins par des plantations appropriées aux diverses entités paysagères (haies libres ou basses, arbres de haut-jet afin de rythmer l'itinéraire de promenade, bande enherbée, etc.) tout en s'assurant qu'il reste une largeur de chemin suffisante pour permettre le passage de charrois parfois imposants.
- Créer ou mettre en valeur des événements simples le long des chemins et parcours : vue, arbre isolé majestueux, accès à l'eau...
- Appliquer les recommandations du Parc naturel pour la gestion différenciée des chemins creux qui favorisent le paysage et la biodiversité.
- Veiller à une gestion différenciée des bords de chemins qui contribue au maillage vert et au paysage (haies, fossés, bord de chemins), comme la fauche.
- Éviter au maximum, le bétonnage des chemins, sentiers et zones interstitielles.
- Encourager la réouverture de chemins oubliés pour leur valeur historique, pour augmenter les connexions douces ou encore pour réaliser des parcours plus longs sur sentiers de terre, en concertation avec les propriétaires fonciers, où cela est possible et en tenant compte du contexte écologique.
- Relier et sécuriser les liaisons douces entre les villages.
- Veiller à conserver la maîtrise foncière des chemins publics.
- Créer des départs de balades bien identifiables.
- Entretenir les chemins et le balisage des promenades balisées notamment afin de découvrir les paysages.
- Poursuivre le travail des parrains de balades.

- Préserver et prendre en compte la richesse des biotopes et des paysages traversés dans la vallée calcaire.
- Mettre en valeur des événements paysagers et naturels le long des parcours.
- Éviter d'imperméabiliser et/ou indurer le RAVeL.
- Envisager une forme de RAVeL qui incite à la découverte de ses abords, des paysages alentours et de la diversité biologique.
- Donner une meilleure lisibilité et une identité globale à tous les aménagements qui rythment le RAVeL sur l'ensemble du territoire du Parc naturel.

2. Maintien, valorisation et transmission des spécificités des paysages du PNBM aux citoyens et aux visiteurs

- Renforcer l'offre en produits touristiques valorisant les paysages et les patrimoines.
- S'appuyer sur les 4 sites touristiques du Parc naturel (Ferme de la Grosse Tour, Château de Moha, Cour de Justice, Moulin de Ferrières, voire le camping à Oteppe en tant que cinquième site touristique) pour développer des équipements relatifs aux entités paysagères.
- Augmenter l'assise locale du camping à Oteppe, entre autres par la découverte des paysages.
- Pose de panneaux informatifs et de sensibilisation :
 - Éviter la multiplication de panneaux informatifs dans le but de maintenir la lisibilité et la qualité du paysage.
 - Générer une cohérence et une harmonie visuelle et identitaire du territoire du Parc naturel en uniformisant les panneaux (teintes, taille, matériaux des supports, etc.).
 - Encourager l'usage et la diversité des supports.
 - Estimer objectivement la plus-value de la pose d'un panneau afin de choisir leur localisation la plus appropriée.
 - Mutualiser les informations de divers acteurs du territoire sur un seul support.
- Sensibiliser les citoyens à l'histoire géologique du territoire, à l'histoire des activités industrielles (extraction, sucrerie, etc.) spécifiques du territoire et de certains villages, à la présence de la pierre et aux traces de ces activités humaines dans le paysage.
- Sensibiliser et informer les citoyens et acteurs du territoire sur la valorisation des abords des sites d'extraction et leur réaménagement futur. Favoriser leur implication grâce au comité d'accompagnement citoyen de Carneuse.
- Communiquer sur les éléments architecturaux patrimoniaux des paysages, témoins de l'identité du Parc naturel.
- Communiquer sur les rôles des cours d'eau, de la ripisylve, des berges dans la formation et la lecture du paysage du Parc naturel.
- Mettre en place des outils de sensibilisation et pédagogiques pour transmettre la connaissance sur les paysages à diverses tranches d'âge (public scolaire, citoyen, etc.).
- Veiller à organiser des moments de sensibilisation et d'information des divers publics sur la charte paysagère.
- Transmettre la connaissance sur les entités paysagères du Parc naturel.
- Favoriser l'accès temporaire à des points de vue paysagers en concertation avec les propriétaires fonciers.

3. Renforcement d'un tourisme de qualité axé sur la découverte des paysages et du patrimoine

- Mettre en scène et révéler les paysages et les spécificités du PNBM à partir des infrastructures autoroutières.
- Sensibiliser à la présence et à l'existence du Parc naturel et de ses paysages à partir de l'autoroute.
- Faire des routes principales et des portes d'entrées du territoire des vitrines valorisantes pour le Parc.
- Améliorer l'identification spatiale des limites du Parc naturel à l'aide de la scénographie paysagère.
- Mettre en œuvre les recommandations liées à l'enjeu 4.3.3 car le RAVeL offre un potentiel important de vitrines sur les paysages du Parc naturel.
- Révéler les éléments paysagers et patrimoniaux à proximité du RAVeL
- Mettre en valeur la Mehaigne et les ponts. Renforcer le lien à l'eau par des points de contact aménagés.
- Entretenir les points de vue et les aménagements existants.
- Tendre vers l'aménagement de plusieurs points de vue remarquables par des équipements touristiques (bancs ou tables de pique-nique ou panneaux d'interprétation, table d'orientation etc.).
- Faire (re) découvrir les spécificités paysagères aux randonneurs et citoyens.
- Encourager l'utilisation des chemins existants et leur réhabilitation (sentiers, chemins creux et vicinaux, ancien vicinal).
- Envisager la création de sentier thématique sur la base des parcours existants.
- Sensibiliser aux caractères historique et culturel des paysages.
- Conserver la fonction de point de repère paysager des *tumuli*.
- Entretenir la végétation des tumuli en veillant à ne pas déstabiliser les buttes.
- Encourager la requalification du patrimoine bâti (bâtiments agricoles, industriels désaffectés, etc.).

5. ACRONYMES

ADESA : Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses affluents

AFOM : Atouts Faiblesses Opportunités Menaces

BNIP : Belgian Nature Integrated Project (projet LIFE)

CCATM : Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et Mobilité

CGT : Commissariat Général au Tourisme

CLDR : Commission Locale de Développement Rural

CoDT : Code de Développement Territorial

COPIL : Comité de pilotage de la charte paysagère

CREAT : Centre de recherches et d'études pour l'action territoriale

CRMA : Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents

DNF : Département de la Nature et des Forêts

FRW : Fondation Rurale de Wallonie

GAL : Groupe d'Action Local

GCU : Guide Communal d'Urbanisme

LVR : Ligne de vue remarquable

MAEC : Mesures Agro-environnementales et Climatiques

MMER : Maison de la Meuse et de l'Environnement Rural

MT : Maison du tourisme

NIMBY : Not In My BackYard » qui signifie « pas dans mon arrière-cour »

ODR : Opération de Développement Rural

PAC : Politique agricole commune

PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature

PLVR : Points et Lignes de Vues Remarquables

PIP : Périmètre d'intérêt paysager

PNBM : Parc naturel Burdinale-Mehaigne

PPM : Plan Provincial de Mobilité

QVW : Qualité Village Wallonie

RAVeL : Réseau Autonome des Voies Lentes

RGBSR : Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural

RNA : Réserve Naturelle Agréée

RND : Réserve Naturelle Domaniale

SAR : Sites à Réaménager

SDC : Schéma de Développement Communal

SDT : Schéma de Développement Territorial

SEP : Structure Écologique Principale

SGIB : Site de Grand Intérêt Biologique

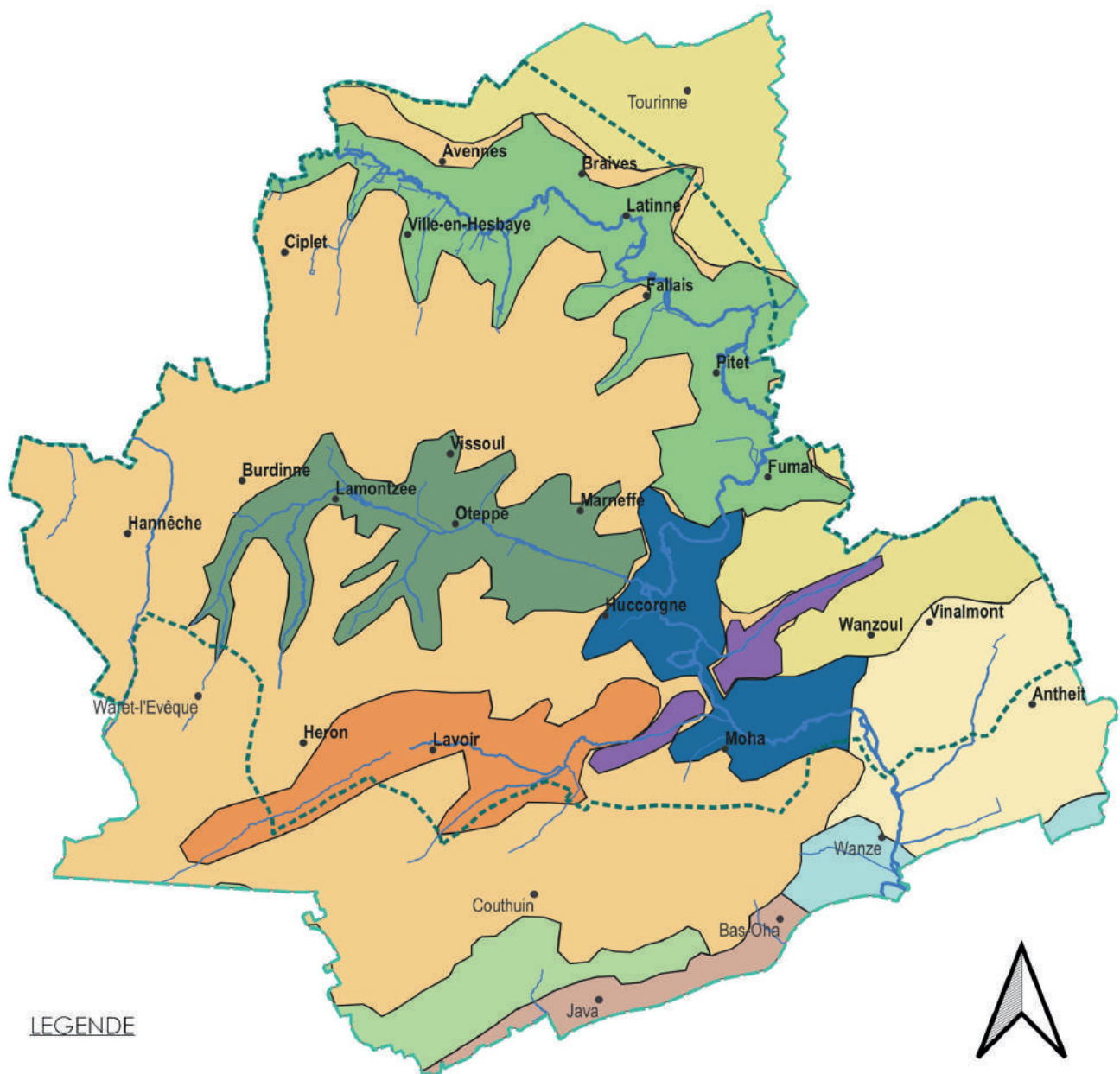
SOL : Schéma d'Orientation Local

SPDT : Schéma Provincial de Développement Territorial

ZACC : Zone d'aménagement communal concertée

6. ANNEXES

CARTE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU PARC NATUREL

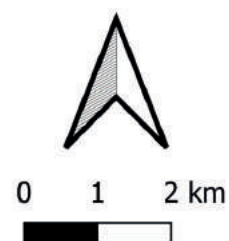


LEGENDE

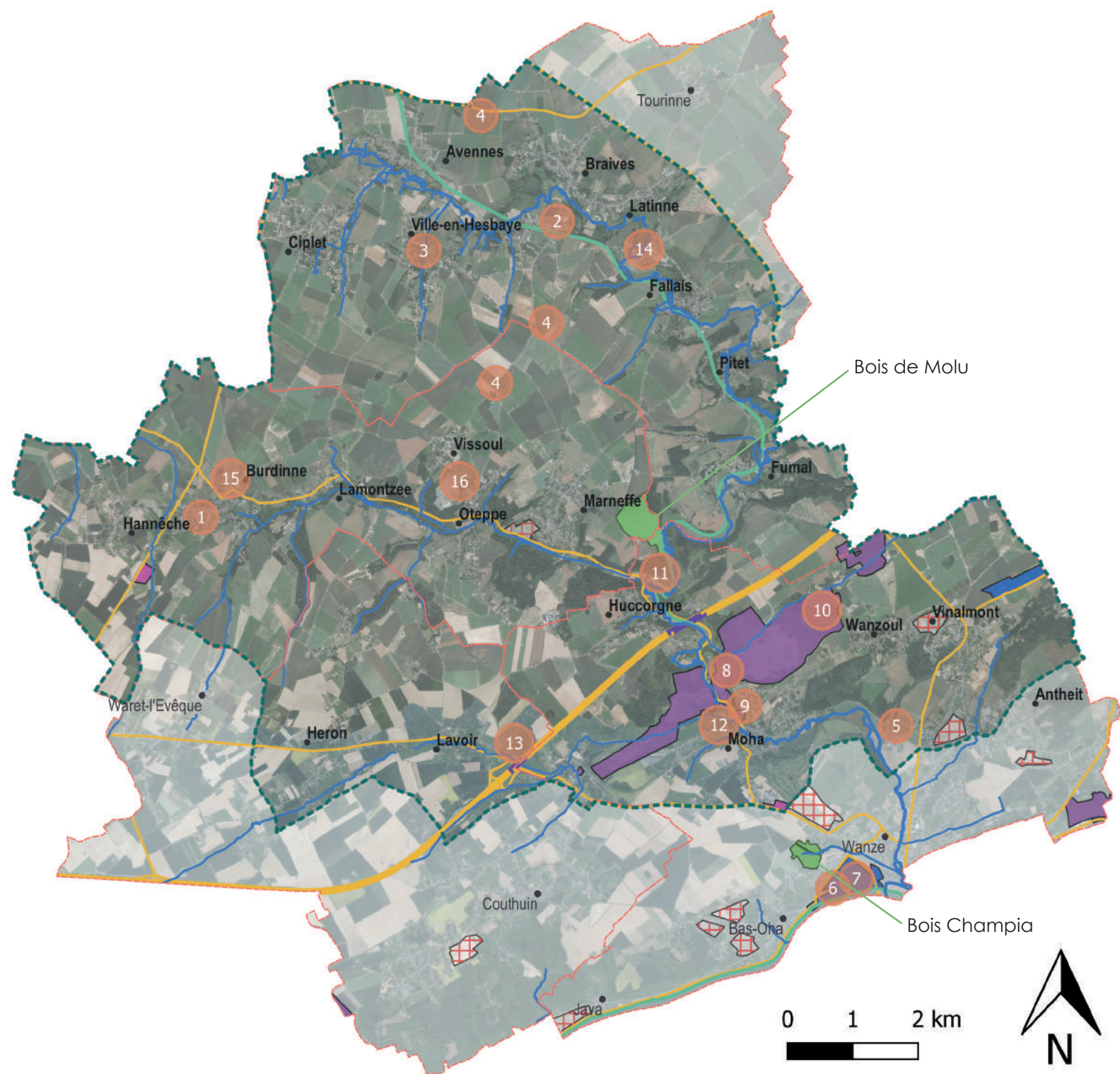
- Limites Parc naturel
- Périmètre des communes du Parc naturel
- Réseau hydrographique

Entités paysagères

- | | |
|---|---|
| 1 Plateau agricole hesbignon faciès liégeois | 8 Bordure hesbignonne de Huy à Liège |
| 2 Plateau agricole hesbignon faciès namurois | 9 Bordure hesbignonne de Namur à Huy |
| 3 Vallée de la Mehaigne | 10 Vallée de la Moyenne Meuse de Namur à Huy |
| 4 Vallée de la Burdinale | 11 Vallée de la Moyenne Meuse de Huy à Liège |
| 5 Vallée de la Fosseroule | |
| 6 Vallée calcaire | |
| 7 Vallée industrielle extractive | |



CARTE DE LOCALISATION DES LIEUX ET ÉLÉMENTS DU TERRITOIRE CITÉS DANS LE DOSSIER



LÉGENDE



Limites PNB



Limites communales



Réseau hydrographique



RAVeL



Autoroute E42



Routes nationales



Viaducs



Bois

Plan de secteur : affectations



Zone d'activité économique industrielle (ZAEi)



Zone d'activité économique mixte (ZAE m)



Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC)



Zone d'extraction

Fond de plan : orthophoto 2018

Numéro	Nom lieu
1	Gare Vicinale de Burdinne
2	Gare ferroviaire de Braives
3	Motte féodale
4	Tumulus
5	Abbaye du Val-Notre-Dame
6	Sucrerie
7	Biowanze
8	Carrière de Longpré
9	Carrière de Moha
10	Carrière de Vinalmont
11	Ancien moulin de Huccorgne
12	Château de Moha
13	Moulin de Ferrières
14	Cour de Justice de Hosdent

QUELS LIGNEUX PLANTER DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

La végétation structure et caractérise les paysages qui évoluent aussi selon les variations du climat sur des échelles temporelles dont l'ordre de grandeur se situe généralement entre les siècles et les millénaires. Les scientifiques observent cependant des modifications significatives du climat depuis plusieurs décennies (tempêtes, sécheresses, pluies abondantes, périodes de gel, etc.). La récurrence de ces phénomènes climatiques est de plus en plus importante. Ces dernières années les printemps et les étés sont particulièrement plus secs et les précipitations plus intenses à certaines périodes de l'année, entraînant notamment des inondations plus fréquentes. L'équilibre climatique fluctue et peut affecter la résistance de certaines espèces végétales aux maladies et aux ravageurs. La végétation devient également plus sensible à d'autres nuisibles issus de contrées éloignées aux caractéristiques climatiques différentes de la Wallonie.

Vu les variations du climat et le nombre important de projets où des plantations sont prévues (espaces publics, jardins privés, haies, vergers, arbres isolés, sylviculture) dans le Parc naturel, **planter la bonne espèce végétale indigène au bon endroit reste le meilleur principe pour des plantations durables et vigoureuses**. Chaque essence a ses propres exigences liées aux conditions du milieu (climat, micro-climat, sol, pédologie, ensoleillement) et aussi à son mode d'implantation (isolé, aligné, en massif). La richesse et la complexité du territoire exige des connaissances fines pour déterminer les espèces indigènes les plus appropriées à chaque station écologique afin de mieux résister aux variations climatiques. L'expertise de l'équipe technique du Parc naturel permet de répondre au cas par cas selon une analyse plus fine du contexte écologique et paysager. L'hétérogénéité des paysages du territoire reflète la diversité des milieux écologiques et justifie plus que jamais la recherche d'une réponse appropriée à chaque contexte.

La Région wallonne a mis sur pied **deux outils fondamentaux** pour aider au choix des espèces les plus adéquates :

- La liste des espèces indigènes éligibles pour la subvention à la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire et pour l'entretien des arbres têtards.
- Le fichier écologique des essences forestières (outil issu de l'Accord-Cadre de Recherches et de Vulgarisation Forestière) : <https://www.fichierecologique.be/>

Ce site vous donne accès à une cartographie de la répartition géographique européenne des essences forestières (anticiper le réchauffement du climat et aide pour choisir des espèces). Il permet aussi de comparer les essences et aider à sélectionner celle la plus appropriée au contexte du projet. Chaque essence fait l'objet d'une fiche et des données et le site délivre des informations sur les caractéristiques des sols. Le futur étant partiellement imprévisible, le principe de précaution impose de ne retenir que le contexte optimum de plantation des différentes espèces.

Enfin, le Parc naturel est en train de construire une page sur son site internet dédiée aux ligneux champêtres : <http://pnbm.be/index.php/les-arbres-champetres/>

Vous y trouverez des informations sur les haies indigènes, les arbres fruitiers et les vergers ainsi que sur les arbres têtards. Ces ligneux champêtres structurent et caractérisent les paysages du Parc naturel.

7. BIBLIOGRAPHIE

Parc naturel des deux Ourthes, Charte paysagère - Cahier des recommandations, draft, 2019

Parc naturel de Gaume, Charte paysagère – partie II – Recommandations, draft, février 2020

Direction Départementale des Territoires (DDT) de Saône-et-Loire, 1/03/2019, Atlas des paysages de Saône-et-Loire, Consulté en avril et mai 2020 sur : <http://www.atlas-paysages.saone-et-loire.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

Parc naturel Burdinale Mehaigne, Fiche d'aménagement des lignes de force du paysage, 2020.

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE

Toutes les photos sont la propriété du Parc naturel Burdinale Mehaigne sauf celles munies d'un ©.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS ET REMERCIEMENTS	3
1. INTRODUCTION	4
2. STRATÉGIE PAYSAGÈRE	7
Méthode	8
Stratégie	8
1. Axe principal : Renforcement de la lisibilité territoriale et de l'identité des paysages	9
2. Thème 1 : Nature et paysage	10
3. Thème 2 : Cadre de vie	10
4. Thème 3 : Perception des paysages	11
5. Hypothèse d'extension(s) du Parc naturel et la prise en compte du paysage	11
Organisation des enjeux sur la base de la stratégie	12
3. RECOMMANDATIONS	16
Méthode	17
Amélioration de la lisibilité des structures territoriales globales et locales, et renforcement de l'identité des paysages	18
1. Identification et renforcement des lignes de force du paysage et gestion des éléments verticaux végétaux et bâtis, à l'échelle macro du territoire du Parc naturel	19
1. Maintien du caractère ouvert du plateau agricole hesbignon et mise en valeur des vues longues et dégagées de ces paysages dits en openfield tout en développant son maillage écologique	19
2. Préservation des versants pentus boisés, du caractère fermé des vallées et de l'ambiance vallonnée intime qui s'en dégage	20
3. Sur les versants doux, préservation et développement harmonieux de l'enveloppe villageoise	21
4. Dans les paysages des fonds de vallée plus larges, préservation et gestion de leur caractère ouvert à semi-ouvert (grâce aux structures végétales), ainsi que des vues longitudinales et transversales amples	22
5. Dans les paysages des fonds de vallée étroits et des vallons, préservation des ouvertures et gestion des vues longitudinales qui embrassent des portions des fonds de vallées	23
6. Sur les versants mosans, valorisation des vues longues au-delà du Parc naturel et de la connexion visuelle avec la Meuse	24
7. Insertion des éléments verticaux végétaux et bâtis respectueuse du contexte paysager	25
2. Structuration du territoire par la gestion des transitions et des limites paysagères	26
1. Sur les versants doux et boisés, développement d'une transition douce paysagère et écologique entre le plateau agricole et le fond de vallée	26
2. Maintien des caractéristiques et de la spécificité des relations entre certaines entités paysagères	27
3. Structuration plus fine du paysage par la préservation et la mise en évidence des spécificités locales et paysagères : les éléments identitaires, les témoins et les points de repère	28
1. Renforcement de l'attractivité/identité du Parc naturel par la mise en valeur des atouts écologiques, géologiques, hydrographiques, patrimoniaux, paysagers et historiques	28
2. Renforcement du lien entre les citoyens et le patrimoine naturel hydrographique et mise en valeur des cours d'eau dans le paysage comme éléments identitaires majeurs	29
3. Préservation, gestion et composition paysagère appropriée des éléments de la structure végétale des fonds de vallée et des vallons	30
4. Maintien et préservation des prairies et des pâtures de l'urbanisation et du labour assurant ainsi leur caractère ouvert qui diversifie les micropaysages	31

5. Préservation du caractère ouvert et dégagé des nationales au sein des diverses portions du plateau agricole	32
6. Préservation de la diversité et de la scénographie paysagère le long de la N64, renforcées par la présence d'un Périmètre d'Intérêt Paysager.....	33
7. Valorisation des paysages industriels	34
8. Gestion, valorisation et actualisation des points et lignes de vue remarquables (PLVR) et des périmètres d'intérêt paysager (PIP)	35
9. Identification et renforcement des lignes de force du paysage et gestion des éléments verticaux végétaux et bâtis, à l'échelle macro du territoire du Parc naturel	18
10. Structuration du territoire par la gestion des transitions et des limites paysagères.....	26
11. Structuration plus fine du paysage par la préservation et la mise en évidence des spécificités locales et paysagères : les éléments identitaires, les témoins et les points de repère	28
Nature et paysage	36
1. Mise en valeur des biotopes aquatiques (eaux courantes et stagnantes, zones humides) dans leur paysage	37
1. Mise en valeur des cours d'eau tout au long des paysages bâtis et non bâtis qu'ils traversent	37
2. Valorisation des paysages des vallons et de leurs ruisseaux	38
3. Valorisation du paysage des confluences principales	39
2. Préservation, restauration et développement de la biodiversité spécifique des paysages du Parc naturel.....	40
1. Préservation, gestion, développement de la biodiversité et de la structure des réseaux écologiques qui structurent eux-mêmes les paysages	40
2. Préservation et développement des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité des paysages du plateau agricole hesbignon tout en maintenant leur caractère ouvert lié au contexte culturel, historique et donc identitaire de ces paysages	41
3. Valorisation de l'équilibre entre l'activité extractive et les biotopes conquis, et ce tout au long de l'exploitation et en cas de cessation dans le but de favoriser une réhabilitation	42
Cadre de vie	44
1. Maintien de la spécificité morphologique de chaque village dans tous ses développements.....	45
1. Gestion et accompagnement de l'urbanisation et de l'étalement de l'habitat	45
2. Gestion des limites villageoises en restructurant une auréole villageoise.....	46
3. Aménagement des entrées de villages.....	47
4. Amélioration et aménagement des paysages bâtis traversés par des nationales.....	49
5. Insertion du bâti et aménagement de ses abords respectueux des paysages bâtis et non bâtis	50
6. Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et de certains villages pour leurs intérêts patrimonial, architectural, paysager et d'organisation spatiale	52
7. Préservation et valorisation du petit patrimoine populaire	53
8. Création et/ou renforcement d'un sentiment d'appartenance via des lieux de rencontre dans les villages	54
2. Insertion paysagère des bâtiments d'activités et des infrastructures	55
1. Insertion des bâtiments et équipements agricoles dans le paysage	55
2. Insertion des bâtiments d'activités dans les ZAE, des commerces et des bâtiments d'artisanat dans le tissu villageois ..	56
3. Accompagnement paysager de tout aménagement de parking	57
3. Adaptation aux changements climatiques et aux énergies renouvelables.....	58
1. Sauvegarde des zones humides et gestion durable des prairies inondables	58
2. Encadrement des énergies renouvelables (éolien (petit et grand), panneaux photovoltaïques, biomasse-énergétique)	59
3. Lutte contre l'érosion des sols et les coulées boueuses	60
Perception des paysages	62
1. Développement d'un réseau de mobilité douce, inséré dans le paysage, connecté aux infrastructures existantes et respectueux de l'environnement, en tant qu'élément de découverte des paysages et du territoire du Parc naturel.....	63
1. Préservation, gestion et valorisation des sentiers, chemins creux et zones interstitielles existants	63
2. Création d'une connexion entre le RAVeL existant avec celui de la Meuse respectueux des paysages et des éléments écologiques.....	65

2. Maintien, valorisation et transmission des spécificités des paysages du PNBM aux citoyens et aux visiteurs	66
1. Développement des équipements d'information et de sensibilisation relatifs aux paysages.....	66
2. Information et sensibilisation des citoyens à l'activité extractive et aux paysages industriels.....	67
3. Connaissance et sensibilisation aux éléments architecturaux patrimoniaux des paysages.....	68
4. Connaissance du rôle des cours d'eau dans les paysages et de leur fonction identitaire	69
5. Développement et usage d'outils de vulgarisation et d'outils pédagogiques	70
6. Réappropriation du caractère commun des paysages	71
3. Renforcement d'un tourisme de qualité axé sur la découverte des paysages et du patrimoine	72
1. Valorisation des paysages et du Parc naturel grâce aux multiples « vitrines » de l'E42.....	72
2. Valorisation paysagère des portes d'entrées du territoire du Parc naturel et identification du Parc naturel dans le territoire.....	73
3. Valorisation des éléments paysagers depuis le RAVeL.....	74
4. Connaissance et mise en exergue des paysages remarquables pour contribuer à l'attractivité du territoire tant pour les habitants que pour les visiteurs	75
5. Découverte des paysages du Parc naturel par la mise en place de nouveaux itinéraires	76
6. Valorisation des paysages par leur mémoire et de leur évolution historique	77
Extension du Parc naturel	78
1. Intégration de la diversité des paysages en contact avec la Vallée de la Meuse dans le Parc naturel.....	79
2. Enrichissement ou perte d'identité du territoire ?	80
3. Autres enjeux locaux :	81
1. Mise en valeur de la Mehaigne dans le paysage bâti	81
2. Préservation de la cohérence de l'architecture de villégiature, murs en pierre compris, en lien avec la ligne de force du paysage de la vallée de la Meuse	81
3. Gestion de l'urbanisation de la partie littorale du fond de la vallée de la Meuse pour maintenir le lien à l'eau	81
4. Maintien du bois Champia au nord-ouest de Wanze pour son rôle de structuration spatiale et paysagère	81
4. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	82
5. ACRONYMES.....	94
6. ANNEXES.....	96
Carte des entités paysagères du Parc naturel	97
Carte de localisation des lieux et éléments du territoire cités dans le dossier.....	98
Quels ligneux planter dans un contexte de changement climatique ?	100
7. BIBLIOGRAPHIE.....	102